PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2025

AGGLO DU PAYS DE DREUX
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

L'an 2025, le 30 juin le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni à Sorel Moussel sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Benoît SACRÉ (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
M. Olivier MARLEIX (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;M. Talal ABDELKADER (DREUX) ;Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ;M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ;Mme Caroline VABRE (DREUX) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE

(LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ;Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ;

Pouvoirs :
M. Sebastien LEROUX (DREUX) donne pouvoir à M. Jean BARTIER ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Nombre de membres en exercice - 123
Nombre de présents - 62
Nombre de pouvoirs - 11
Votants - 73
Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert GALLAND
Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2025

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 mars 2025**

- **Ordre du jour :**

1. Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Val Saint-Cyr (SIDEP) à la demande de la commune des Châtelets ;
2. Complément de délégation d'attribution au Président pour accorder des remises gracieuses aux usagers des services et équipements de la Communauté d'agglomération ;
3. Comptes financiers uniques 2024 des budgets (budget principal et budgets annexes) de la Communauté d'agglomération ;
4. Affectation des résultats 2024 des budgets (budget principal et budgets annexes) de la Communauté d'agglomération ;
5. Budgets supplémentaires 2025 (budget principal et budgets annexes) de la Communauté d'agglomération ;
6. Ajustement des provisions pour le compte épargne temps (CET)
7. Admissions en non-valeur et créances éteintes 2025 ;
8. Mise à jour et modification du tableau des effectifs ;
9. Modalités de mise à disposition des véhicules de service aux agents de l'agglomération et d'attribution des véhicules de fonction aux personnels de direction de la Communauté d'agglomération ;
10. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion d'Eure-et-Loir (CDG 28) ;
11. Reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation du Dôme et d'une partie des missions de la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END) ;
12. Octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise aux sociétés BY MARION à Oulins, SAS DELAUNAY à Dreux, SAS IPM CONSEIL à Vernouillet, SCI LE MALÉ à Tremblay-les-Villages ;
13. Approbation de la garantie des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien pour :
    1. la construction de 6 logements individuels au 7 rue du Val Benard à Sorel-Moussel ;
    2. la construction de 8 logements individuels au 4bis rue du Général de Gaulle à Saint-Rémy-sur-Avre ;
    3. la construction de 18 logements au 86 rue de la Libération à La Chaussée d'Ivry ;
    Accord de principe pour garantir un emprunt de :
    4. l'Office Public Habitat Drouais pour le financement de 54 logements dans le cadre de la construction de 76 logements collectifs rue Saint-Martin à DREUX
    5. ADOMA – CDC Habitat pour le financement de 133 logements rue de Moronval à DREUX ;
14. Arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2025-2031 avant consultation des communes membres
15. Permis de louer– Instauration d'une autorisation préalable de mise en location sur le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Rénovation urbaine sur la commune de Dreux et délégation pour la mise en œuvre et le suivi des autorisations préalables de mise en location à la ville de Dreux ;
16. Validation de la programmation de l'appel à projets 2025 dans le cadre du « Contrat Engagements quartiers 2030 » ;

17. Approbation de l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public de transport conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais ;
18. Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL) ;
19. Convention fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux de réaménagement de la desserte du collège Jean-Claude DAUPHIN à Nonancourt - Approbation et autorisation de signature ;
20. Projet Alimentaire Territorial : ajustement du programme d'actions ;
21. Adoption de la Convention Région-Territoires 2025-2031 du bassin de vie de Dreux ;
22. Fixation des tarifs de l'Atelier à spectacle pour la saison 2025-2026 et approbation des conditions générales de mise à disposition et de location des salles de l'Atelier à spectacle ;
23. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre de la labellisation « Scène Conventionnée d'Intérêt National (SCIN) Art en territoire » 2025-2027 ;
24. Approbation et fixation du tarif « animations période estivale » sur les centres aquatiques Agglocéane et mise en place d'une offre découverte des activités de la base nautique ;
25. Modification de la grille des tarifs 2025 de la base nautique applicable pour intégrer les activités voile à destination du grand public ;
26. Mise à jour des produits proposés dans les boutiques de l'Office de Tourisme et de la Maison des Espaces Naturels et fixation des tarifs des nouveaux produits ;
27. Approbation et fixation des tarifs 2025 applicables aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les structures « enfance et adolescence » ;
28. Approbation et fixation des tarifs 2025 pour les séjours organisés par la direction enfance, famille et jeunesse ;
29. Opération d'aménagement des secteurs de la Tabellionne et de Croix Giboreau à Vernouillet dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : accord sur le projet de programme des équipements publics d'eau potable et d'assainissement collectif et sur le transfert de ces équipements dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
30. Approbation et autorisation de signature des conventions d'adhésion au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable FSIAREP du département d'Eure-et-Loir ;
31. Compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

Le président constate que le quorum est atteint. Il est procédé à la désignation de Gilbert GALLAND en qualité de secrétaire de séance.

1- Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Val-Saint-Cyr (SIDEP) à la demande de la commune des Châtelets

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, vice-président en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle, il a été rappelé que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence eau potable à titre obligatoire sur l'ensemble de son périmètre.
Sur le territoire des communes de La Mancelière et Les Châtelets, l'agglomération a transféré sa compétence au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Val Saint-Cyr (SIDEP) et intervient en représentation-substitution au sein de ce syndicat.

La commune des Châtelets a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin de pourvoir au remplacement d'un conseiller municipal désigné pour représenter l'agglomération au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution de l'Eau Potable (SIDEP). Ce poste est aujourd'hui vacant à la suite de la désignation de Monsieur Thierry COLLET, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Michel Téton, décédé. Il convient donc de procéder à la désignation d'un second représentant titulaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de ce syndicat. La candidature de Monsieur Guillaume BARAT est proposée. En l'absence d'autre candidature, sa nomination prendra effet immédiatement.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
DÉSIGNE, en qualité de membre délégué titulaire au sein de ce syndicat, Monsieur Guillaume BARAT

2 - Complément de délégation d'attribution au Président pour accorder des remises gracieuses aux usagers des services et équipements de la Communauté d'agglomération

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, vice-président en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle, il a été rappelé la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'exploitation de ses équipements communautaires et des services rendus à la population, est régulièrement sollicitée par les usagers en difficulté pour accorder des remises gracieuses partielles ou totales.
En l'état actuel, chaque demande de remise gracieuse nécessite une délibération du conseil communautaire, ce qui allonge les délais de traitement et nuit à la réactivité de la collectivité dans la réponse apportée aux usagers, pour des montants de réclamations souvent faibles.

Le régime applicable à ce type de demande est fixé par l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
Cette disposition autorise la collectivité, après avis du Trésorier, à accorder des remises gracieuses aux usagers qui rencontrent des difficultés financières et/ou à octroyer des rabais ou remises à des fins commerciales quand le service public dysfonctionne.

Il est donc proposé de compléter la délégation générale du président à la gestion de ce type de demande quand elle ne dépasse pas 1000 €.

La délégation sollicitée, expressément prévue par le décret susvisé, permettrait au Président, sur avis des services de la Trésorerie, de répondre rapidement et au cas par cas aux demandes motivées des usagers. Elle contribuerait aussi à limiter les situations contentieuses, à désamorcer les tensions avec les usagers et à préserver le lien de confiance entre la Communauté d'agglomération et ses habitants.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
DÉLÉGUE au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en sa qualité d'ordonnateur des dépenses, la possibilité d'accorder des remises gracieuses, totales ou partielles, sur des créances non fiscales dues par les usagers dans la limite de 1000 € par dossier individuel ;
AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Comptes financiers uniques 2024 des budgets (budget principal et budgets annexes) de la Communauté d'agglomération

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions de ce bilan final, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales. La communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est inscrite dans cette démarche dès l'exercice 2024.

Les objectifs du CFU sont les suivants :
- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2024 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2024, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2025. Lors de l'adoption du CFU, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

3.1 Budget principal

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du CFU 2024 du budget principal :

CFU 2024	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	80 489 236,01	80 489 236,01	23 924 880,63	23 924 880,63
Réalisé	54 494 701,40	60 681 816,66	11 196 919,45	12 031 441,83
Résultat de l'exercice	**6 187 115,26**		**834 522,38**	
Reprise du résultat N-1	18 893 625,42		-6 298 319,00	
Résultat de clôture	**25 080 740,68**		**-5 463 796,62**	
Restes à réaliser	-	-	1 836 502,93	131 906,04
Résultats nets	**25 080 740,68**		**-7 168 393,51**	

Après couverture du déficit d'investissement, le résultat libre d'affectation sera de 17 912 347,17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE :

Les données présentées ci-dessous sont ventilées chapitre par chapitre, hors reprise du résultat.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 460 901,61	6 294 486,14
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 212 052,00	14 698 395,96
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 385 240,00	21 385 239,56
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 070 703,97	9 328 569,68
66 CHARGES FINANCIERES	952 477,00	688 463,23
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	61 000,00	33 525,16
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	137 593,62	137 592,96
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**73 279 968,20**	**52 566 272,69**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 281 338,95	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	1 927 928,86	1 928 428,71
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**7 209 267,81**	**1 928 428,71**
Total Dépenses	**80 489 236,01**	**54 494 701,40**

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	64 000,00	105 348,91
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	5 748 410,00	5 356 974,81
73 IMPOTS ET TAXES	22 664 210,00	21 830 341,93
731 FISCALITE LOCALE	18 226 570,00	18 675 170,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 422 341,00	14 060 493,51
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	237 462,00	402 204,82
76 PRODUITS FINANCIERS	34 852,00	39 516,94
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	14 000,15
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**61 397 845,00**	**60 484 051,07**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	197 765,59	197 765,59
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**197 765,59**	**197 765,59**
Total Recettes	**61 595 610,59**	**60 681 816,66**

Le chapitre 65 « Charges de gestion courante » contient une inscription faite pour équilibrer la section de fonctionnement après la reprise de l'excédent de fonctionnement au budget supplémentaire pour 2024.

Pour l'exercice 2024, les **taux de réalisation des opérations réelles en section de fonctionnement**, comparativement aux crédits alloués, s'établissent à :
- en dépenses : 71,7% (73,4% en 2023) ;
- en recettes : 98,5% (111,4% en 2023 - commentaire de cette évolution en page suivante).

Les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** affichent des niveaux d'exécution variables selon les chapitres comptables concernés.

Les **charges à caractère général (chapitre 011)** présentent un taux d'exécution de 74,4%, en diminution (84,2% en 2023), principalement en raison du décalage de la réalisation d'études.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** présentent un taux d'exécution de 90,7% (92,4% en 2023) : l'écart entre l'alloué et le réalisé s'explique principalement par la valorisation au budget de postes dont les recrutements ont eu lieu de façon différée ou qui n'ont pas été pourvus jusqu'alors.

A noter qu'un travail d'optimisation a été conduit sur le chapitre 011 et sur le chapitre 012 depuis le budget primitif 2024 afin d'ajuster les crédits inscrits au plus près des besoins. Après une amélioration des taux de consommation en 2023, les chiffres de 2024 sont légèrement en baisse. Cette situation est due à un besoin d'affiner davantage les discussions budgétaires mais démontre également la bonne maitrise des dépenses par les services.

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** présentent un taux d'exécution de 100% dans la mesure où leur principale composante, les attributions de compensation (AC) sont connues et prévisibles.

Les **autres charges de gestion courante (chapitre 65)** présentent un taux d'exécution de 35,8% (94,7% en 2023). Cette évolution très importante est liée à l'inscription au chapitre 65 de la dépense inscrite pour équilibrer le budget de fonctionnement à la suite de l'inscription de la reprise de l'excédent de l'année précédente. Auparavant, cette inscription était faite sur le chapitre 67 mais l'imputation n'existe plus dans la nomenclature M57 adoptée depuis le 1er janvier 2024.

Les **charges financières (chapitre 66)** présentent un taux d'exécution de 72,3% (100% en 2023). Le montant des frais financiers est inférieur à la prévision en raison de la division par deux de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt remboursé par le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Le **produit des impôts et taxes (chapitre 73)** s'élève à 21 830 342 euros (21 401 421 euros en 2023) et présente un taux d'exécution de 93,2% : ce chapitre est relativement stable en 2024 en raison de la stabilité de la recette de TVA qui était dynamique les années précédentes. Cette situation impacte fortement le budget car la TVA est la principale recette du budget principal.
Les attributions de compensation perçues par la communauté d'agglomération sont en augmentation car en 2024 d'avantage de communes versent une attribution de compensation en raison du transfert de la compétence « financement du SDIS ».

FISCALITE LOCALE (ch 73)	2021	2022	2023	2024
73211 – Attributions de compensation	130 160	128 859	128 859	511 703
732221 – FPIC	1 242 141	1 213 788	1 183 432	1 244 765
7351 – FRACTION DE TVA	12 624 108	13 844 510	20 089 130	20 073 874
TOTAL	**13 996 409**	**15 187 157**	**21 401 421**	**21 830 342**

Le **produit de la fiscalité locale (chapitre 731)** s'élève à 18 675 170 euros (18 191 204 euros en 2023) et présente un taux d'exécution de 102,5%.

L'évolution des principales natures comptables relatives à la fiscalité est détaillée ci-dessous :

IMPOTS ET TAXES (ch 731)	2021	2022	2023	2024
73111 - TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET CFE *	9 625 299	10 050 488	14 434 771	14 735 065
73113 – TASCOM	1 543 696	1 703 700	1 923 727	1 972 654
73114 – IFER	843 134	907 693	1 035 667	1 109 954
73136 – GEMAPI	719 359	718 822	717 920	718 255
73118 - ROLES SUPPLEMENTAIRES	175 163	215 600	79 119	139 242
TOTAL	**12 906 651**	**13 596 303**	**18 191 204**	**18 675 170**

** pouvoir de taux de la collectivité*

Les recettes ne progressent que très peu en 2024 en raison de la faiblesse de l'évolution des bases d'imposition.

La TASCOM et l'IFER poursuivent leur croissance même si le rythme est moins soutenu (+4% en 2024 après une hausse de 13% en 2023).

Les **dotations et compensations (chapitre 74**) s'élèvent à 14 060 494 euros et présentent un taux d'exécution de 97,5%. Elles représentent près du quart (23,2%) des recettes réelles de fonctionnement. Ne sont mentionnées ci-dessous que certaines natures comptables relatives à des flux financiers entre l'État et l'EPCI :

DOTATIONS	2021	2022	2023	2024
748312 - DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF. – DCRTP	167 609	165 234	165 234	155 083
74833 - ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET CFE)	2 371 651	2 575 787	2 840 350	2 427 510
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	112 070	13 249	14 475	323 338
Sous total Compensations	**2 651 330**	**2 754 270**	**3 020 059**	**2 905 931**
74124 - DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	3 148 641	2 991 159	2 995 756	3 003 626
74126 - DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 375 895	6 236 036	6 199 831	6 097 566
Sous total Dotations (DGF)	**9 524 536**	**9 227 195**	**9 195 587**	**9 101 192**
TOTAL	**12 175 866**	**11 981 465**	**12 215 646**	**12 007 123**

Il convient d'être vigilant aux impacts des réformes fiscales et aux changements de périmètres induits. Les dotations de l'État sont en baisse depuis plusieurs années. La réforme des impôts dits de production et notamment la baisse des impositions économiques pour les établissements industriels a induit une baisse de la contribution économique territoriale (CET) versée par ceux-ci, compensée à l'article « Compensation de la contribution économique territoriale (CFE et CVAE) ».

On constate en particulier la poursuite de l'érosion de la dotation globale de fonctionnement et de ses deux composantes, la dotation de compensation des groupements de communes et la dotation d'intercommunalité. Elle s'ajoute à la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) intervenue sur la période 2014-2017. Elle s'explique ensuite par la stabilisation en valeur au niveau national de la dotation et par des mouvements internes à celle-ci. Ainsi, la dotation de compensation, sans rapport avec la richesse de l'intercommunalité, fait chaque année l'objet d'un écrêtement destiné à financer au niveau national la hausse d'autres enveloppes.
L'évolution détaillée de la dotation globale de fonctionnement et de ses composantes est rappelée ci-dessous :

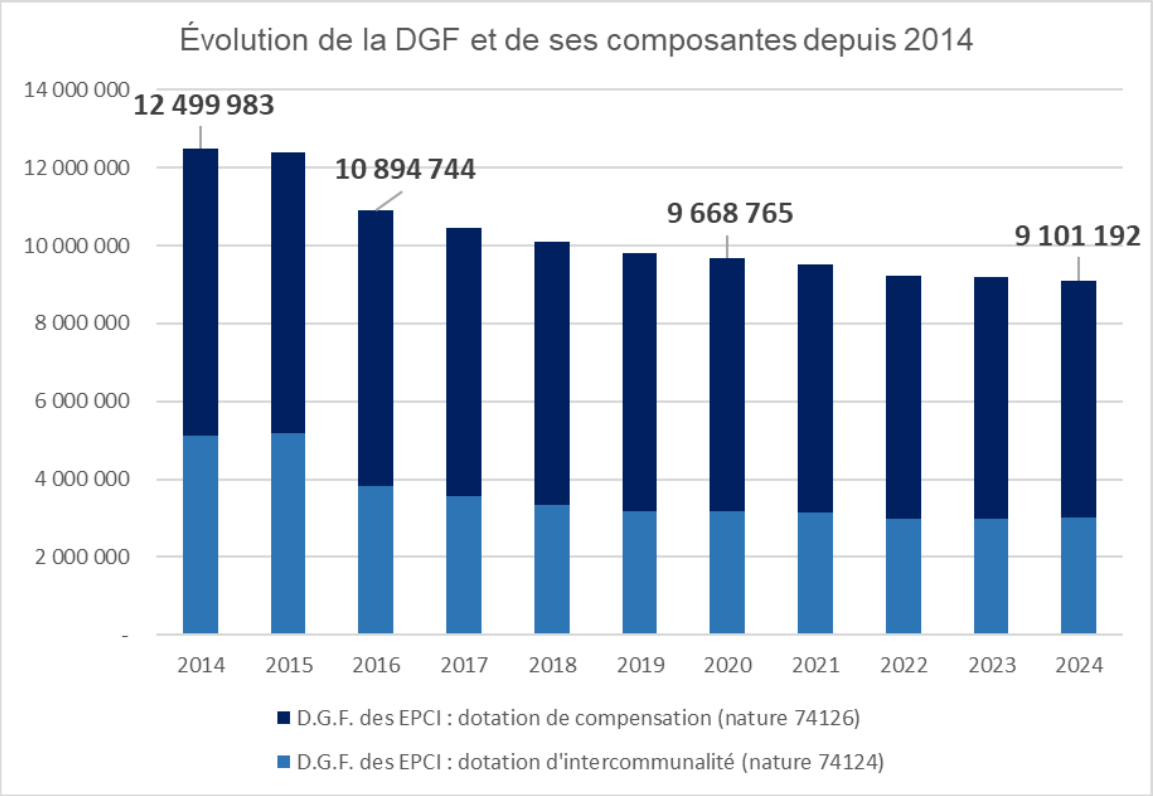

En prenant comme référence l'année 2014, point de départ de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) demandée à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs groupements, la perte cumulée de DGF a un impact significatif sur notre EPCI :

La perte cumulée de DGF depuis 2015 se calcule en comparant la dotation réellement perçue à celle qui aurait été perçue si elle était restée <u>à son niveau de 2015</u> durant toute la suite de la période.

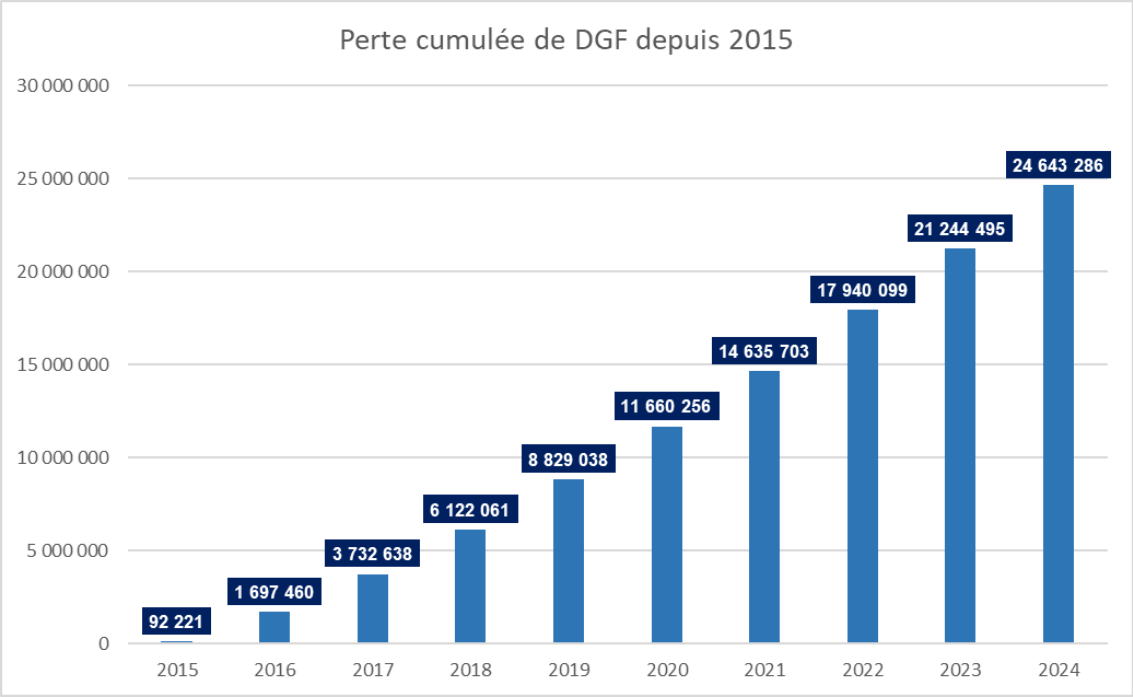

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE :

Les données présentées ci-dessous sont ventilées chapitre par chapitre, hors reprise du résultat.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	922 471,00	920 869,75
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 509 105,80	318 942,71
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	7 212 804,00	5 951 115,96
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 745 221,67	2 551 374,38
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 784 193,57	1 202 568,10
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES	55 000,00	54 282,96
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00
Sous total dépenses réelles d'investissement	**17 228 796,04**	**10 999 153,86**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	197 765,59	197 765,59
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**200 000,00**	**0,00**
Total Dépenses	**17 428 796,04**	**11 196 919,45**

Après une forte augmentation en 2023 avec un doublement des dépenses réelles d'investissement (+96%) pour atteindre près de 13 millions d'euros, portées par la poursuite et la finalisation du projet de reconstruction de la piscine de Vernouillet, le budget d'investissement reste élevé en 2024 avec un montant total de dépenses de 11 millions d'euros.

Parmi les **dépenses réelles d'investissement**, on peut citer :
- les dépenses relatives au projet de réhabilitation et d'extension de la piscine de Vernouillet pour 543 455 euros ;
- les investissements immobiliers pour 522 763 euros ;
- le très haut débit pour 5 415 915 euros ;
- la prise de participation au capital de la Roseraie pour 54 283 euros ;
- les investissements relatifs au service Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : 244 994 euros ;
- le versement du fonds de concours pour 440 519 euros ;
- le quartier spectaculaire (achat friche Mang) pour 936 059 euros ;
- les investissements de la Direction des systèmes d'information mutualisée : 445 395 euros ;
- les **emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**, c'est-à-dire le remboursement du capital de la dette, pour un montant de 920 870 euros.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 063 452,82	8 179 743,66
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 095 345,93	1 649 117,03
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 054 022,73	146 156,01
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 791,34	496,42
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 000,00	127 500,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**16 315 612,82**	**10 103 013,12**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 281 338,95	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	1 927 928,86	1 928 428,71
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**7 609 267,81**	**1 928 428,71**
Total Recettes	**23 924 880,63**	**12 031 441,83**

Au sein des **dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)**, on retrouve notamment le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, article 10222) pour un montant de 629 241 euros et l'excédent capitalisés pour 7 550 503 euros.

Les principales **subventions d'investissement reçues (chapitre 13)** se ventilent comme suit entre les différents services de l'Agglo :
- complexes aquatiques/piscines : 1 257 000 euros ;
- développement économique : 250 000 euros
- autres recettes : 142 117 euros.

Concernant les **emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**, il convient de noter que les dépenses réelles d'investissement de l'exercice ont pu être financées par des recettes définitives hors emprunt, ce qui explique l'absence de nouvel emprunt. Le montant de 146 156 euros inscrit en recettes correspond à des subventions perçues dans le cadre du partenariat public-privé conclu pour la piscine Agglocéane et qui viennent en déduction des emprunts remboursés sous forme d'avoir.

On retrouve parmi les **autres immobilisations financières (chapitre 27)** le remboursement par le budget Location-vente de l'avance octroyée pour un montant de 127 500 euros.

Les restes-à-réaliser 2024 s'élèvent à :
- 131 906,04 euros en recettes ;
- 1 836 502,93 euros en dépenses.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.2 Budget annexe assainissement

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du CFU 2024 du budget annexe Assainissement :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	14 041 796,71	14 041 796,71	10 256 600,43	10 256 600,43
Réalisé	11 289 633,24	10 982 147,40	4 611 618,30	6 087 569,03
Résultat de l'exercice	**-307 485,84**		**1 475 950,73**	
Reprise du résultat N-1	3 478 260,73		-1 629 467,99	
Résultat de clôture	**3 170 774,89**		**-153 517,26**	
Restes à réaliser			1 091 329,92	964 481,73
Résultats nets	**3 170 774,89**		**-280 365,45**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2024, le taux de réalisation des opérations réelles pour la section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :
- 90,0 % en dépenses, contre 82,0 % en 2023 (hors reprise de résultats) ;
- 103,2 % en recettes, contre 99,2% en 2023.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 379 458,48	4 842 070,73
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 302 493,50	1 117 142,86
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	118 878,37	118 358,01
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	137 024,80	18 264,63
66 CHARGES FINANCIERES	1 077 070,00	1 077 060,50
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 398 155,02	488 818,97
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	43 908,79	43 908,79
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**10 456 988,96**	**7 705 624,49**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	3 584 807,75	3 584 008,75
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**3 584 807,75**	**3 584 008,75**
Total Dépenses	**14 041 796,71**	**11 289 633,24**

Les **« charges de personnel et frais assimilés » (chapitre 012)** présentent un taux d'exécution de 85,8% (86% en 2022) : l'écart entre le budgété et le réalisé s'explique par la budgétisation de postes au budget primitif et qui n'ont pas été pourvus au cours de l'année 2023 ou bien l'ont été mais plus tardivement que ce qui avait été anticipé.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	2 320,28
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	9 565 884,69	9 710 004,08
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	45 000,00	23 046,77
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	73,65
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	284 206,36
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	11 644,97
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**9 610 884,49**	**10 031 296,11**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	952 651,29	950 851,29
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**952 651,29**	**950 851,29**

Total Recettes	**10 563 535,98**	**10 982 147,40**

Les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)** comprennent notamment les redevances d'assainissement collectif, les redevances pour la modernisation des réseaux encaissées pour le compte de l'Agence de l'Eau et reversées ensuite au fur et à mesure de leur encaissement, les recettes de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ainsi que celles de refacturation des travaux de raccordement mais aussi le remboursement par le budget principal des dépenses d'entretien des réseaux d'eaux pluviales payées dans le cadre des contrats de délégation de service public par le budget assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	**ALLOUE 2024**	**REALISE 2024**
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	37 653,00	37 653,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 028 231,00	2 028 224,62
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	224 178,92	58 335,46
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 387 814,08	634 435,38
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 962 964,15	875 194,36
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	33 640,00	26 924,19
Sous total dépenses réelles d'investissement	**7 674 481,15**	**3 660 767,01**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	952 651,29	950 851,29
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**952 651,29**	**950 851,29**
Total Dépenses	**8 627 132,44**	**4 611 618,30**

Le **remboursement du capital de la dette (chapitre 16)** s'élève en 2023 à 2 028 225 euros contre 2 095 080 euros en 2023.

Les **« immobilisations corporelles » (chapitre 21)** comprennent les crédits correspondant aux travaux réalisés sur le territoire.

Les **« immobilisations en cours » (chapitre 23)** comprennent les crédits correspondant notamment aux crédits de paiement 2024 des autorisations de programme existantes dont principalement :
- autorisation de programme n°7 (opération 1913) – création d'un réseau d'assainissement à Écluzelles (19 797 euros) ;
- autorisation de programme n°10 (opération 1916) : renforcement et mise en séparatif du réseau d'assainissement axe Esmery Caron - Dubois - rues Pastre, Moronval et Gromard à Dreux (41 178 euros) ;
- opération ASS170 – mise en séparatif assainissement Tremblay-les-Villages (625 795 euros)
- opération ASS203 – Travaux STEP St Sauveur Marville (43 332 euros).

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 932 666,31	2 016 890,52
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 583 432,98	215 324,90
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	861 681,54	0,00
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	294 011,85	271 344,86
Sous total recettes réelles d'investissement	**6 671 792,68**	**2 503 560,28**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	3 584 807,75	3 584 008,75
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**3 584 807,75**	**3 584 008,75**
Total Recettes	**10 256 600,43**	**6 087 569,03**

Les principales **recettes d'investissement** sont les subventions et avances (prêt à taux 0) de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) pour financer les travaux réalisés.

Il n'a pas été nécessaire de mobiliser d'**emprunt (chapitre 16)** en 2024.

Le montant des restes à réaliser s'élève à :
- 1 091 329,90 euros en dépenses ;
- 964 481,73 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.3 Budget annexe eau

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du CFU 2024 du budget annexe Eau :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	8 471 692,62	8 471 692,62	5 780 704,49	5 780 704,49
Réalisé	6 169 753,11	6 199 727,90	2 061 361,44	1 457 930,60
Résultat de l'exercice	**29 974,79**		**-603 430,84**	
Reprise du résultat N-1	2 565 078,02		692 588,16	
Résultat de clôture	**2 595 052,81**		**89 157,32**	
Restes à réaliser			1 269 854,94	1 138 061,01
Résultats nets	**2 595 052,81**		**-42 636,61**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2024, le taux de réalisation des opérations réelles en section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :
94,1 % en dépenses, contre 63,7 % en 2023 (hors report de résultat) ;
104,1% en recettes, contre 103,4 % en 2023.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 735 932,84	3 508 215,30
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	874 239,45	718 551,94
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 147 849,20	290 826,80
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 608,20	21 826,44
66 CHARGES FINANCIERES	58 758,00	58 751,80
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 266 461,72	206 760,84
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 743,00	4 742,78
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**7 110 592,41**	**4 809 675,90**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	1 361 100,21	1 360 077,21
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**1 361 100,21**	**1 360 077,21**
Total Dépenses	**8 471 692,62**	**6 169 753,11**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011)** présentent un taux d'exécution de 93,9% contre 59,5% en 2023 témoignant de la bonne estimation des dépenses à la suite de la reprise de compétence en 2023.

Les **« charges de personnel » (chapitre 012)** présentent un taux d'exécution de 82,2% contre 48,5% en 2023 mais sur des volumes inférieurs.

Les **« atténuations de produits » (chapitres 014)** correspondent aux reversements à l'agence de l'eau de la redevance pollution. L'inscription budgétaire était élevée car prenait en compte une partie du report de résultat 2023, l'autre partie étant sur le chapitre 67.

Les **« charges exceptionnelles » (chapitre 67)** correspondent essentiellement à des redevances de l'agence de l'eau.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	2 092,50
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	5 016 574,33	5 182 008,18
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	406 295,00	487 591,98
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 835,27	50 936,74
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	5,04
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	74 237,28
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**5 465 704,60**	**5 796 871,72**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	440 910,00	402 856,18
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**440 910,00**	**402 856,18**
Total Recettes	**5 906 614,60**	**6 199 727,90**

Les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)** sont constitués de vente d'eau, notamment aux abonnés.

Les **« dotations et participations » (chapitre 74)** sont notamment composées de crédits en provenance de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN).

Les **« produits exceptionnels » (chapitre 77)** correspondent à un remboursement exceptionnel de factures sur exercices antérieurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 424,00	8 301,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	407 831,00	406 039,06
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 339 076,76	193 804,98
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 454 962,73	1 050 360,22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	119 500,00	0,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES	0,00	0,00
Sous total dépenses réelles d'investissement	5 329 794,49	1 658 505,26
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	440 910,00	402 856,18
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00	0,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	450 910,00	402 856,18
Total Dépenses	**5 780 704,49**	**2 061 361,44**

Les dépenses réelles d'investissement correspondent notamment :
- au remboursement du capital de la dette pour un montant de 406 039 euros en 2024 prenant en compte la reprise des emprunts des communes ayant transféré la compétence ;
- à la conduite d'études (étude relative au schéma directeur d'alimentation en eau potable) ;
- à divers travaux d'aménagement et de dévoiement de réseaux/canalisations.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	18 000,00	15 421,30
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 886 543,84	82 432,09
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	812 472,28	0,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**3 717 016,12**	**97 853,39**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	1 361 100,21	1 360 077,21
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00	0,00
Sous total recettes d'ordre d'investissement	1 371 100,21	1 360 077,21
Total Recettes	**5 088 116,33**	**1 457 930,60**

Les études susmentionnées ont fait l'objet de convention et de subventionnement de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), les sommes, non encore versées, ont été inscrites en restes à réaliser.

Les montants des restes à réaliser s'élèvent à :
- 1 269 854,94 euros en dépenses ;
- 1 138 061,01 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe eau de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.4 **Budget annexe SPANC :**

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du CFU 2024 du budget annexe SPANC :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	495 235,96	495 235,96	110 621,17	110 621,17
Réalisé	352 757,34	316 781,97	28 112,10	24 617,42
Résultat de l'exercice	**-35 975,37**		**-3 494,68**	
Reprise du résultat N-1	74 650,96		-60 328,87	
Résultat de clôture	**38 675,59**		**-63 823,55**	
Restes à réaliser				74 450,75
Résultats nets	**38 675,59**		**10 627,20**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2024, le taux de réalisation des opérations réelles en section de fonctionnement, comparativement aux crédits alloués, s'élève à :
- 71,4% en dépenses, contre 71,8 % en 2023 ;
- 78,3% en recettes, contre 90,9 % en 2023.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	97 436,80	97 099,85
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	264 110,00	235 140,96
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,65
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	108 620,39	3 359,41
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 726,29	2 725,35
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**473 893,48**	**338 326,22**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 911,36	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	14 431,12	14 431,12
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**21 342,48**	**14 431,12**
Total Dépenses	**495 235,96**	**352 757,34**

Les **« charges de personnel et frais assimilés » (chapitre 012)** présentent un taux d'exécution de 89,0%, ce qui traduit la différence entre les postes qui ont été budgétés en 2024 et ceux qui ont été pourvus de manière effective. Néanmoins, la masse salariale augmente de 28%, ce qui traduit l'augmentation de l'effectif apprès plusieurs années de difficultés récurrentes à recruter.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	5 174,36
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	289 192,00	225 681,21
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	115 000,00	63 508,79
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	6 024,61
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**404 192,00**	**300 388,97**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	16 393,00	16 393,00
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**16 393,00**	**16 393,00**
Total Recettes	**420 585,00**	**316 781,97**

Les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70) présentent** un taux d'exécution de 78% contre 89% et sont en baisse de 18,8% après une baisse de 21% en 2023 et deux fortes hausses de 39% en 2022 et 43% en 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 186,30	10 186,30
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 713,00	1 532,80
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**33 899,30**	**11 719,10**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	16 393,00	16 393,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**16 393,00**	**16 393,00**
Total Dépenses	**50 292,30**	**28 112,10**

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 641,64	0,00
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	84 637,05	10 186,30
Sous total recettes réelles d'investissement	**89 278,69**	**10 186,30**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 911,36	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	14 431,12	14 431,12
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**21 342,48**	**14 431,12**
Total Recettes	**110 621,17**	**24 617,42**

Les **dotations fonds divers et réserves** et les **opérations sous mandat**, pour 10 186,30 euros tant en dépenses qu'en recettes, correspondent à une écriture de régularisation demandées par la trésorerie.

Le montant des **restes à réaliser** 2024 s'élève à :
- 0 euros en dépenses ;
- 74 450,75 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.5 **Budget annexe déchets :**

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du CFU 2024 du budget Déchets :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	27 211 535,55	27 211 535,55	4 109 976,35	4 109 976,35
Réalisé	22 785 604,29	22 235 587,58	1 672 151,54	1 573 423,84
Résultat de l'exercice	**-550 016,71**		**-98 727,70**	
Reprise du résultat N-1	4 417 597,55		938 497,35	
Résultat de clôture	**3 867 580,84**		**839 769,65**	
Restes à réaliser			1 582 430,30	1 010 338,00
Résultats nets	**3 867 580,84**		**267 677,35**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2024, le **taux de réalisation des opérations réelles** de la section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :
- 96,1% en dépenses contre 93,5% en 2023 (hors reprise de résultat) ;
- 97,9% en recettes contre 104,5% en 2023.

Le détail par chapitre est précisé ci-dessous.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 274 129,80	5 914 014,52
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 103 287,00	3 634 453,22
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	63 000,00	4 872,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 932 481,04	12 454 551,87
66 CHARGES FINANCIERES	114 899,00	114 895,44
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 836,71	1 836,71
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**26 499 633,55**	**22 124 623,76**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	711 902,00	660 980,53
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**711 902,00**	**660 980,53**
Total Dépenses	**27 211 535,55**	**22 785 604,29**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011)** comprennent les frais de fonctionnement du service, notamment la collecte en régie (frais d'entretien des véhicules et carburant, assurance, frais de formation des chauffeurs), ainsi que les marchés de collecte. Leur taux de réalisation est de 94,3%.

Les **« charges de personnel et frais assimilés » (chapitre 012)** sont en hausse de 7,4% par rapport à l'exercice 2023 avec respectivement 3 634 453 euros mandatés en 2024 contre 3 383 741 euros mandatés en 2023 après une hausse de 2,6% en 2023.

Les **« autres charges de gestion courante » (chapitre 65)** comprennent pour la quasi-totalité des crédits inscrits les participations versées à SITREVA. Ce chapitre qui représente 56,3% des dépenses réelles de fonctionnement connait une augmentation de 7,7% en 2024.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	18 680,63
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	2 779 143,00	2 253 200,61
731 FISCALITE LOCALES	18 543 920,00	18 329 576,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 374 475,00	1 476 572,62
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 100,00	57 005,01
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	2 416,67
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	7 836,04
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**22 703 638,00**	**22 145 287,58**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	90 300,00	90 300,00
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	90 300,00	90 300,00
Total Recettes	**22 793 938,00**	**22 235 587,58**

En recettes, les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)** enregistrent une baisse de 16% et représentent un montant de 2 253 200 euros contre 2 694 515 euros en 2023 et 2 244 696 euros en 2022 après une hausse de 38% en 2022. Ils comprennent notamment les recettes de valorisation qui sont en forte baisse en raison de la chute des cours, pour un montant de 587 906 euros (contre 1 144 892 euros en 2023) et la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 900 261 euros (contre 889 815 euros en 2023).

Le **produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (chapitre 73)** s'élève à 18 329 576 euros, soit une hausse de 3,7% par rapport à l'exercice 2023 exclusivement liée à la dynamique des bases car les taux, désormais harmonisés, sont stables par rapport à l'année 2023.

Les **« dotations et participations » (chapitre 74)** s'élèvent à 1 327 553 euros, soit en hausse de 11%. Ces dotations sont constituées de soutiens d'éco-organismes (CITEO).

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 142 224,31	530 951,81
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	96 007,75	25 686,62
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 579 579,99	1 015 218,51
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	201 864,30	9 994,60
Sous total dépenses réelles d'investissement	**4 019 676,35**	**1 581 851,54**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	90 300,00	90 300,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**90 300,00**	**90 300,00**
Total Dépenses	**4 109 976,35**	**1 672 151,54**

Le **remboursement du capital de la dette** s'est élevé à 530 952 euros en 2024 contre 516 430 euros en 2023, correspondant à la mobilisation d'un nouvel emprunt en 2024.

Les **« immobilisations corporelles » (chapitre 21)** correspondent principalement à l'acquisition de matériels (conteneurs, bacs, puces, colonnes, composteurs ainsi que des travaux d'installation de nouveaux modulaires pour accueillir les services) pour un montant de 1 015 219 euros. Un plan pluriannuel d'investissement a été élaboré pour assurer la soutenabilité financière des projets.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 000,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	422 781,00	112 443,31
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 976 796,00	800 000,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**2 459 577,00**	**912 443,31**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	711 902,00	660 980,53
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**711 902,00**	**660 980,53**
Total Recettes	**3 171 479,00**	**1 573 423,84**

Les **recettes réelles d'investissement 2024** du budget annexe Déchets sont composées des **subventions d'investissement reçues (chapitre 13)** et des **emprunts (chapitre 16).**
Les subventions proviennent des fonds politique de la ville pour le financement des colonnes enterrées.
Un emprunt de 800 000 euros a été mobilisé auprès de l'Agence France Locale (AFL).

Les **restes-à-réaliser 2024** s'élèvent à :
- 1 582 430,30 euros en dépenses ;
- 1 010 338,00 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.6 **Budget annexe transport :**

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du CFU 2024 du budget annexe Transport :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	13 776 848,73	13 776 848,73	410 923,64	410 923,64
Réalisé	11 999 731,58	12 702 304,00	83 604,06	151 903,30
Résultat de l'exercice	**702 572,42**		**68 299,24**	
Reprise du résultat N-1	1 738 205,15		153 475,50	
Résultat de clôture	**2 440 777,57**		**221 774,74**	
Restes à réaliser			32 815,58	5 894,50
Résultats nets	**2 440 777,57**		**194 853,66**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2024, le taux de réalisation des opérations réelles en section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :

- 95,3% en dépenses contre 94,7% en 2023 (hors charges exceptionnelles) ;
- 104,8% en recettes contre 108,7% en 2023.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 994 554,41	11 556 535,71
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	462 960,00	321 480,40
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 104,00	4 535,21
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 113 273,31	0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 090,37	7 089,62
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**13 589 982,09**	**11 889 640,94**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76 776,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	110 090,64	110 090,64
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**186 866,64**	**110 090,64**
Total Dépenses	**13 776 848,73**	**11 999 731,58**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011)** comprennent essentiellement la délégation de service public Transports (Linead), elles sont en baisse de 4% après une augmentation de 8% en 2023.

Les **« charges de personnel et frais assimilés » (chapitre 012)** sont consommés à 69,4% et s'élèvent à 321 480 euros, et sont inférieures au budget en raison de postes vacants.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	868,72
73 IMPOTS ET TAXES	6 485 668,00	7 150 341,01
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 479 090,00	5 476 804,84
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00	14 272,31
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	51,54
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 080,00
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**11 979 758,00**	**12 643 418,42**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	58 885,58	58 885,58
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	58 885,58	58 885,58
Total Recettes	**12 038 643,58**	**12 702 304,00**

Les **« impôts et taxes » (chapitre 73)** sont composés du versement mobilité dont le montant s'élève à 7 150 341 euros en 2024 contre 6 931 923 euros en 2023, 6 394 379 euros en 2022. Le produit du versement mobilité avait baissé pendant la crise sanitaire mais a retrouvé un niveau supérieur à celui d'avant crise.

Les **« dotations et participations » (chapitre 74)** correspondent principalement aux subventions de la Région et au SMECTEL.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 803,65	7 982,48
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	194 098,20	16 736,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	119 136,21	0,00
Sous total dépenses réelles d'investissement	**352 038,06**	**24 718,48**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	58 885,58	58 885,58
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**58 885,58**	**58 885,58**
Total Dépenses	**410 923,64**	**83 604,06**

Les **immobilisations incorporelles et corporelles (chapitre 20 et 21)** correspondent notamment à des travaux de chaudière et de réfection de plafond. La non-consommation des crédits correspond à des travaux qui n'ont pas été réalisés en 2024 et reportés en 2025 (sanitaires notamment).

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	24 300,00	1 426,85
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	46 281,50	40 385,81
Sous total recettes réelles d'investissement	**70 581,50**	**41 812,66**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	76 776,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	**110 090,64**	**110 090,64**
Sous total recettes d'ordre d'investissement	186 866,64	110 090,64
Total Recettes	**257 448,14**	**151 903,30**

Les **« dotations, fonds divers et réserves » (chapitre 10)** correspondent au fonds de compensation de la TVA.

Les **« subventions d'investissement reçues » (chapitre 13)** s'élèvent à 40 386 euros en 2024 et correspondent à une subvention pour la billettique JV Malin (SMECTEL).

Le montant des restes à réaliser s'élève à :
- 32 815,58 euros en dépenses ;
- 5 894,50 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe transport de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.7 Budget annexe Atelier à spectacle :

Le compte financier unique (CFU) 2024 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2024, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2025. Lors de l'adoption du CFU, Monsieur SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du CFU 2024 du budget annexe Atelier à spectacle :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	1 882 710,64	1 882 710,64	197 210,93	197 210,93
Réalisé	1 814 530,50	1 807 572,58	90 985,21	147 142,25
Résultat de l'exercice	**-6 957,92**		**56 157,04**	
Reprise du résultat N-1	0,00		-60 440,71	
Résultat de clôture	**-6 957,92**		**-4 283,67**	
Restes à réaliser			11 830,27	2 000,00
Résultats nets	**-6 957,92**		**-14 113,94**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2024, le taux de réalisation des opérations réelles au sein de la section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :
- 96,4% en dépenses, contre 93,4 % en 2023 ;
- 96,0 % en recettes, contre 95,8 % en 2023.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 004 263,12	977 007,42
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	692 712,00	660 699,88
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	70 505,00	66 099,61
66 CHARGES FINANCIERES	7 933,00	7 926,99
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	500,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 254,00	10 253,08
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**1 786 167,12**	**1 722 486,98**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	91 543,52	92 043,52
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**96 543,52**	**92 043,52**
Total Dépenses	**1 882 710,64**	**1 814 530,50**

Les dépenses principales concernent les acquisitions de spectacles.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 800,00	11 337,21
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	149 500,00	167 657,28
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	440 261,00	379 674,91
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 269 649,73	1 235 903,27
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	500,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00
Sous total recettes réelles de fonctionnement	1 870 210,73	1 795 072,67
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	12 499,91	12 499,91
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	12 499,91	12 499,91
Total Recettes	**1 882 710,64**	**1 807 572,58**

Les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)** présentent un taux d'exécution de 112,1% et sont en augmentation. Les recettes de billetterie représentent 152 625 euros et les recettes du bar 15 032 euros, se maintenant ainsi au niveau de recettes d'avant période COVID (2019).

Les **« dotations et participations » (chapitre 74)** sont quant à elles en hausse de 9% par rapport à 2023 (provenant principalement de la Région, de la DRAC et du Département).

Les **« autres produits de gestion courante » (chapitre 75)** comprennent notamment la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe Atelier à spectacles à hauteur de 1 194 000 euros (1 090 000 euros en 2023 contre 910 000 euros en 2022 et 2021). L'augmentation est due à la subvention de 185 000 euros pour le Festival des territoires (+60 000 euros) et l'abondement de la subvention générale de 44 000 euros afin de tenir compte de l'inflation.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE – hors reprise du résultat :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	60 440,00	60 431,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 296,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 534,31	18 053,56
Sous total dépenses réelles d'investissement	**124 270,31**	**78 485,30**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	12 499,91	12 499,91
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**12 499,91**	**12 499,91**
Total Dépenses	**136 770,22**	**90 985,21**

Parmi les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2024, citons notamment l'acquisition de nouveaux matériels (éclairage, vidéoprojecteur, matériels scéniques, matériel informatique, etc.).

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	70 268,99	55 098,73
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 000,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	28 398,42	0,00
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**100 667,41**	**55 098,73**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	91 543,52	92 043,52
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**96 543,52**	**92 043,52**
Total Recettes	**197 210,93**	**147 142,25**

Les montants des restes à réaliser s'élèvent à :
- 11 830,27 euros en dépenses ;
- 2 000,00 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard Sourisseau)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Atelier à spectacle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.8 **Budget annexe Office de tourisme :**

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du CFU 2024 du budget Office de Tourisme :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	953 770,94	953 770,94	25 481,63	25 481,63
Réalisé	515 330,63	567 530,24	14 153,56	22 988,85
Résultat de l'exercice	**52 199,61**		**8 835,29**	
Reprise du résultat N-1	376 191,39		4 408,03	
Résultat de clôture	**428 391,00**		**13 243,32**	
Restes à réaliser			30,00	
Résultats nets	**428 391,00**		**13 213,32**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2024, le taux de réalisation des opérations réelles de la section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :
- 86,6% en dépenses contre 76,6 % en 2023 (hors reprise de résultats) ;
- 98,9% en recettes contre 117,9 % en 2023.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	113 143,46	101 721,30
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	424 050,00	361 974,72
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 000,00	24 866,63
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	362 026,12	720,44
66 CHARGES FINANCIERES	155,00	151,37
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 312,76	5 312,57
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**933 187,34**	**494 747,03**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	20 583,60	20 583,60
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**20 583,60**	**20 583,60**
Total Dépenses	**953 770,94**	**515 330,63**

Les **« atténuations de produits » (chapitre 014)** correspondent au reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour au Département d'Eure-et-Loir.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	34 000,00	15 544,26
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	15 000,00	8 894,90
731 FISCALITE LOCALES	272 619,55	286 888,75
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	250 000,00	250 242,33
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**571 619,55**	**561 570,24**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	5 960,00	5 960,00
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**5 960,00**	**5 960,00**
Total Recettes	**577 579,55**	**567 530,24**

Les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)** correspondent à des ventes de billetterie et de boutique.

La **taxe de séjour** s'est élevée à 286 889 euros en 2024, soit plus que l'estimation prudente réalisée au budget mais en légère diminution par rapport à 2023. Pour rappel, celle-ci s'était élevée à 301 851 euros en 2023, 258 398 euros en 2022, 173 154 euros en 2021 et 109 079 euros en 2020. Les recettes de la taxe de séjour dépendent également de l'évolution des règles relatives aux modalités de collecte de celle-ci, notamment vis-à-vis des plateformes de type Airbnb.

La **contribution au financement du budget annexe de l'Office de tourisme par le budget principal** s'est élevée à 250 000 euros en 2024, contre 258 700 euros en 2023, 256 000 euros en 2022, 251 000 euros en 2021 et 275 708 euros en 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000,00	999,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 521,63	7 194,56
Sous total dépenses réelles d'investissement	**19 521,63**	**8 193,56**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	5 960,00	5 960,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**5 960,00**	**5 960,00**
Total Dépenses	**25 481,63**	**14 153,56**

Les **« immobilisations corporelles » (chapitre 21)** comprennent l'acquisition de mobilier et d'équipements informatiques.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	490,00	2 403,53
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	1,72
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**490,00**	**2 405,25**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	20 583,60	20 583,60
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**20 583,60**	**20 583,60**
Total Recettes	**21 073,60**	**22 988,85**

Le montant des restes à réaliser s'élève à :
- 30,00 euros en dépenses.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.9 **Budget annexe Location-vente :**

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du CFU 2024 du budget annexe Location-Vente :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	4 784 997,40	4 784 997,40	8 535 445,91	8 535 445,91
Réalisé	2 421 594,06	2 223 734,85	4 455 671,55	2 487 136,15
Résultat de l'exercice	**-197 859,21**		**-1 968 535,40**	
Reprise du résultat N-1	2 265 030,05		1 315 944,04	
Résultat de clôture	**2 067 170,84**		**-652 591,36**	
Restes à réaliser			144 495,51	131 635,00
Résultats nets	**2 067 170,84**		**-665 451,87**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2024, le taux de réalisation des opérations réelles en section de fonctionnement, comparativement aux crédits inscrits, s'élève à :
- 88,3% en dépenses contre 73,4% en 2023 (hors reprise du résultat) ;
- 93,7% en recettes contre 118,0% en 2023.

Au sein du budget annexe Location-Vente se trouvent :
- les pépinières d'entreprises ;
- le pôle d'entreprise de Thimert-Gâtelles ;
- l'ex RIE (restaurant inter-entreprises) ;
- l'aérodrome ;
- le Pôle Gare ;
- la Radio ;
- atelier 28 Tremblay.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 128 327,95	930 665,70
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	119 907,00	119 907,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 150 409,04	40,00
66 CHARGES FINANCIERES	539 516,00	539 505,47
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 500,00	11 138,48
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 239,44	7 239,44
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**3 971 899,43**	**1 608 496,09**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	813 097,97	813 097,97
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**813 097,97**	**813 097,97**
Total Dépenses	**4 784 997,40**	**2 421 594,06**

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	302 080,35	418 043,73
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	27 385,00	27 385,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 076 800,00	1 652 431,84
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	12 173,61
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**2 406 265,35**	**2 110 034,18**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	113 702,00	113 700,67
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**113 702,00**	**113 700,67**
Total Recettes	**2 519 967,35**	**2 223 734,85**

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement se ventilent ainsi entre les principaux services (certaines dépenses communes à plusieurs services, comme par exemple la maintenance d'un logiciel de gestion des loyers, ne sont pas ventilées) :

Pépinières d'entreprises :

	ALLOUE 2024	REALISE 2024
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	109 853,47	118 000,79
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 300,00	0,00
66 - CHARGES FINANCIERES	14 170,00	14 869,54
Total	**125 323,47**	**132 870,33**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES	63 000,00	50 540,34
75 – LOYERS	125 000,00	101 042,30
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Total	**188 000,00**	**151 582,64**

Pôle d'entreprises de Thimert-Gâtelles :

	ALLOUE 2024	REALISE 2024
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (FLUIDES, MAINTENANCE BATIMENTS …)	43 059,68	36 451,64
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	-
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
Total	**53 059,68**	**36 451,64**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES		
75 – LOYERS		15 435,00
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Total	**-**	**15 435,00**

Ex Restaurant Inter-Entreprises (RIE) :

	ALLOUE 2024	REALISE 2024
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (FLUIDES, MAINTENANCE BATIMENTS …)	118 031,78	59 859,42
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
Total	**118 031,78**	**59 859,42**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES	91 300,00	59 683,34
75 – LOYERS	40 000,00	40 000,00
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	12 106,49
Total	**131 300,00**	**111 789,83**

Aérodrome :

	ALLOUE 2024	REALISE 2024
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (FLUIDES, MAINTENANCE BATIMENTS …)	30 873,03	29 228,52
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
Total	**30 873,03**	**29 228,52**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES		
74 - DGD AERODROME	27 385,00	27 385,00
75 - REDEVANCES	8 800,00	9 812,10
Total	**36 185,00**	**37 197,10**

Atelier 28 Tremblay :

	ALLOUE 2024	REALISE 2024
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (FLUIDES, MAINTENANCE BATIMENTS …)	96 360,52	55 370,68
012 – DEPENSES DE PERSONNEL	-	28 778,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
Total	**96 360,52**	**84 148,68**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES	-	6 000,00
75 - REDEVANCES	-	35 317,59
Total	**0,00**	**41 317,59**

Pôle Gare (Gare de Dreux - Immeuble Frange Nord) :

	ALLOUE 2024	REALISE 2024
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (FLUIDES, MAINTENANCE BATIMENTS …)	74 275,54	71 496,35
66 - INTERETS D'EMPRUNT	36 570,00	36 565,66
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	210,03	210,03
Total	**111 055,57**	**108 272,04**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES	35 700,00	45 701,30
75 - LOYERS	298 000,00	325 493,58
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	67,12
Total	**333 700,00**	**371 262,00**

La Radio :

	ALLOUE 2024	REALISE 2024
DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (FLUIDES, MAINTENANCE BATIMENTS …)	650 623,93	556 056,17
012 – DEPENSES DE PERSONNEL	119 907,00	91 129,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00	40,00
66 - INTERETS D'EMPRUNT	488 776,00	488 070,27
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00	10 928,45
Total	**1 314 306,93**	**1 146 223,89**
RECETTES		
70 - CHARGES REFACTUREES AUX LOCATAIRES	-	256 118,75
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	-
75 - LOYERS	1 605 000,00	1 125 331,27
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Total	**1 605 000,00**	**1 381 450,02**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 047 393,00	1 025 689,84
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 017,00	5 922,03
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	92 100,00	40 670,61
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 712 913,91	262 810,30
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 392 420,00	2 932 978,10
Sous total dépenses réelles d'investissement	**8 272 843,91**	**4 268 070,88**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	113 702,00	113 700,67
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	148 900,00	73 900,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**262 602,00**	**187 600,67**
Total Dépenses	**8 535 445,91**	**4 455 671,55**

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	605 132,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 240 635,00	1 560 650,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 411 736,90	39 488,18
Sous total recettes réelles d'investissement	**6 257 503,90**	**1 600 138,18**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	813 097,97	813 097,97
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	148 900,00	73 900,00
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**961 997,97**	**886 997,97**
Total Recettes	**7 219 501,87**	**2 487 136,15**

(1) Ce montant se répartit ainsi :

- **Remboursement du capital emprunté** : 1 025 689,84 euros

dont : La Radio : 872 366,71 euros ;
Pôle Gare : 94 021,72 euros ;
Pépinière : 59 301,41 euros.

Les principales **immobilisations corporelles** et **en cours** sont :

- les travaux sur les espaces communs de La Radio (1 948 817 euros) ;
- géothermie (107 055 euros) ;
- des travaux d'éclairage (162 788 euros) ;
- des travaux à la Pépinières (64 399 euros) ;
- des travaux à l'aérodrome (39 113 euros).

Les **subventions reçues** concernent le fonds friches pour 1 190 000 euros, le CRST pour les aménagements extérieurs à hauteur de 210 000 euros et une subvention de 160 650 euros pour la toiture de la Radio.

Les restes à réaliser 2024 s'élèvent à :

- 144 495,51 euros en dépenses ;
- 131 635,00 euros en recettes.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Location-vente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.10 Budget annexe Parcs de stationnement

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du CFU 2024 du budget annexe Parcs de stationnement :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	257 268,77	257 268,77	171 109,53	171 109,53
Réalisé	209 340,60	244 501,82	97 454,49	196 370,79
Résultat de l'exercice	**35 161,22**		**98 916,30**	
Reprise du résultat N-1	0,00		-30 409,53	
Résultat de clôture	**35 161,22**		**68 506,77**	
Restes à réaliser			18 585,00	-
Résultats nets	**35 161,22**		**49 921,77**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2024, le taux de réalisation des opérations réelles en section de fonctionnement, comparativement aux crédits alloués, s'élève à :

- 77,6% en dépenses, contre 85,5 % en 2023 ;
- 93,2% en recettes, contre 89,5 % en 2023.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	117 495,09	100 960,25
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	33 400,00	16 666,67
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	660,00	0,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**151 555,09**	**117 626,92**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 000,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	91 713,68	91 713,68
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**105 713,68**	**91 713,68**
Total Dépenses	**257 268,77**	**209 340,60**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011)** comprennent notamment les dépenses d'entretien du parking, de maintenance de l'équipement et de fluides.

Les **« charges de personnel et frais assimilés » (chapitre 012)** correspondant à du personnel de la ville de Dreux mis à disposition de la communauté d'agglomération pour la surveillance du parking (service commun).

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	171 568,77	159 955,28
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,54
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**171 568,77**	**159 955,82**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	85 700,00	84 546,00
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**85 700,00**	**84 546,00**
Total Recettes	**257 268,77**	**244 501,82**

Les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70),** correspondant aux recettes tarifaires du parking sont inférieurs aux crédits initialement inscrits mais continuent à augmenter chaque année (+8% par rapport à 2023).

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000,00	12 908,49
Sous total dépenses réelles d'investissement	**55 000,00**	**12 908,49**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	85 700,00	84 546,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**85 700,00**	**84 546,00**
Total Dépenses	**140 700,00**	**97 454,49**

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	30 257,11	30 257,11
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	35 138,74	74 400,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**65 395,85**	**104 657,11**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 000,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	91 713,68	91 713,68
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**105 713,68**	**91 713,68**
Total Recettes	**171 109,53**	**196 370,79**

Les **« immobilisations corporelles » (chapitre 21) comprennent** le remplacement des éclairages, la pose d'un compteur d'énergie, la pose d'une caméra et la création d'une douche.

Les « **dotations, fonds divers et réserves » (chapitre 10)** correspondent à la couverture du déficit d'investissement 2023.

Le montant des restes à réaliser s'élève à :
- 18 585,00 euros en dépenses.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Parcs de stationnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.11 Budget annexe Lotissement

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2024 de ce budget :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	14 148 076,72	14 148 076,72	5 902 331,29	5 902 331,29
Réalisé	1 912 547,31	5 729 754,16	3 306 216,93	696 445,10
Résultat de l'exercice	**3 817 206,85**		**-2 609 771,83**	
Reprise du résultat N-1	-3 656 179,31		-278 531,29	
Résultat de clôture	**161 027,54**		**-2 888 303,12**	
Restes à réaliser	-	-	-	-
Résultats nets	**161 027,54**		**-2 888 303,12**	

Il n'y a pas de restes à réaliser sur un budget de stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 839 428,41	1 188 406,67
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	1,80
66 CHARGES FINANCIERES	13 849,00	13 846,87
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**4 853 287,41**	**1 202 255,34**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	123 800,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	5 500 000,00	696 445,10
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	14 810,00	13 846,87
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**5 638 610,00**	**710 291,97**
Total Dépenses	**10 491 897,41**	**1 912 547,31**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011),** d'un montant de 1 202 255,34 euros comprennent principalement différents travaux d'aménagement rue des Livraindières, pour l'implantation de Dammann, pour des travaux à Brezolles, sur la ZA la vallée du Saule.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	6 920 579,72	1 834 241,67
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 411 413,00	278 170,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	301 274,00	420 987,41
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	72,00
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**8 633 266,72**	**2 533 471,08**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	5 500 000,00	3 182 436,21
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	14 810,00	13 846,87
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**5 514 810,00**	**3 196 283,08**
Total Recettes	**14 148 076,72**	**5 729 754,16**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	123 800,00	123 780,72
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
Sous total dépenses réelles d'investissement	**123 800,00**	**123 780,72**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	5 500 000,00	3 182 436,21
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**5 500 000,00**	**3 182 436,21**
Total Dépenses	**5 653 800,00**	**3 306 216,93**

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	278 531,29	0,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**278 531,29**	**0,00**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	123 800,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	5 500 000,00	696 445,10
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**5 623 800,00**	**696 445,10**
Total Recettes	**5 902 331,29**	**696 445,10**

L'emprunt inscrit en recettes pour équilibrer la section d'investissement n'a pas été mobilisé.

Il n'y a pas de **restes à réaliser** sur ce budget dans la mesure où il s'agit d'un budget de stock.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.12 **Budget annexe ZAC Porte sud**

Ce budget est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année sont constatés « les flux » d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Les opérations étant équilibrées « in fine », les résultats constatés à la fin de chaque exercice sont variables d'une année sur l'autre, compte tenu des éléments enregistrés sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble de ce compte administratif :

	FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	11 780 597,04	11 780 597,04	12 298 519,24	12 298 519,24
Réalisé	4 835 974,22	9 518 383,91	6 026 412,28	4 540 019,21
Résultat de l'exercice	**4 682 409,69**		**-1 486 393,07**	
Reprise du résultat N-1	-2 191 586,04		-3 689 199,24	
Résultat de clôture	**2 490 823,65**		**-5 175 592,31**	
Restes à réaliser				
Résultats nets	**2 490 823,65**		**-5 175 592,31**	

Il n'y a pas de restes à réaliser sur un budget de stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	**ALLOUE 2024**	**REALISE 2024**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	898 953,00	215 227,01
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	40 364,00	40 364,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**939 327,00**	**255 591,01**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	209 320,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	8 400 000,00	4 540 019,21
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	40 364,00	40 364,00
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**8 649 684,00**	**4 580 383,21**
Total Dépenses	**9 589 011,00**	**4 835 974,22**

Une enveloppe totale d'environ 0,9 million d'euros avait été inscrite en 2024 au budget primitif pour l'aménagement de cette zone. Les principales dépenses réalisées concernent les aménagements extérieurs.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	3 339 495,04	3 659 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	738,00	1 425,45
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**3 340 233,04**	**3 660 925,45**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	8 400 000,00	5 817 094,46
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	40 364,00	40 364,00
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**8 440 364,00**	**5 857 458,46**
Total Dépenses	**11 780 597,04**	**9 518 383,91**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	209 320,00	209 317,82
Sous total dépenses réelles d'investissement	**209 320,00**	**209 317,82**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	8 400 000,00	5 817 094,46
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**8 400 000,00**	**5 817 094,46**
Total Dépenses	**8 609 320,00**	**6 026 412,28**

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 689 199,24	0,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**3 689 199,24**	**0,00**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	209 320,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	8 400 000,00	4 540 019,21
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**8 609 320,00**	**4 540 019,21**
Total Recettes	**12 298 519,24**	**4 540 019,21**

L'emprunt inscrit en recettes pour équilibrer la section d'investissement n'a pas été mobilisé.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC Porte sud de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.13 Budget annexe ZAC des Livraindières

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble de ce compte administratif :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	1 187 871,51	1 187 871,51	838 240,23	838 240,23
Réalisé	187 569,82	463 877,83	397 806,77	127 523,18
Résultat de l'exercice	**276 308,01**		**-270 283,59**	
Reprise du résultat N-1	-645 921,51		416 270,23	
Résultat de clôture	**-369 613,50**		**145 986,64**	
Restes à réaliser				
Résultats nets	**-369 613,50**		**145 986,64**	

Il n'y a pas de restes à réaliser sur un budget de stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 613,00	15 921,01
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,19
66 CHARGES FINANCIERES	22 067,00	22 062,72
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**96 690,00**	**37 983,92**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	63 970,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	358 000,00	127 523,18
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	23 290,00	22 062,72
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**445 260,00**	**149 585,90**
Total Dépenses	**541 950,00**	**187 569,82**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011)** sont principalement composées du paiement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que de divers travaux de raccordement et de viabilisation.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	806 581,51	107 975,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**806 581,51**	**107 975,00**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	358 000,00	333 840,11
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	23 290,00	22 062,72
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**381 290,00**	**355 902,83**
Total Recettes	**1 187 871,51**	**463 877,83**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	480 240,23	63 966,66
Sous total dépenses réelles d'investissement	**480 240,23**	**63 966,66**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	358 000,00	333 840,11
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**358 000,00**	**333 840,11**
Total Dépenses	**838 240,23**	**397 806,77**

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	63 970,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	358 000,00	127 523,18
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**421 970,00**	**127 523,18**
Total Recettes	**421 970,00**	**127 523,18**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC des Livraindières de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.14 Budget annexe ZAC les Forts

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble de ce compte administratif :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	1 523 284,03	1 523 284,03	1 768 634,02	1 768 634,02
Réalisé	955 779,60	1 308 009,96	1 140 634,96	870 228,02
Résultat de l'exercice	**352 230,36**		**-270 406,94**	
Reprise du résultat N-1	-113 274,03		-568 634,02	
Résultat de clôture	**238 956,33**		**-839 040,96**	
Restes à réaliser				
Résultats nets	**238 956,33**		**-839 040,96**	

Il n'y a pas de restes à réaliser sur un budget de stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	210 000,00	85 550,58
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	1,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**210 010,00**	**85 551,58**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	1 200 000,00	870 228,02
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**1 200 000,00**	**870 228,02**
Total Dépenses	**1 410 010,00**	**955 779,60**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011)** comptabilisent essentiellement des travaux de réseau électrique sur la zone.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	323 284,03	167 375,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**323 284,03**	**167 375,00**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	1 200 000,00	1 140 634,96
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**1 200 000,00**	**1 140 634,96**
Total Recettes	**1 523 284,03**	**1 308 009,96**

INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	1 200 000,00	1 140 634,96
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**1 200 000,00**	**1 140 634,96**
Total Dépenses	**1 200 000,00**	**1 140 634,96**

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	568 634,02	0,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**568 634,02**	**0,00**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	1 200 000,00	870 228,02
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**1 200 000,00**	**870 228,02**
Total Recettes	**1 768 634,02**	**870 228,02**

Les écritures intervenues en section d'investissement sont celles constatant les stocks. L'emprunt inscrit en section d'investissement pour équilibrer le budget n'a pas été mobilisé.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC les Forts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.15 **Budget annexe ZAC les Merisiers**

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble de ce compte administratif :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	9 695 264,90	9 695 264,90	5 464 836,51	5 464 836,51
Réalisé	2 391 592,87	5 548 969,21	4 509 497,56	954 836,51
Résultat de l'exercice	**3 157 376,34**		**-3 554 661,05**	
Reprise du résultat N-1	-2 734 821,90		-954 836,51	
Résultat de clôture	**422 554,44**		**-4 509 497,56**	
Restes à réaliser			-	-
Résultats nets	**422 554,44**		**-4 509 497,56**	

Il n'y a pas de restes à réaliser sur un budget de stocks.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :</u>

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 450 433,00	1 436 756,36
65 CHARGES DE GESTION COURANTES	10,00	0,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**2 450 443,00**	**1 436 756,36**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	4 510 000,00	954 836,51
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**4 510 000,00**	**954 836,51**
Total Dépenses	**6 960 443,00**	**2 391 592,87**

Les « charges à caractère général » (chapitre 011) correspondent à des aménagements et de viabilisation électrique de la zone.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	5 184 521,90	1 039 470,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	743,00	1,65
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**5 185 264,90**	**1 039 471,65**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	4 510 000,00	4 509 497,56
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**4 510 000,00**	**4 509 497,56**
Total Recettes	**9 695 264,90**	**5 548 969,21**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	4 510 000,00	4 509 497,56
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**4 510 000,00**	**4 509 497,56**
Total Dépenses	**4 510 000,00**	**4 509 497,56**

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	954 836,51	0,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**954 836,51**	**0,00**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	4 510 000,00	954 836,51
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**4 510 000,00**	**954 836,51**
Total Recettes	**5 464 836,51**	**954 836,51**

Un emprunt avait été inscrit lors de l'adoption du budget primitif afin d'équilibrer le budget mais sa mobilisation ne s'est pas avérée nécessaire durant l'exercice.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC les Merisiers de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.16

3.17 **Budget annexe ZAC du Coutumel**

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2024 du budget annexe ZAC du Coutumel :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	117 811,64	117 811,64	584 761,65	584 761,65
Réalisé	15 360,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	**-15 360,00**		**0,00**	
Reprise du résultat N-1	89 451,64		-584 761,65	
Résultat de clôture	**74 091,64**		**-584 761,65**	
Restes à réaliser			-	-
Résultats nets	**74 091,64**		**-584 761,65**	

Il n'y a pas de restes à réaliser sur un budget de stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 360,00	15 360,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	62 451,64	0,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**117 811,64**	**15 360,00**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**0,00**	**0,00**
Total Dépenses	**117 811,64**	**15 360,00**

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	28 360,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**28 360,00**	**0,00**
Total Recettes	**28 360,00**	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
Sous total dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**0,00**

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	584 761,65	0,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**584 761,65**	**0,00**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**0,00**	**0,00**
Total Recettes	**584 761,65**	**0,00**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(Déport de Monsieur Gérard SOURISSEAU)*
APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC du Coutumel de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

4- Affectation des résultats 2024 des budgets (budget principal et budgets annexes) de la Communauté d'agglomération

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, vice-président en charge des finances, il a été rappelé qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui ont été constatés au compte financier unique 2024, soit :

4.1 Budget principal

	Reste à réaliser
Dépenses	1 091 329,92 €
Recettes	964 481,73 €
Solde	- 126 848,19 €

- section d'investissement : - 5 463 796,62 €
- section de fonctionnement : 25 080 740,68 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2024, les montants sont les suivants :

	Reste à réaliser
Dépenses	1 836 502,93 €
Recettes	131 906,04 €
Solde	- 1 704 596,89 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES
7 168 393,51 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
DEPENSES
5 463 796,62 € au compte D001 « Déficit d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
17 912 347,17 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2024 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.2 Budget annexe assainissement

- section d'investissement : - 153 517,26 €
- section de fonctionnement : 3 170 774,89 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2024, les montants sont les suivants :

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES
280 365,45 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
DEPENSES
153 517,26 € au compte D001 « Déficit d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
2 890 409,44 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2024 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.3 Budget annexe eau

- section d'investissement : 89 157,32 €
- section de fonctionnement : 2 595 052,81 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2024, les montants sont les suivants :

	Reste à réaliser
Dépenses	1 269 854,94 €
Recettes	1 138 061,01 €
Solde	- 131 793,93 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES
42 636,61 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
RECETTES
89 157,32 € au compte R001 « Excédent d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
2 552 416,20 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2024 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe eau de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.4 Budget annexe SPANC

- section d'investissement : - 63 823,55 €
- section de fonctionnement : 38 675,59 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2024, les montants sont les suivants :

	Reste à réaliser
Dépenses	
Recettes	74 450,75 €
Solde	74 450,75 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES
63 823,55 € au compte D001 « Déficit d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
38 675,59 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2024 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.5 Budget annexe déchets

- section d'investissement : 839 769,65 €
- section de fonctionnement : 3 867 580,84 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2024, les montants sont les suivants :

	Reste à réaliser
Dépenses	1 582 430,30 €
Recettes	1 010 338,00 €
Solde	- 572 092,30 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES
839 769,65 € au compte R001 « Excédent d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
3 867 580,84 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2024 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.6 Budget annexe transport

- section d'investissement : 221 774,74 €
- section de fonctionnement : 2 440 777,57 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2024, les montants sont les suivants :

	Reste à réaliser
Dépenses	32 815,58 €
Recettes	5 894,50 €
Solde	- 26 921,08 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES
221 774,74 € au compte R001 « Excédent d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
2 440 777,57 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».
Les restes à réaliser 2024 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe transport de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.7 Budget annexe Atelier à spectacle

- section d'investissement : - 4 283,67 €
- section de fonctionnement : - 6 957,92 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2024, les montants sont les suivants :

	Reste à réaliser
Dépenses	11 830,27 €
Recettes	2 000,00 €
Solde	- 9 830,27 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES
4 283,67 € au compte D001 « Déficit d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES
6 957,92 € au compte D002 « Déficit de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2024 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe Atelier à spectacle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.8 Budget annexe Office de tourisme

- section d'investissement : 13 243,32 €
- section de fonctionnement : 428 391,00 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2024, les montants sont les suivants :

	Reste à réaliser
Dépenses	30,00 €
Recettes	
Solde	- 30,00 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES
13 243,32 € au compte R001 « Excédent d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
428 391,00 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2024 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.9 Budget annexe Location-vente

- section d'investissement : - 652 591,36 €
- section de fonctionnement : 2 067 170,84 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2024, les montants sont les suivants :

	Reste à réaliser
Dépenses	144 495,51 €
Recettes	131 635,00 €
Solde	- 12 860,51 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES
665 451,87 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

DEPENSES
652 591,36 € au compte D001 « Déficit d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
1 401 718,97 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2024 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe Location-vente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.10 Budget annexe Parcs de stationnement

- section d'investissement : 68 506,77 €
- section de fonctionnement : 35 161,22 €

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement). Pour 2024, les montants sont les suivants :

	Reste à réaliser
Dépenses	18 585,00 €
Recettes	
Solde	- 18 585,00 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES
68 506,77 € au compte R001 « Excédent d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
35 161,22 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2024 ainsi que cette affectation de résultats sont repris au budget supplémentaire 2025

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe Parcs de stationnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.11 Budget annexe lotissement

- section d'investissement :- 2 888 303,12 €
- section de fonctionnement : 161 027,54 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES
2 888 303,12 € au compte D001 « Déficit d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
161 027,54 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Cette affectation de résultats est reprise au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.12 Budget annexe ZAC Porte sud

- section d'investissement : - 5 175 592,31 €
- section de fonctionnement : 2 490 823,65 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES
5 175 592,31 € au compte D001 « Déficit d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
2 490 823,65 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Cette affectation de résultats est reprise au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC Porte sud de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.13 Budget annexe ZAC des Livraindières

- section d'investissement : 145 986,64 €
- section de fonctionnement : - 369 613,50 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES
145 986,64 € au compte R001 « Excédent d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES
369 613,50 € au compte D002 « Déficit de fonctionnement reporté ».

Cette affectation de résultats est reprise au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC des Livraindières de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.14 Budget annexe ZAC les Forts

- section d'investissement : - 839 040,96 €
- section de fonctionnement : 238 956,33 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES
839 040,96 € au compte D001 « Déficit d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
238 956,33 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Cette affectation de résultats est reprise au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC les Forts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.15 Budget annexe ZAC les Merisiers

- section d'investissement : - 4 509 497,56 €
- section de fonctionnement : 422 554,44 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES
4 509 497,56 € au compte D001 « Déficit d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
422 554,44 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Cette affectation de résultats est reprise au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC les Merisiers de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

4.16 Budget annexe ZAC du Coutumel

- section d'investissement : - 584 761,65 €
- section de fonctionnement : 74 091,64 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES
584 761,65 € au compte D001 « Déficit d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
74 091,64 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Cette affectation de résultats est reprise au budget supplémentaire 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC du Coutumel de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

5- Budgets supplémentaires 2025 (budget principal et budgets annexes) de la Communauté d'agglomération

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, vice-président en charge des finances, il a été rappelé que le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte financier unique.

5.1. Budget principal

Le budget supplémentaire 2025 du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
16 835 028,13 € en section de fonctionnement,
5 414 445,84 € en section d'investissement,
soit **un total de 22 249 473,97 €.**

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	17 912 347,17	0,00	17 912 347,17
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	197 769,59	19 000,00	0,00	216 769,59
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 935 038,00	45 010,00	0,00	5 980 048,00
73 IMPOTS ET TAXES	23 249 770,02	-1 300 000,00	0,00	21 949 770,02
731 FISCALITE LOCALE	18 664 263,00	0,00	0,00	18 664 263,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 194 208,00	62 900,00	0,00	14 257 108,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	280 994,00	0,00	0,00	280 994,00
76 PRODUITS FINANCIERS	34 852,00	0,00	0,00	34 852,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	95 770,96	0,00	95 770,96
Total Recettes	62 606 894,61	16 835 028,13	0,00	79 441 922,74

Le **résultat reporté de fonctionnement**, cumul du résultat 2024 et de ceux réalisés antérieurement, s'élève à 17 912 347,17 €.

Les **produits de services** sont augmentés de 45 010 € pour tenir compte notamment des ajustements sur les remboursements par les communes des frais liés au service commun relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les **impôts et taxes** sont diminués de 1 300 000 € pour tenir compte de la stagnation de la fraction de TVA perçue par la Communauté d'agglomération.

Les **dotations et participations** sont en hausse de 62 900 € par rapport à la prévision du budget primitif, principalement en raison du financement par l'agence de l'eau d'un poste d'animation des zones humides.

Les reprises sur amortissements et provisions correspondent à la baisse de la provision pour compte épargne temps.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 377 955,88	1 170 167,87	0,00	9 548 123,75
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 992 404,00	325 650,00	0,00	17 318 054,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 927 288,96	1 000 000,00	0,00	21 927 288,96
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 166 411,38	0,00	0,00	4 166 411,38

042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 794 323,86	17 000,00	0,00	1 811 323,86
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 077 169,22	379 398,36	0,00	10 456 567,58
66 CHARGES FINANCIERES	261 341,31	100 000,00	0,00	361 341,31
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	13 842 811,90	0,00	13 852 811,90
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses	62 606 894,61	16 835 028,13	0,00	79 441 922,74

Les **charges à caractère général** tiennent avant tout compte des ajustements sur l'électricité (320 000 €) et le gaz (218 000 €). Des études sont également prévues sur l'enfance jeunesse et auprès du CEREMA (211 000€) et l'enveloppe pour la formation est abondée notamment pour les apprentis (106 000 €).

Les **charges de personnel et frais assimilés** tiennent compte des recrutements nécessaires à l'ouverture de la base nautique, de postes de coordonnateurs à l'enfance jeunesse dans le cadre de la convention territoriale des services aux familles (CTSF) et pour le développement économique.

Les **atténuations de produits** sont augmentées pour permettre s'il en était besoin de financer un éventuel transfert de compétence en cours d'année.

Les **opérations d'ordre de transfert entre sections** correspondent à l'ajustement des amortissements. Une recette comparable est inscrite en recettes d'investissements.

Les **autres charges de gestion courante** comprennent un complément de 110 000 € pour le budget annexe de l'Atelier à spectacle afin de prendre en compte les demandes complémentaires et de maintenir la qualité de la programmation, ainsi qu'une enveloppe de réserve de 200 000 € affectée à la direction des finances pour parer aux éventuels aléas de fin d'année.

Les **charges financières** comprennent une enveloppe de 100 000 € pour couvrir les frais financiers liés aux éventuels emprunts de fin d'année s'il était nécessaire d'y recourir.

Les **charges exceptionnelles** correspondent à des inscriptions de crédits pour équilibrer la section.

Les **dotations aux amortissements** et provisions prennent en compte les provisions pour les jours de compte épargne temps épargnés à fin mai 2025 ainsi que les provisions pour créances douteuses.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, les inscriptions réalisées au budget supplémentaire tiennent à la fois compte des ajustements opérés lors de l'étape budgétaire ainsi que la reprise des restes à réaliser au moment du budget supplémentaire, en recettes et en dépenses.

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 166 411,38	0,00	0,00	4 166 411,38
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 285 000,00	0,00	0,00	1 285 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 794 323,86	17 000,00	0,00	1 811 323,86
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 500 000,00	7 168 393,51	0,00	8 668 393,51

13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 415 760,00	117 300,00	131 906,04	1 664 966,04
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 493 357,51	-2 530 153,71	0,00	5 963 203,80
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 202,00	500 000,00	0,00	529 202,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	471 560,00	0,00	0,00	471 560,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Total Recettes	19 555 614,75	5 282 539,80	131 906,04	24 970 060,59

Les **dotations, fonds divers et réserves** correspondent à la couverture du déficit d'investissement 2024 après prise en compte des restes à réaliser pour 7 168 393,51 €.

Les **subventions d'investissement reçues** correspondent à des subventions versées par l'agence de l'eau dans le cadre de la GEMAPI.

Les **emprunts et dettes assimilés** correspondent à une écriture d'équilibre de la section d'investissement. L'autofinancement dégagé au cours de l'exercice 2025 et des exercices précédents devrait permettre de ne pas mobiliser cet emprunt.

Les **immobilisations corporelles** correspondent à des écritures de régularisation entre les budgets.

Les **autres immobilisations financières** concernent des dépôts et cautionnements.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	5 463 796,62	0,00	5 463 796,62
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	197 769,59	19 000,00	0,00	216 769,59
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	4 068,00	0,00	4 068,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	884 757,00	300,00	0,00	885 057,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 440 939,16	581 195,40	507 496,98	2 529 631,54
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 009 374,00	-2 200 000,00	164 300,00	973 674,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 558 381,00	-550 991,11	1 063 638,02	9 071 027,91
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 044 394,00	210 574,00	101 067,93	5 356 035,93
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	20 000,00	50 000,00	0,00	70 000,00
Total Dépenses	19 555 614,75	3 577 942,91	1 836 502,93	24 970 060,59

Il convient de noter le caractère *négatif* du **résultat reporté d'investissement**, pour un montant de 5 463 796,62 €, qui s'explique par l'absence de mobilisation d'emprunt en 2024 et l'utilisation de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Les **immobilisations incorporelles** prennent en compte des ajustements sur les frais d'étude principalement sur le quartier spectaculaire.

Les **immobilisations corporelles et en cours** prennent en compte essentiellement les ajustements à la hausse pour la base nautique et les gymnases ainsi que des ajustements à la baisse, notamment en lien avec le projet autoroutier dont le versement de la subvention d'équipement est reporté à 2026 (- 2 250 000 €).

Les **participations** correspondent à un approvisionnement du chapitre dans l'hypothèse d'une prise de participation d'ici la fin d'année mais non encore identifiée.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget principal arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 22 249 473,97 €

5.2. Budget annexe assainissement

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
5 602 350,89 € en section de fonctionnement,
545 002,18 € en section d'investissement,
soit **un total de 6 147 353,07 €.**

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	2 890 409,44	0,00	2 890 409,44
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	676 221,83	14 200,00	0,00	690 421,83
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	11 049 205,00	309 565,25	0,00	11 358 770,25
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	2 388 176,20	0,00	2 388 176,20
Total Recettes	**11 725 426,83**	**5 602 350,89**	**0,00**	**17 327 777,72**

Les recettes de fonctionnement comprennent la reprise du résultat reporté de fonctionnement pour un montant de 2 890 409,44 €.

Les opérations d'ordre correspondent à un ajustement des amortissements des subventions.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses sont augmentés de 309 565,25 € pour tenir compte des dernières estimations sur les recettes liées à l'activité, principalement sur les apports extérieurs (191 000,00 €).

Les produits exceptionnels correspondent à des crédits pour annuler les factures sur exercices antérieurs qui comportent des anomalies. Les dépenses à caractère général augmentent du même montant pour prendre en compte les réémissions des mandats correspondants.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 565 043,08	2 072 689,55	0,00	7 637 732,63
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 264 649,00	0,00	0,00	1 264 649,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	59 750,00	0,00	0,00	59 750,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 583 837,29	35 830,00	0,00	3 619 667,29
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	117 002,00	6 000,00	0,00	123 002,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 006 080,00	100 000,00	0,00	1 106 080,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	129 065,46	3 372 945,97	0,00	3 502 011,43
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	14 885,37	0,00	14 885,37
Total Dépenses	**11 725 426,83**	**5 602 350,89**	**0,00**	**17 327 777,72**

Les **charges à caractère général** comprennent principalement une écriture de régularisation pour la prise en charge des dépenses annulées et réémises dans le cadre de la délégation de service public avec la société AQUAD (il y a une recette équivalente au chapitre 77).

Les **autres charges de gestion courante** se composent des créances éteintes.

100 000,00 € de **charges financières** (intérêts de la dette) sont inscrits en prévision d'éventuels nouveaux emprunts et 14 885,37 € inscrits en **dotations aux amortissements et provisions** pour une provision concernant les comptes épargne temps.

Les **charges exceptionnelles** correspondent à une inscription d'un montant de 3 372 945,97 € pour assurer l'équilibre de la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 583 837,29	35 830,00	0,00	3 619 667,29
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	280 365,45	0,00	280 365,45
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 360 802,60	627 500,00	949 002,73	3 937 305,33
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 097 122,50	-1 363 175,00	15 479,00	2 749 426,50
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES	750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
Total Recettes	**10 791 762,39**	**-419 479,55**	**964 481,73**	**11 336 764,57**

Les **dotations, fonds divers et réserves** prennent en compte la couverture du déficit d'investissement 2024 à hauteur de 280 365,45 €.

Concernant les **subventions d'investissement reçues**, l'augmentation de 627 500,00 € correspond essentiellement à la subvention de l'agence de l'eau pour la station d'épuration de Saint-Sauveur-Marville.

L'équilibre est assuré par une diminution du recours à l'**emprunt**.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	153 517,26	0,00	153 517,26
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	676 221,83	14 200,00	0,00	690 421,83
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 013 832,07	0,00	0,00	2 013 832,07
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	840 363,89	0,00	59 662,27	900 026,16
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 275 011,60	-194 045,00	838 278,99	2 919 245,59
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 236 333,00	-520 000,00	193 388,66	3 909 721,66
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DEPENSES	750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
Total Dépenses	**10 791 762,39**	**-546 327,74**	**1 091 329,92**	**11 336 764,57**

Les **dépenses d'investissement** comprennent la reprise du **déficit reporté** pour un montant de 153 517,26 €.

Les modifications essentielles inscrites au budget supplémentaire pour **les immobilisations corporelles** et les **immobilisations en cours** sont des ajustements en lien avec les progressions de chantier.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe assainissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 6 147 353,07 €

5.3. Budget annexe eau

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Eau s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
1 798 935,64 € en section de fonctionnement,
1 839 591,94 € en section d'investissement,
soit **un total de 3 638 527,58 €.**
Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	2 552 416,20	0,00	2 552 416,20
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 621,13	0,00	0,00	90 621,13
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	7 917 224,03	-749 960,56	0,00	7 167 263,47
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	358 416,00	-3 520,00	0,00	354 896,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	26 157,39	0,00	0,00	26 157,39
Total Recettes	**8 392 418,55**	**1 798 935,64**	**0,00**	**10 191 354,19**

Les recettes de fonctionnement comprennent la reprise du **résultat reporté de fonctionnement** pour un montant de 2 552 416,20 €.

Les **produits de services** sont réduits de 749 960,56 € pour tenir compte de l'actualisation des recettes en raison de l'encaissement par le délégataire des redevances de l'agence de l'eau.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 853 845,96	-58 271,59	0,00	5 795 574,37
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	660 569,00	0,00	0,00	660 569,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	490 800,00	10 100,00	0,00	500 900,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 293 139,57	67 423,00	0,00	1 360 562,57
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 002,00	21 500,00	0,00	37 502,00
66 CHARGES FINANCIERES	48 062,02	100 000,00	0,00	148 062,02
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00	1 655 864,67	0,00	1 685 864,67
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	2 319,56	0,00	2 319,56
Total Dépenses	**8 392 418,55**	**1 798 935,64**	**0,00**	**10 191 354,19**

Comme en recettes, les c**harges à caractère général** sont ajustées au regard des niveaux de dépenses constatées et de la meilleure connaissance du budget dont disposent les services.

Il en va de même pour les **atténuations de produits** qui correspondent aux reversements aux Agences de l'eau.

Une enveloppe de 100 000,00 € est ajoutée en **charges financières** pour financer un éventuel nouvel emprunt.

Les **charges exceptionnelles** comprennent une écriture de 1 655 864,67 € pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Les **dotations aux amortissements et provisions** comprennent une provision pour les comptes épargne temps.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	89 157,32	0,00	89 157,32
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 293 139,57	67 423,00	0,00	1 360 562,57
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	42 636,61	18 000,00	60 636,61
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	529 200,00	-55 063,00	1 120 061,01	1 594 198,01
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	957 762,56	557 377,00	0,00	1 515 139,56
Total Recettes	**2 780 102,13**	**701 530,93**	**1 138 061,01**	**4 619 694,07**

Le **résultat reporté** correspond à l'excédent de clôture 2024 de 89 157,32 € et les 42 636,61 € de **dotation, fonds divers** correspondent à la couverture du déficit après prise en compte des reports.

Les **opérations d'ordre** correspondent à un ajustement des amortissements.

Les **subventions d'investissement** tiennent compte des dernières notifications des Agences de l'eau, des subventions concernant le schéma directeur, l'étude patrimoniale ainsi que des refacturations de travaux aux usagers.

L'emprunt assure l'équilibre, les dépenses étant supérieures aux recettes, celui-ci doit être augmenté de 557 377,00 €.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 621,13	0,00	0,00	90 621,13
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	218 331,00	0,00	0,00	218 331,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	114 750,00	185 000,00	561 061,91	860 811,91
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 356 400,00	384 737,00	654 518,03	3 395 655,03
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	54 275,00	54 275,00
Total Dépenses	**2 780 102,13**	**569 737,00**	**1 269 854,94**	**4 619 694,07**

Les **immobilisations incorporelles** sont augmentées de 185 000,00 € pour prendre en charge principalement les études liées à la télérelève.

Les **immobilisations corporelles** sont également augmentées de 387 737,00 € pour tenir compte de l'avancement des différents projets.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe eau arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 638 527,58 €

5.4. Budget annexe SPANC

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe SPANC s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
2 276,31 € en section de fonctionnement,
63 823,55 € en section d'investissement,
soit **un total de 66 099,86 €.**

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	38 675,59	0,00	38 675,59
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 400,00	0,00	0,00	16 400,00

70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	293 976,03	-37 219,22	0,00	256 756,81
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 700,00	0,00	0,00	92 700,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	819,94	0,00	819,94
Total Recettes	**403 076,03**	**2 276,31**	**0,00**	**405 352,34**

Le **résultat reporté de fonctionnement** s'élève à 38 675,59 €.

Les **produits de services** sont ajustés à la baisse pour tenir compte de l'activité estimée pour l'année.

Les **reprises sur amortissements et provisions** correspondent aux reprises sur les comptes épargne temps.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 050,66	1 590,40	0,00	112 641,06
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	267 599,00	-16 000,00	0,00	251 599,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 700,00	0,00	0,00	2 700,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 722,97	0,00	0,00	13 722,97
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 002,00	1 000,00	0,00	2 002,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 001,40	15 685,91	0,00	22 687,31
Total Dépenses	**403 076,03**	**2 276,31**	**0,00**	**405 352,34**

Les **charges à caractère général** et les **charges de personnel** sont ajustées pour tenir compte de l'activité estimée pour l'année.

L'équilibre est assuré par l'inscription d'une dépense de 10 685,91 € en **charges exceptionnelles** en plus des 5 000 € pour les annulations de titres sur exercices antérieurs.

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 700,00	0,00	0,00	2 700,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 722,97	0,00	0,00	13 722,97
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	27 677,03	-10 627,20	0,00	17 049,83
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES	0,00	0,00	74 450,75	74 450,75
Total Recettes	**44 100,00**	**-10 627,20**	**74 450,75**	**107 923,55**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	63 823,55	0,00	63 823,55
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 400,00	0,00	0,00	16 400,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 700,00	0,00	0,00	27 700,00
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses	**44 100,00**	**63 823,55**	**0,00**	**107 923,55**

Le **résultat reporté d'investissement** s'élève à 63 823,55 €. S'agissant d'un déficit, il est inscrit en dépenses.

Les **emprunts** correspondent à l'équilibre de la section.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe SPANC arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 66 099,86 €

5.5. Budget annexe déchets

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Déchets s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
3 873 471,84 € en section de fonctionnement,
1 155 967,30 € en section d'investissement,
soit **un total de 5 029 439,14 €.**

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	3 867 580,84	0,00	3 867 580,84
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	82 774,94	15 891,00	0,00	98 665,94
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 800 876,78	-15 000,00	0,00	2 785 876,78
731 FISCALITE LOCALE	18 884 000,00	0,00	0,00	18 884 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 200 000,00	5 000,00	0,00	1 205 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
Total Recettes	**22 970 651,72**	**3 873 471,84**	**0,00**	**26 844 123,56**

Le **résultat reporté de fonctionnement,** d'un montant de 3 867 580,84 €, correspond au résultat de clôture de l'exercice 2024.

Les **produits de services, du domaine et ventes diverses** sont ajustés à la baisse pour tenir compte des prix de revente du carton.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 116 921,94	227 175,71	0,00	6 344 097,65
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 053 459,00	179 410,00	0,00	4 232 869,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	650 006,36	95 684,00	0,00	745 690,36
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 028 680,00	8 050,00	0,00	12 036 730,00
66 CHARGES FINANCIERES	90 584,42	39 000,00	0,00	129 584,42
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	3 310 502,21	0,00	3 320 502,21
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	13 649,92	0,00	13 649,92
Total Dépenses	**22 970 651,72**	**3 873 471,84**	**0,00**	**26 844 123,56**

Les **charges à caractère général** supplémentaires s'élèvent à 227 175,71 €. Elles comprennent notamment un ajustement lié aux prestations de collecte (255 082 €) ainsi que plusieurs études et en contrepartie une réduction de certaines enveloppes qui ont pu être optimisées.

Les **charges de personnel** sont augmentées pour permettre le financement des intérimaires qui sont venus renforcer les équipes notamment en début d'année.

Les **charges financières** sont augmentées de 39 000 € afin de prendre en compte les frais financiers liés à l'emprunt mobilisé en toute fin d'année 2024.

Les **charges exceptionnelles** supplémentaires s'élèvent à 3 310 502,21 € pour assurer l'équilibre de la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	839 769,65	0,00	839 769,65
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	650 006,36	95 684,00	0,00	745 690,36
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	75 000,00	310 338,00	385 338,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 149 255,97	-864 824,35	700 000,00	3 984 431,62
Total Recettes	**5 059 262,33**	**145 629,30**	**1 010 338,00**	**6 215 229,63**

Le **résultat reporté d'investissement,** d'un montant de 839 769,65 €, correspond au résultat de clôture de l'année 2024.

Les **subventions d'investissement reçues** correspondent à une subvention de Citéo.

L'équilibre de la section est assuré par un ajustement des **emprunts**.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	82 774,94	15 891,00	0,00	98 665,94
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	546 330,00	0,00	0,00	546 330,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 868,39	-624,00	39 762,24	46 006,63
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 052 360,00	-441 730,00	1 406 435,95	5 017 065,95
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	170 929,00	0,00	136 232,11	307 161,11
Total Dépenses	**5 059 262,33**	**-426 463,00**	**1 582 430,30**	**6 215 229,63**

Les **immobilisations incorporelles** et les **immobilisations corporelles** sont ajustées pour tenir compte des investissements réalisables sur l'année.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe déchets arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 5 029 439,14 €

5.6. Budget annexe transport

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Transport s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
2 525 873,57 € en section de fonctionnement,
292 394,24 € en section d'investissement,
soit **un total de 2 818 267,81 €.**

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	2 440 777,57	0,00	2 440 777,57
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	57 656,00	10 096,00	0,00	67 752,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	7 000 000,00	0,00	0,00	7 000 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 664 257,00	75 000,00	0,00	5 739 257,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
Total Recettes	**12 741 913,00**	**2 525 873,57**	**0,00**	**15 267 786,57**

Le **résultat reporté de fonctionnement** s'élève à 2 440 777,57 €.

Le chapitre **dotations et participations** prend en compte l'ajustement de la subvention/participation du SMECTEL.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 192 747,19	113 530,00	0,00	12 306 277,19
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	435 706,00	0,00	0,00	435 706,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	102 091,88	725,00	0,00	102 816,88
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 076,00	145 500,00	0,00	150 576,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 291,93	2 265 126,47	0,00	2 269 418,40
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	992,10	0,00	992,10
Total Dépenses	**12 741 913,00**	**2 525 873,57**	**0,00**	**15 267 786,57**

Des dépenses supplémentaires pour un montant de 113 530,00 € ont été inscrites en **charges à caractère général.** Elles concernent essentiellement l'indexation de la délégation de service public Linéad pour 100 000 €.

Les **autres charges de gestion courantes** concernent une subvention au Département de l'Eure pour des travaux de sécurisation devant le collège de Nonancourt.

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de crédits en **charges exceptionnelles** à hauteur de 2 265 126,47 €.

Les **dotations aux amortissements** et provisions prennent en comptes les provisions pour les comptes épargne temps.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	221 774,74	0,00	221 774,74
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	102 091,88	725,00	0,00	102 816,88
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	24 300,00	0,00	0,00	24 300,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	10 390,00	64 000,00	5 894,50	80 284,50
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	85 664,12	0,00	0,00	85 664,12
Total Recettes	**222 446,00**	**286 499,74**	**5 894,50**	**514 840,24**

Le **résultat reporté d'investissement** s'élève à 221 774,74 €.

Les **subventions d'investissement reçues** correspondent à une subvention du SMECTEL.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	57 656,00	10 096,00	0,00	67 752,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 390,00	1 000,00	23 641,58	35 031,58
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	154 000,00	248 482,66	9 174,00	411 656,66
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	400,00	0,00	0,00	400,00
Total Dépenses	**222 446,00**	**259 578,66**	**32 815,58**	**514 840,24**

Les **immobilisations incorporelles** correspondent à des frais d'insertion.

Les **immobilisations corporelles** comprennent 28 000 € d'investissements complémentaires pour la sécurisation du champ de foire et la mise en place de bandes podotactiles. Et 220 482,66 € ont été inscrits pour assurer l'équilibre du budget.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe transport arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 818 267,81 €

5.7. Budget annexe Atelier à spectacle

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Atelier à spectacle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
116 020,39 € en section de fonctionnement,
-2 002,75 € en section d'investissement,
soit **un total de 114 017,64 €.**

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	22 125,00	0,00	0,00	22 125,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 499,91	0,00	0,00	12 499,91
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	152 083,84	12 000,00	0,00	164 083,84
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	434 500,00	-18 948,00	0,00	415 552,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 389 000,00	117 500,00	0,00	1 506 500,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	5 468,39	0,00	5 468,39
Total Recettes	**2 010 208,75**	**116 020,39**	**0,00**	**2 126 229,14**

Les **produits de services** sont ajustés pour tenir compte des prévisions de recettes de billetterie.

Les **dotations et participations** sont ajustées pour tenir compte des baisses annoncées des subventions.

Pour assurer l'équilibre de la section et permettre la programmation prévue, la subvention d'équilibre du budget principal (**autres produits de gestion courante**) est augmentée de 110 000 €.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	6 957,92	0,00	6 957,92
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	990 838,74	113 950,00	0,00	1 104 788,74
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	859 109,00	-7 900,00	0,00	851 209,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	89 774,91	0,00	0,00	89 774,91
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	64 856,00	0,00	0,00	64 856,00
66 CHARGES FINANCIERES	5 230,10	0,00	0,00	5 230,10
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	400,00	3 012,47	0,00	3 412,47
Total Dépenses	**2 010 208,75**	**116 020,39**	**0,00**	**2 126 229,14**

Le **résultat reporté de fonctionnement** correspond au déficit de fonctionnement 2024.

Les **charges à caractère général** comprennent notamment des besoins complémentaires pour les fluides (53 600 €), un abondement de l'enveloppe pour le spectacle « Oh les beaux jours » (30 000 €), ainsi qu'un ajustement pour le festival Champs Libres (19 000 €) et pour la formation d'un apprenti.

Les **dépenses de personnel** sont ajustées pour tenir compte des postes vacants et ainsi dégager des crédits pour contribuer à l'équilibre du budget.

Les **charges exceptionnelles** comprennent les annulations de titres sur exercices antérieurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	89 774,91	0,00	0,00	89 774,91
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	24 000,00	-24 000,00	2 000,00	2 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	70 635,00	19 997,25	0,00	90 632,25
Total Recettes	**194 409,91**	**-4 002,75**	**2 000,00**	**192 407,16**

Les **subventions d'investissements** sont ajustées à la baisse.

L'emprunt est augmenté de 19 997,25 € afin d'équilibrer la section.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	4 283,67	0,00	4 283,67
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 499,91	0,00	0,00	12 499,91
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	1 383,31	0,00	1 383,31
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	62 290,00	0,00	0,00	62 290,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	1 296,00	1 296,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	119 620,00	-19 500,00	10 534,27	110 654,27
Total Dépenses	**194 409,91**	**-13 833,02**	**11 830,27**	**192 407,16**

Les **immobilisations corporelles** sont ajustées à la baisse pour tenir compte du report de la refonte du site internet.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe Atelier à spectacle arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 114 017,64 €

5.8. Budget annexe Office de tourisme

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Office du tourisme s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
428 391,00 € en section de fonctionnement,
30,00 € en section d'investissement,
soit **un total de 428 421,00 €.**

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	428 391,00	0,00	428 391,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 960,00	0,00	0,00	5 960,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
731 FISCALITE LOCALES	315 000,00	0,00	0,00	315 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	268 000,00	0,00	0,00	268 000,00
Total Recettes	**605 960,00**	**428 391,00**	**0,00**	**1 034 351,00**

Le **résultat reporté de fonctionnement**, constaté lors de l'adoption du compte financier unique et repris lors du budget supplémentaire, s'élève à 428 391,00 €.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	133 390,87	20 500,00	0,00	153 890,87
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	418 265,00	5 700,00	0,00	423 965,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 864,25	1 192,00	0,00	18 056,25
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 837,38	1 000,00	0,00	2 837,38
66 CHARGES FINANCIERES	102,50	0,00	0,00	102,50
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	396 295,66	0,00	396 795,66
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	3 703,34	0,00	3 703,34
Total Dépenses	**605 960,00**	**428 391,00**	**0,00**	**1 034 351,00**

Les **charges à caractère général** comprennent 15 000,00 € de crédits relatifs à l'impression du magazine de destination.

Les **charges exceptionnelles** (396 295,1662 €) sont destinées à équilibrer comptablement le budget.

Les **dotations aux amortissements et provisions** comprennent les provisions pour comptes épargne temps.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	13 243,32	0,00	13 243,32
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 864,25	1 192,00	0,00	18 056,25
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	500,00	0,00	0,00	500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	71 290,75	-14 405,32	0,00	56 885,43
Total Recettes	**88 655,00**	**30,00**	**0,00**	**88 685,00**

Le **résultat reporté d'investissement**, constaté lors de l'adoption du compte financier unique et repris lors du budget supplémentaire, s'élève à 13 243,32 €.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 960,00	0,00	0,00	5 960,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 045,00	0,00	0,00	1 045,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 650,00	0,00	30,00	81 680,00
Total Dépenses	**88 655,00**	**0,00**	**30,00**	**88 685,00**

Les dépenses d'investissement n'évoluent pas au budget supplémentaire en dehors des 30,00 € de report.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe Office de tourisme arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 428 421,00 €

5.9. Budget annexe location-vente

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Location-vente s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
1 401 718,97 € en section de fonctionnement,
-2 557 012,13 € en section d'investissement,
soit **un total de -1 155 293,16 €.**

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 401 718,97	0,00	1 401 718,97
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	117 716,67	0,00	0,00	117 716,67
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	372 407,00	0,00	0,00	372 407,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	27 500,00	0,00	0,00	27 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 836 431,11	0,00	0,00	1 836 431,11
Total Recettes	**2 354 054,78**	**1 401 718,97**	**0,00**	**3 755 773,75**

Le **résultat reporté de fonctionnement** s'élève à 1 401 718,97 €.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	922 649,15	319 483,33	0,00	1 242 132,48
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	119 907,00	120 000,00	0,00	239 907,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	773 291,36	140 383,00	0,00	913 674,36
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 300,00	25 000,00	0,00	66 300,00
66 CHARGES FINANCIERES	465 407,27	0,00	0,00	465 407,27
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 500,00	796 852,64	0,00	828 352,64
Total Dépenses	**2 354 054,78**	**1 401 718,97**	**0,00**	**3 755 773,75**

Les **charges à caractère général**, d'un montant de 319 483,33 €, correspondent essentiellement à un ajustement de la taxe foncière, à l'augmentation des dépenses d'eau ainsi que de maintenance des bâtiments.

Les charges de personnel sont augmentées de 120 000,00 € pour tenir compte du remboursement des frais de personnel au budget principal (non inscrits au budget primitif)

L'inscription de 25 000,00 € **en autres charges de gestion courante** correspond aux créances éteintes.

Les **charges exceptionnelles** correspondent à une enveloppe de 31 500,00 €pour les annulations de titres sur exercices antérieurs et 765 352,64 € pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 611 056,00	-3 396 272,00	0,00	214 784,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	773 291,36	140 383,00	0,00	913 674,36
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	665 451,87	0,00	665 451,87
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 100 000,00	0,00	131 635,00	2 231 635,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 492 274,09	-98 210,00	0,00	4 394 064,09
Total Recettes	**10 976 621,45**	**-2 688 647,13**	**131 635,00**	**8 419 609,32**

La baisse de 3 396 272 € des **produits de cession** correspond à l'annulation de la cession du budget annexe au budget principal concernant les locaux des services techniques ainsi que quelques ajustements mineurs. L'annulation de la cession s'accompagne d'une baisse des dépenses d'investissements à due concurrence, afin de garantir la neutralité budgétaire du report global de cette opération.

Les **dotations, fonds divers** comprennent la couverture du déficit 2024.

Les **emprunts et dettes** correspondent à une écriture nécessaire à l'équilibre du budget.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	652 591,36	0,00	652 591,36
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	117 716,67	0,00	0,00	117 716,67
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	985 882,00	33 451,00	0,00	1 019 333,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 342,78	2 500,00	0,00	5 842,78
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	46 050,00	0,00	46 050,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 222 280,00	391 600,00	144 495,51	1 758 375,51
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 647 400,00	-3 827 700,00	0,00	4 819 700,00
Total Dépenses	**10 976 621,45**	**-2 701 507,64**	**144 495,51**	**8 419 609,32**

Le **résultat reporté d'investissement** (déficit) s'élève à 652 591,36 €.

La ligne **Emprunts et dettes** est abondée de 33 451 € pour tenir compte de la restitution de dépôts de garantie à la suite du départ de locataires.

L'ajustement sur les **immobilisations incorporelles** correspond à l'inscription de frais d'actes.

Les **immobilisations corporelles et en cours** correspondent notamment au report des travaux relatifs au transfert des services techniques.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe Office de tourisme arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 428 421,00 €

5.10. Budget annexe location-vente

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Location-vente s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
1 401 718,97 € en section de fonctionnement,
-2 557 012,13 € en section d'investissement,
soit **un total de -1 155 293,16 €.**

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 401 718,97	0,00	1 401 718,97
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	117 716,67	0,00	0,00	117 716,67
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	372 407,00	0,00	0,00	372 407,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	27 500,00	0,00	0,00	27 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 836 431,11	0,00	0,00	1 836 431,11
Total Recettes	**2 354 054,78**	**1 401 718,97**	**0,00**	**3 755 773,75**

Le **résultat reporté de fonctionnement** s'élève à 1 401 718,97 €.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	922 649,15	319 483,33	0,00	1 242 132,48
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	119 907,00	120 000,00	0,00	239 907,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	773 291,36	140 383,00	0,00	913 674,36
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 300,00	25 000,00	0,00	66 300,00
66 CHARGES FINANCIERES	465 407,27	0,00	0,00	465 407,27
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 500,00	796 852,64	0,00	828 352,64
Total Dépenses	**2 354 054,78**	**1 401 718,97**	**0,00**	**3 755 773,75**

Les **charges à caractère général**, d'un montant de 319 483,33 €, correspondent essentiellement à un ajustement de la taxe foncière, à l'augmentation des dépenses d'eau ainsi que de maintenance des bâtiments.

Les charges de personnel sont augmentées de 120 000,00 € pour tenir compte du remboursement des frais de personnel au budget principal (non inscrits au budget primitif)

L'inscription de 25 000,00 € **en autres charges de gestion courante** correspond aux créances éteintes.

Les **charges exceptionnelles** correspondent à une enveloppe de 31 500,00 €pour les annulations de titres sur exercices antérieurs et 765 352,64 € pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent à la fois les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire ainsi que la reprise des restes à réaliser lors de cette même étape budgétaire.

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 611 056,00	-3 396 272,00	0,00	214 784,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	773 291,36	140 383,00	0,00	913 674,36
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	665 451,87	0,00	665 451,87
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 100 000,00	0,00	131 635,00	2 231 635,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 492 274,09	-98 210,00	0,00	4 394 064,09
Total Recettes	**10 976 621,45**	**-2 688 647,13**	**131 635,00**	**8 419 609,32**

La baisse de 3 396 272 € des **produits de cession** correspond à l'annulation de la cession du budget annexe au budget principal concernant les locaux des services techniques ainsi que quelques ajustements mineurs. L'annulation de la cession s'accompagne d'une baisse des dépenses d'investissements à due concurrence, afin de garantir la neutralité budgétaire du report global de cette opération.

Les **dotations, fonds divers** comprennent la couverture du déficit 2024.

Les **emprunts et dettes** correspondent à une écriture nécessaire à l'équilibre du budget.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	652 591,36	0,00	652 591,36
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	117 716,67	0,00	0,00	117 716,67
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	985 882,00	33 451,00	0,00	1 019 333,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 342,78	2 500,00	0,00	5 842,78
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	46 050,00	0,00	46 050,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 222 280,00	391 600,00	144 495,51	1 758 375,51
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 647 400,00	-3 827 700,00	0,00	4 819 700,00
Total Dépenses	**10 976 621,45**	**-2 701 507,64**	**144 495,51**	**8 419 609,32**

Le **résultat reporté d'investissement** (déficit) s'élève à 652 591,36 €.

La ligne **Emprunts et dettes** est abondée de 33 451 € pour tenir compte de la restitution de dépôts de garantie à la suite du départ de locataires.

L'ajustement sur les **immobilisations incorporelles** correspond à l'inscription de frais d'actes.

Les **immobilisations corporelles et en cours** correspondent notamment au report des travaux relatifs au transfert des services techniques.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe location-vente arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 155 293,16 €

5.11. Budget annexe parcs de stationnement

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Parcs de stationnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
35 161,22 € en section de fonctionnement,
69 235,77 € en section d'investissement,
soit **un total de 104 396,99 €.**

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	35 161,22	0,00	35 161,22
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	84 546,00	0,00	0,00	84 546,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	170 278,48	0,00	0,00	170 278,48
Total Recettes	**254 824,48**	**35 161,22**	**0,00**	**289 985,70**

La seule inscription concerne la reprise du résultat de l'exercice précédent.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	142 578,48	17 732,22	0,00	160 310,70
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 700,00	16 700,00	0,00	33 400,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 451,17	0,00	0,00	3 451,17
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	92 094,83	729,00	0,00	92 823,83
Total Dépenses	**254 824,48**	**35 161,22**	**0,00**	**289 985,70**

Les **charges à caractère général** correspondent essentiellement à la maintenance des bornes électriques (2200 euros) et à l'inscription de l'équilibre et les **charges de personnel** à un oubli au moment du budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	68 506,77	0,00	68 506,77
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 451,17	0,00	0,00	3 451,17
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	92 094,83	729,00	0,00	92 823,83
Total Recettes	**95 546,00**	**69 235,77**	**0,00**	**164 781,77**

Le **résultat reporté d'investissement** correspond au résultat de clôture de l'exercice 2024 en section d'investissement : celui-ci s'élève à 68 506,77 € (excédent).

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	84 546,00	0,00	0,00	84 546,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 000,00	50 650,77	18 585,00	80 235,77
Total Dépenses	**95 546,00**	**50 650,77**	**18 585,00**	**164 781,77**

Il n'y a pas de demande nouvelle en investissement, le chiffre inscrit pour les **immobilisations corporelles** correspond à l'équilibre de la section.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe parcs de stationnement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 104 396,99 €

5.12. Budget annexe réseau de chaleur

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Réseau de chaleur s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
0,00 € en section de fonctionnement,
417 350,00 € en section d'investissement,
soit **un total de 417 350,00 €.**

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 500,00	0,00	0,00	8 500,00
Total Recettes	**8 500,00**	**0,00**	**0,00**	**8 500,00**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 500,00	0,00	0,00	8 500,00
Total Dépenses	**8 500,00**	**0,00**	**0,00**	**8 500,00**

Il n'y a pas de demande nouvelle en fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions au sein de la section d'investissement comprennent les inscriptions nouvelles réalisées dans le cadre du budget supplémentaire (s'agissant du premier budget, il n'y a pas de restes à réaliser à reprendre).

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	288 753,00	27 874,00	0,00	316 627,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	217 182,00	389 476,00	0,00	606 658,00
Total Recettes	**505 935,00**	**417 350,00**	**0,00**	**923 285,00**

Les **subventions d'investissement reçues** proviennent de l'agence de l'eau pour une étude sur le miscanthus.

Un **emprunt** est inscrit pour assurer l'équilibre de la section.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	475 935,00	417 350,00	0,00	893 285,00
Total Dépenses	**505 935,00**	**417 350,00**	**0,00**	**923 285,00**

Les **immobilisations en cours** inscrites au budget supplémentaire concernent le remboursement au budget principal des dépenses engagées avant la création de ce budget annexe.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe réseau de chaleur arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 417 350,00 €

5.13. Budget annexe lotissement

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Lotissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
3 375 378,00 € en section de fonctionnement,
2 887 469,12 € en section d'investissement,
soit **un total de 6 262 847,12 €.**

À titre d'information et de rappel, les budgets de stocks se présentent synthétiquement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	161 027,54	0,00	161 027,54
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 900 000,00	0,00	0,00	3 900 000,00
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	10 020,00	0,00	0,00	10 020,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 047 396,28	-1 080 000,00	0,00	967 396,28
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	845 503,00	0,00	845 503,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	241 807,00	3 448 847,46	0,00	3 690 654,46
Total Recettes	**6 199 223,28**	**3 375 378,00**	**0,00**	**9 574 601,28**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 202 563,25	3 375 368,00	0,00	5 577 931,25
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	77 123,33	0,00	0,00	77 123,33
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 900 000,00	0,00	0,00	3 900 000,00
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	10 020,00	0,00	0,00	10 020,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	10,00	0,00	10,00
66 CHARGES FINANCIERES	9 516,70	0,00	0,00	9 516,70
Total Dépenses	**6 199 223,28**	**3 375 378,00**	**0,00**	**9 574 601,28**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	77 123,33	0,00	0,00	77 123,33
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 900 000,00	0,00	0,00	3 900 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	2 887 469,12	0,00	2 887 469,12
Total Recettes	**3 977 123,33**	**2 887 469,12**	**0,00**	**6 864 592,45**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	2 888 303,12	0,00	2 888 303,12
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 900 000,00	0,00	0,00	3 900 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	73 790,00	0,00	0,00	73 790,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 333,33	-834,00	0,00	2 499,33
Total Dépenses	**3 977 123,33**	**2 887 469,12**	**0,00**	**6 864 592,45**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe lotissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 6 262 847,12 €

5.14. Budget annexe ZAC Porte sud

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe ZAC Porte Sud s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
2 045 135,65 € en section de fonctionnement,
5 175 592,31 € en section d'investissement,
soit **un total de 7 220 727,96 €.**

À titre d'information et de rappel, les budgets de stocks se présentent synthétiquement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

De façon synthétique, le budget supplémentaire pour 2025 se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	2 490 823,65	0,00	2 490 823,65
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 400 000,00	0,00	0,00	8 400 000,00
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	35 260,00	0,00	0,00	35 260,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	694 862,27	-445 688,00	0,00	249 174,27
Total Recettes	**9 130 122,27**	**2 045 135,65**	**0,00**	**11 175 257,92**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	451 299,33	32 334,00	0,00	483 633,33
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	213 310,00	0,00	0,00	213 310,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 400 000,00	0,00	0,00	8 400 000,00
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	35 260,00	0,00	0,00	35 260,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	10,00	0,00	10,00
66 CHARGES FINANCIERES	30 252,94	2 012 791,65	0,00	2 043 044,59
Total Dépenses	**9 130 122,27**	**2 045 135,65**	**0,00**	**11 175 257,92**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	213 310,00	0,00	0,00	213 310,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 400 000,00	0,00	0,00	8 400 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	5 175 592,31	0,00	5 175 592,31
Total Recettes	**8 613 310,00**	**5 175 592,31**	**0,00**	**13 788 902,31**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	5 175 592,31	0,00	5 175 592,31
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 400 000,00	0,00	0,00	8 400 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	213 310,00	0,00	0,00	213 310,00
Total Dépenses	**8 613 310,00**	**5 175 592,31**	**0,00**	**13 788 902,31**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe ZAC Porte sud arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 7 220 727,96 €

5.15. Budget annexe ZAC des Livraindières

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe ZAC des Livraindières s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
371 493,50 € en section de fonctionnement,
145 986,64 € en section d'investissement,
soit **un total de 517 480,14 €.**

À titre d'information et de rappel, les budgets de stocks se présentent synthétiquement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

De façon synthétique, le budget supplémentaire pour 2025 se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000,00	145 986,64	0,00	495 986,64
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	20 415,00	0,00	0,00	20 415,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	119 158,86	225 506,86	0,00	344 665,72
Total Recettes	**489 573,86**	**371 493,50**	**0,00**	**861 067,36**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	369 613,50	0,00	369 613,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	36 000,00	1 870,00	0,00	37 870,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	63 970,00	0,00	0,00	63 970,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	20 415,00	0,00	0,00	20 415,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	10,00	0,00	10,00
66 CHARGES FINANCIERES	19 188,86	0,00	0,00	19 188,86
Total Dépenses	**489 573,86**	**371 493,50**	**0,00**	**861 067,36**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	145 986,64	0,00	145 986,64
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	63 970,00	0,00	0,00	63 970,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
Total Recettes	**413 970,00**	**145 986,64**	**0,00**	**559 956,64**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	350 000,00	145 986,64	0,00	495 986,64
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	63 970,00	0,00	0,00	63 970,00
Total Dépenses	**413 970,00**	**145 986,64**	**0,00**	**559 956,64**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe ZAC des Livraindières arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 517 480,14 €

5.16. Budget annexe ZAC les Forts

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe ZAC les Forts s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
238 956,33 € en section de fonctionnement,
839 040,96 € en section d'investissement,
soit **un total de 1 077 997,29 €.**

À titre d'information et de rappel, les budgets de stocks se présentent synthétiquement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

De façon synthétique, le budget supplémentaire pour 2025 se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	238 956,33	0,00	238 956,33
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 200 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	42 780,00	0,00	0,00	42 780,00
Total Recettes	**1 242 780,00**	**238 956,33**	**0,00**	**1 481 736,33**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 780,00	238 946,33	0,00	281 726,33
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 200 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	10,00	0,00	10,00
Total Dépenses	**1 242 780,00**	**238 956,33**	**0,00**	**1 481 736,33**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 200 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	839 040,96	0,00	839 040,96
Total Recettes	**1 200 000,00**	**839 040,96**	**0,00**	**2 039 040,96**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	839 040,96	0,00	839 040,96
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 200 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00
Total Dépenses	**1 200 000,00**	**839 040,96**	**0,00**	**2 039 040,96**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe ZAC les Forts arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 077 997,29 €

5.17. Budget annexe ZAC les Merisiers

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe ZAC les Merisiers s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
422 554,44 € en section de fonctionnement,
4 509 497,56 € en section d'investissement,
soit **un total de 4 932 052,00 €.**

À titre d'information et de rappel, les budgets de stocks se présentent synthétiquement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

De façon synthétique, le budget supplémentaire pour 2025 se présente ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	422 554,44	0,00	422 554,44
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 510 000,00	0,00	0,00	4 510 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	228 899,00	0,00	0,00	228 899,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	743,00	0,00	0,00	743,00
Total Recettes	**4 739 642,00**	**422 554,44**	**0,00**	**5 162 196,44**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	229 642,00	422 544,44	0,00	652 186,44
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 510 000,00	0,00	0,00	4 510 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	10,00	0,00	10,00
Total Dépenses	**4 739 642,00**	**422 554,44**	**0,00**	**5 162 196,44**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 510 000,00	0,00	0,00	4 510 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	4 509 497,56	0,00	4 509 497,56
Total Recettes	**4 510 000,00**	**4 509 497,56**	**0,00**	**9 019 497,56**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	4 509 497,56	0,00	4 509 497,56
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 510 000,00	0,00	0,00	4 510 000,00
Total Dépenses	**4 510 000,00**	**4 509 497,56**	**0,00**	**9 019 497,56**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe ZAC les Merisiers arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 4 932 052,00 €

5.18. Budget annexe ZAC du Coutumel

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe ZAC de Coutumel s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
74 091,64 € en section de fonctionnement,
584 761,65 € en section d'investissement,
soit **un total de 658 853,29 €.**

À titre d'information et de rappel, les budgets de stocks se présentent synthétiquement de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Achat de terrains, travaux d'aménagement, assurances, taxes foncières, intérêts emprunt	Réelles	Vente de terrains Subventions
D'ordre	Intégration des charges financières Annulation du stock initial Virement à la section d'investissement	D'ordre	Intégration des charges financières Constatation du stock final

INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	Remboursement annuité	Réelles	Emprunt
D'ordre	Constatation du stock final	D'ordre	Annulation du stock initial Virement de la section de fonctionnement

Ce budget supplémentaire se présente synthétiquement ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	74 091,64	0,00	74 091,64
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	40 360,00	0,00	0,00	40 360,00
Total Recettes	**40 360,00**	**74 091,64**	**0,00**	**114 451,64**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 360,00	74 081,64	0,00	114 441,64
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	10,00	0,00	10,00
Total Dépenses	**40 360,00**	**74 091,64**	**0,00**	**114 451,64**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	584 761,65	0,00	584 761,65
Total Recettes	**0,00**	**584 761,65**	**0,00**	**584 761,65**

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	REPORT	TOTAL 2025
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	584 761,65	0,00	584 761,65
Total Dépenses	**0,00**	**584 761,65**	**0,00**	**584 761,65**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le budget supplémentaire 2025 relatif au budget annexe ZAC du Coutumel arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 658 853,29 €

6- Ajustement des provisions pour le compte épargne temps (CET)

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, vice-président en charge des finances, il a été rappelé que l'instruction budgétaire et comptable prévoit que des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble des personnels.

Il est rappelé que l'objectif du compte épargne temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement. L'instauration du compte épargne temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre ont été définies par délibération n° 2014-2 du bureau exécutif du 6 janvier 2014.

Par délibération n°2020-263 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la constitution de provisions pour le compte épargne temps à hauteur de 492 647 € tous budgets confondus.

Pour tenir compte des mouvements de personnel et de l'augmentation du nombre de jours épargnés, les provisions sont ajustées chaque année.

L'actualisation au titre de l'année 2024 a porté le montant de la provision à 704 390,11 € tous budgets confondus.

Pour 2025, les chiffres sont en baisse en raison de la possibilité offerte aux agents de monétiser, en janvier de chaque année, une partie de leurs jours épargnés antérieurement. L'actualisation tient donc compte du solde du nombre de jours épargnés au 15 mai 2025 afin d'être au plus proche de la réalité. Les ajustements des provisions calculés pour chacun des budgets concernés sont les suivants pour un montant provisionné total de 637 881,11 € :

Budget	Provision par catégorie d'agents			Provision à constituer 2025	Provision à fin 2024	**Ajustement 2025**
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C			
BUDGET PRINCIPAL	191 591,60	135 279,00	140 818,51	467 689,11	563 460,07	**- 95 770,96**
ASSAINISSEMENT	21 286,73	5 418,58	8 456,03	35 161,34	20 275,97	**14 885,37**
EAU	1 506,14	1 895,99	3 340,21	6 742,34	4 422,78	**2 319,56**
SPANC	-	-	2 106,96	2 106,96	2 926,90	**- 819,94**
DECHETS	17 661,89	1 900,98	64 009,13	83 572,00	69 922,08	**13 649,92**
TRANSPORT	-	9 720,36	-	9 720,36	8 728,26	**992,10**
ATSP	9 866,55	-	5 077,92	14 944,47	20 412,86	**- 5 468,39**
OFFICE DE TOURISME	5 275,09	-	12 669,44	17 944,53	14 241,19	**3 703,34**
TOTAL	**247 188,00**	**154 214,91**	**236 478,20**	**637 881,11**	**704 390,11**	**- 66 509,00**

Ces provisions suivent le régime de droit commun : elles sont semi-budgétaires et comptabilisées au compte 6815. Les reprises de provision (montants négatifs) sont comptabilisées au compte 7815.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'ajustement des provisions pour le compte épargne temps

7- Admission en non-valeur et créances éteintes 2025

Sur rapport de Monsieur Patrick RIEHL, vice-président en charge des finances, il a été rappelé que les admissions en non-valeur sont constituées des créances irrécouvrables, celles dont le paiement effectif n'a pu être obtenu en raison notamment de l'insolvabilité ou de la disparition du redevable.

Une admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement de certaines créances ; et décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne modifie pas les droits de la Communauté d'agglomération et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites à l'encontre du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à *meilleure fortune*.

Dans le cadre du recouvrement des créances effectué par le Trésorier, certaines de ces créances n'ont pu être recouvrées à ce jour.

Considérant que le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des recettes relatives aux exercices antérieurs, il convient, au vu des états de créances irrécouvrables remis par la Trésorerie, de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de :

Budget Principal :
- liste n°6052041012 d'un montant de 501,73 € TTC ;

Budget annexe Assainissement :
- liste n°6389910112 d'un montant de 1 699,14 € TTC ;

Budget annexe Eau :
-liste n° 6208970112 d'un montant de 783,35 € TTC ;

Budget annexe SPANC :
-liste n°6040632312 d'un montant de 186,82 € TTC ;

Budget annexe Location-Vente :
- liste n°6076440512 d'un montant de 6 841,42 € TTC ;

Budget annexe Déchets :
- liste n°6570400312 d'un montant de 5 238,25 € TTC.

1. **<u>Créances éteintes</u>**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

Il s'agit notamment :
- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code du commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).
L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes : nature 6542 « créances éteintes »

Considérant que le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des recettes relatives aux exercices antérieurs, il convient, au vu des états de créances irrécouvrables remis par la Trésorerie, de se prononcer sur les créances éteintes pour un montant de :

Budget Principal :
- liste n°6212950112 d'un montant de 525,10 € TTC ;

Budget annexe Assainissement :
- liste n°6039630112 d'un montant de 3 291,81 € TTC ;

Budget annexe SPANC :
-Liste n°62297690112 d'un montant de 291,78 € TTC ;

Budget annexe Eau :
-Liste n° 6109881312 d'un montant de 3 279,87 € TTC ;

Budget annexe Location-Vente :
- liste n°6527990412 d'un montant de 17 804,38 € TTC ;

Budget annexe Transport :
- liste n°6097680312 d'un montant de 138,06 € TTC ;

Budget annexe Office du Tourisme :
- liste n°6519580612 d'un montant de 151,36 € TTC.

Et ce, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices concernés.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées ci-dessus pour un montant de 15 520,71 € TTC tous budgets confondus ;
APPROUVE les créances éteintes listées ci-dessus pour un montant de 25 482, 36 €

8- Mise à jour et modification du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURRISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que conformément aux dispositions réglementaires, le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour le budget principal et les budgets annexes, a été annexé au budget prévisionnel 2025 (présenté au conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre 2024).

Le tableau ci-dessous, mis à jour courant décembre dernier, élaboré à partir du personnel présent au 1er janvier 2025, recense 498 postes pourvus dont 356 emplois permanents occupés par des titulaires et des stagiaires et 142 emplois permanents occupés par des non titulaires.

A ces 498 postes, s'ajoutent des emplois non permanents (renfort d'activité, accroissement temporaire d'activité, apprentis, services civiques, emplois de cabinet, vacataires…) au nombre de 94, non comptabilisés dans le tableau présenté, conformément à la réglementation en vigueur.

A ce jour ; le tableau comporte 176 postes vacants. Pour améliorer sa compréhension et l'adapter à la réalité des besoins de fonctionnement des services, il est proposé d'en supprimer 92 et d'en maintenir un nombre suffisant pour conserver une souplesse en matière de recrutements et pour pourvoir les postes relatifs aux recrutements qui sont en cours ou à venir.
Ces suppressions de poste ont été soumises au vote préalable des membres du comité social le 7 mars 2025.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 01/01/2025
de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : Budget principal et budgets annexes

EMPLOIS FONCTIONNELS					
Emplois	***Catégorie***	***Postes à supprimer***	***Tableau des effectifs après prise en compte des postes à supprimer***		
			Postes créés	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Directeur Général des Services	A	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	0	4	3	1
Directeur Général des Services Techniques	A	0	1	0	1
TOTAL		**0**	**6**	**4**	**2**

FILIÈRE ADMINISTRATIVE (hors emploi fonctionnel)					
Grade	***Catégorie***	***Postes à supprimer***	***Tableau des effectifs après prise en compte des postes à supprimer***		
			Postes créés	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Administrateur	A	1	3	1	2
Directeur	A	0	1	1	0
Attaché hors classe	A	0	4	4	0
Attaché principal	A	2	8	6	2
Attaché territorial	A	7	58	43	15
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	6	4	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	18	14	4
Rédacteur	B	6	16	7	9
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	17	15	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	30	25	5
Adjoint administratif	C	1	33	30	3
TOTAL		**25**	**194**	**150**	**44**

FILIÈRE ANIMATION					
Grade	***Catégorie***	***Postes à supprimer***	***Tableau des effectifs après prise en compte des postes à supprimer***		
			Postes créés	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Animateur principal de 1ère classe	B	0	4	4	0
Animateur principal de 2ème classe	B	0	5	5	0
Animateur	B	3	10	5	5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	12	11	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	7	44	31	13
Adjoint d'animation	C	4	43	33	10
TOTAL		**15**	**118**	**89**	**29**

FILIÈRE SOCIALE					
Grade	***Catégorie***	***Postes à supprimer***	***Tableau des effectifs après prise en compte des postes à supprimer***		
			Postes créés	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Assistant socio-éducatif	A	0	5	3	2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0	5	5	0
Educateur de jeunes enfants	A	2	9	6	3
Agent social	C	1	1	0	1
TOTAL		**3**	**20**	**14**	**6**

FILIÈRE TECHNIQUE (hors emploi fonctionnel)					
Grade	***Catégorie***	***Postes à supprimer***	***Tableau des effectifs après prise en compte des postes à supprimer***		
			Postes créés	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Ingénieur en chef hors classe	A	1	1	0	1
Ingénieur hors classe	A	0	1	1	0
Ingénieur en chef	A	0	1	1	0
Ingénieur principal	A	1	6	4	2
Ingénieur	A	7	34	21	13
Technicien principal de 1ère classe	B	2	5	3	2
Technicien principal de 2ème classe	B	1	16	9	7
Technicien	C	4	14	7	7
Agent de maîtrise principal	C	1	11	10	1
Agent de maîtrise	C	1	6	4	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	19	18	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	64	39	25
Adjoint technique	C	5	58	50	8
TOTAL		**34**	**236**	**167**	**69**

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE					
Grade	***Catégorie***	***Postes à supprimer***	***Tableau des effectifs après prise en compte des postes à supprimer***		
			Postes créés	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Infirmier en soins généraux	A	0	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	0	2	2	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	7	5	2
TOTAL		**2**	**10**	**8**	**2**

FILIÈRE CULTURELLE					
Grade	***Catégorie***	***Postes à supprimer***	***Tableau des effectifs après prise en compte des postes à supprimer***		
			Postes créés	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Professeur d'enseignement art hors classe	A	0	0	0	0
Professeur d'enseignement art classe normale	A	0	5	5	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	3	3	0
Bibliothécaire principal	A	0	1	1	0
Bibliothécaire	A	0	0	0	0
Assistant d'ens artistique principal de 1ère classe	B	2	8	6	2
Assistant d'ens artistique principal de 2ème classe	B	2	23	18	5
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	2	1	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0	0	0	0
Assistant de conservation	B	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	4	4	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	10	7	3
Adjoint du patrimoine	C	1	5	3	2
TOTAL		**8**	**62**	**49**	**13**

FILIÈRE SPORTIVE					
Grade	***Catégorie***	***Postes à supprimer***	***Tableau des effectifs après prise en compte des postes à supprimer***		
			Postes créés	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	0	5	5	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	B	0	3	2	1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	3	15	9	6
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	2	5	1	4
TOTAL		**5**	**28**	**17**	**11**

À TITRE INDICATIF : EMPLOIS DE CABINET (NON PERMANENTS)					
Emplois	***Catégorie***	***Postes à supprimer***	***Tableau des effectifs après prise en compte des postes à supprimer***		
			Postes créés	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Directeur/Collaborateur de Cabinet	A	0	2	1	1
TOTAL		**0**	**2**	**1**	**1**

En outre, afin de permettre la mise en œuvre de la politique de promotion interne menée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux après avis et inscription sur liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir rendue exécutoire le 26 février 2025, il est proposé la création de 5 postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet.
Les agents concernés pourront ainsi être promus à compter du 1er septembre 2025.

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste d'ingénieur en chef territorial à temps complet (catégorie A – filière technique) afin de permettre le recrutement par voie de mutation du manager de transition actuellement contractuel au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Enfin, afin de doter l'agglomération des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services, il est également proposé dans le cadre des inscriptions budgétaires au Budget Supplémentaire 2025, la création des postes suivants :

Au sein du Pôle Développement et Aménagement du territoire

- *Création d'un poste de Chargé de développement économique au sein de la Direction du développement Economique* (catégorie A – filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux) à temps complet. L'intéressé(e) aura pour mission l'accompagnement des projets d'entreprises, les actions menées à vis-à-vis des 37 zones d'activité à venir et le suivi renforcé des commerces de proximité.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- *Création d'un poste de Référent RSE et clauses sociales au sein de la Direction du développement Economique* (catégorie A – filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux) à temps complet. L'intéressé(e) aura pour mission l'accompagnement des entreprises afin de faciliter le respect de la clause sociale dans les marchés passés, la mise en place de programmes de formation adaptés aux employés afin de favoriser leur montée en compétence, le suivi de la politique sociétale menée par les entreprises.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- *Création d'un poste de Chargé de projets partenariats au sein de la Direction du développement Economique* (catégorie A – filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux) à temps complet. L'intéressé(e) aura pour mission le renforcement des actions menées envers les partenaires économiques, l'animation de l'éco système autour de la filière réemploi des matières, la construction d'un plan de formation et de recrutement à destination des industries pharmaceutiques.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- *Création d'un poste de conseiller en séjour « référent boutique et billetterie » au sein de l'Office de Tourisme* (catégorie C – filière administrative – grade d'adjoint administratif territorial) à temps complet. L'intéressé(e) aura pour mission l'accueil, le renseignement et l'orientation des visiteurs et des clients se présentant au guichet, au téléphone ou par courrier et courriel, l'organisation de la documentation, la gestion, la promotion et l'animation des services billetterie et boutique, l'animation du réseau des producteurs locaux et artisans et la gestion des régies d'avance et de recette
Cet emploi permettra la nomination stagiaire directe d'un agent contractuel en poste depuis le 26 juin 2023.

Au sein du Pôle Services à la Population :

- *Création d'un poste de Chargé de coopération « ingénierie de projets et axes transversaux » au sein de la Direction Enfance Jeunesse Famille* (catégorie A – filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux) à temps complet. L'intéressé(e) aura pour mission la gouvernance des projets, la coordination des projets transverses, l'animation de la vie locale et de la participation citoyenne.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- *Création d'un poste de Chargé de coopération « maillage territorial » au sein de la Direction Enfance Jeunesse Famille* (catégorie A – filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux) à temps complet. L'intéressé(e) aura pour mission l'animation de la CTSF sur les zones blanches, le suivi éducatif des DSP, le développement de l'interconnaissance professionnelle.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- *Création d'un poste de Chargé de coopération « coordination des dispositifs territoriaux » au sein de la Direction Enfance Jeunesse Famille* (catégorie A – filière administrative – cadre d'emplois des attachés territoriaux) à temps complet. L'intéressé(e) aura pour mission l'articulation des dispositifs existants (PEDT, politique de la CTSF, cité éducative), la mise en place des actions de codéveloppement, le renforcement de la continuité éducative.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- *Création d'un poste de Chef de service de base au sein de la Direction des Equipements Sportifs* (catégorie B – filière administrative – cadre d'emplois des Rédacteurs) à temps complet. L'intéressé(e) aura pour mission l'accueil et l'information du public, la gestion de l'entretien, l'organisation d'événements, la perception des droits d'activités et de la vente des produits, la mise en œuvre et l'évaluation des activités dispensées au sein de la base nautique.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- *Création d'un poste de Régisseur principal au sein de l'Atelier à Spectacle* (catégorie B – filière technique – cadre d'emplois des techniciens territoriaux) à temps complet. L'intéressé(e) aura pour mission lors des accueils, le contact avec les régisseurs des compagnies, la prévision et la mise en œuvre des moyens techniques pour faciliter les spectacles, la gestion du matériel son, image et lumière.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- *Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique – spécialité danse - au sein du Conservatoire* (catégorie B – filière enseignement artistique – grade des assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe) à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires soit 55%.
L'intéressé(e) aura pour mission l'élaboration et l'organisation d'un projet pédagogique en lien avec le projet d'établissement, le suivi des études des élèves, l'animation de la classe, l'enseignement des cours et le suivi personnalisé, le contrôle des connaissances théoriques et pratiques des élèves.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- *Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique – spécialité formation musicale - au sein du Conservatoire* (catégorie B – filière enseignement artistique – grade des assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe) à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires soit 40%.
L'intéressé(e) aura pour mission l'élaboration et l'organisation d'un projet pédagogique en lien avec le projet d'établissement, le suivi des études des élèves, l'animation de la classe, l'enseignement des cours et le suivi personnalisé, le contrôle des connaissances théoriques et pratiques des élèves.
Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- *Création de deux postes de professeur d'enseignement artistique – spécialité théâtre - au sein du Conservatoire* (catégorie B – filière enseignement artistique – grade des assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe) à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires soit 20% pour l'un (classe à horaire aménagé théâtre) et raison de 5 heures hebdomadaires soit 25% pour l'autre.
L'intéressé(e) aura pour mission l'élaboration et l'organisation d'un projet pédagogique en lien avec le projet d'établissement, le suivi des études des élèves, l'animation de la classe, l'enseignement des cours et le suivi personnalisé, le contrôle des connaissances théoriques et pratiques des élèves.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Au sein du Pôle Technique

- *Création d'un poste de Chef du service Exploitation des bâtiments, mobiliers, logistique, fournitures, des espaces extérieurs et du parc automobile (catégorie A – filière technique– cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – grade ingénieur hors classe) à temps complet. L'intéressé(e) aura pour mission la mise en place des marchés de fournitures bâtiments, l'établissement et le suivi du budget relevant de l'activité de son service, la coordination des moyens logistiques et techniques, le management du personnel affecté à ce service.*

Cet emploi sera pourvu par un agent exerçant actuellement ses missions au sein de la Poste et recruté par voie de détachement pour une durée d'un an à compter du 1er août au sein des effectifs de l'Agglo du Pays de Dreux. La rémunération de l'intéressé(e) sera fonction de son expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

- *Création de deux postes d'agent de facturation au sein de la Direction des Cycles de l'Eau et de la Biodiversité (catégorie C – filière administrative– cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) à temps complet. Les intéressés(es) contribueront à l'établissement des 15 000 factures qui seront traitées en régie par les services communautaires en lieu et place du prestataire défaillant.*

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La rémunération des intéressés(es) sera fonction de leur expérience professionnelle et des diplômes détenus, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la suppression des 92 postes comme proposé ci-dessus
AUTORISE la création des 22 postes susvisés
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces créations.

Intervention/Débat
Monsieur Gérard SOURISSEAU informe les conseillers communautaires de sa décision d'engager une procédure de décharge de fonction à l'encontre de l'actuel directeur général des services (DGS) de la Communauté d'agglomération motivée par une perte de confiance et en raison du constat, réalisé au bout d'une année de collaboration, que la confiance indispensable à la bonne mise en œuvre du projet n'était pas au rendez-vous au sein de l'équipe de direction.
Il précise que sa décision a été portée à la connaissance de l'intéressé dans le respect de la procédure fixée par le code général de la fonction publique. La mesure a été mise en œuvre et formalisée dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en mars dernier : les délégations confiées lui ont été retirées ainsi que le management du collectif de direction.
A ce jour, l'intéressé n'ayant pas trouvé de nouveau poste, il fait donc toujours parti des effectifs de la collectivité et reste positionné sur le poste de Directeur Général des Services.
La prise d'effet de cette décision interviendra 2 mois après la communication officielle faite ce jour en séance. Le poste sera libéré en septembre 2025. A compter de cette date, un nouveau directeur général pourra être nommé.

9- **Modalités de mise à disposition des véhicules de service aux agents de l'agglomération et d'attribution des véhicules de fonction aux personnels de direction de la Communauté d'agglomération**

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURRISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que conformément à l'article L.5211-13-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit définir, par une délibération annuelle, les conditions de mise à disposition de véhicules à ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Dès lors, il est proposé de fixer un cadre pour l'utilisation des véhicules par les agents occupant des emplois fonctionnels, les agents titulaires, contractuels, saisonniers et stagiaires de la communauté d'agglomération.

Des véhicules de services ou de fonction peuvent être mis à disposition selon différentes modalités :

- un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi de directeur général des services, de directeur général adjoint des services ainsi qu'à un seul emploi de collaborateur de cabinet du Président.
  Ces véhicules sont mis à disposition de façon permanente et exclusive des bénéficiaires. Leur usage est élargi aux besoins privés et constitue dès lors un avantage en nature qui nécessitera au préalable la prise d'un arrêté nominatif d'attribution pour chacun des agents concernés. De plus, une déclaration fiscale constatant l'avantage en nature devra être établie à la fin de chaque année civile.
  L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue par référence à l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole. S'agissant des véhicules de fonction, l'évaluation de l'avantage en nature se fait soit sur la base d'un forfait soit sur la base des dépenses réellement engagées selon un barème qui est fonction de l'étendue des dépenses prises en charge par la collectivité (mise à disposition du véhicule, frais d'entretien, de carburant, de péage) et la nature du véhicule mis à disposition (acquisition ou location, énergie et ancienneté du véhicule mis à disposition).
- les autres agents peuvent utiliser un véhicule de service dans le cadre exclusif de leurs missions. Ces véhicules devront donc être restitués en dehors des périodes de service des agents et ne pourront faire l'objet de remisage à domicile.
  Cette utilisation nécessite une accréditation préalable, temporaire ou permanente, afin de pouvoir emprunter des véhicules communautaires.
  Les conditions d'utilisation des véhicules de service sont détaillées par le règlement intérieur de la collectivité.
  A titre dérogatoire, la mise à disposition d'un véhicule de service peut être autorisée avec remisage à domicile afin de permettre aux agents concernés d'accomplir leur mission, en cas d'urgence ou de nécessité de service et lorsque l'exercice des fonctions le justifie.
  L'autorisation de remisage à domicile, ponctuel ou permanent, devra être motivée par des déplacements fréquents, le cas échéant en dehors des jours ouvrés, de larges amplitudes horaires ou des contraintes de poste particulières (exigences et obligations inhérentes aux fonctions).
  Le remisage à domicile concerne le trajet travail-domicile à l'exclusion de tout usage privatif, notamment les week-ends et jours non travaillés sauf si l'exercice des fonctions et les contraintes de service public le justifient.
  L'utilisation des véhicules de service pour transporter un tiers à titre privé est strictement prohibée. Sauf exception, l'usage d'un véhicule de service est limité aux déplacements sur le territoire communautaire. En fonction des besoins de déplacement, l'habilitation de conduite pourra étendre le périmètre de déplacement.

Il est par ailleurs précisé que tout utilisateur de véhicules communautaires doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et est tenu de respecter strictement l'ensemble des règles du code de la route. Tout utilisateur des véhicules est personnellement responsable des infractions au code de la route qu'il commettrait et des conséquences de tout accident dont il pourrait être à l'origine par l'inobservation de ces règles.
Les éventuelles restrictions ou modalités d'usage des véhicules de fonction ou de service avec remisage à domicile seront définies dans les arrêtés nominatifs pris par l'autorité territoriale en application de la délibération.

Intervention/Débat

Monsieur Gérard SOURISSEAU souhaite apporter des précisions afin de répondre aux interrogations de certains élus.

Il précise que la dépense reste minime et qu'elle est prévue dans l'enveloppe budgétaire affectée aux ressources humaines. De plus, cet avantage ne concernera pas l'ensemble des cadres, mais uniquement les directeurs généraux affectés sur des emplois de direction limitativement fixés par la réglementation.

Il souligne que le parc automobile, en nombre, reste inchangé, les véhicules existent et sont, pour l'heure sous le régime des véhicules de services avec remisage à domicile.

Monsieur Gérard SOURISSEAU rappelle que les véhicules de fonction sont essentiellement dédiés aux déplacements professionnels, mais des usages privés peuvent être autorisés contrairement aux véhicules de service avec remisage à domicile qui sont exclusivement réservés aux trajets « domicile – lieu de travail ».

En ce qui concerne le carburant, il précise que c'est un avantage en nature qui est fiscalisé et déclaré aux services fiscaux. Quant à l'utilisation des véhicules pour les vacances, l'usage de ces derniers doit se faire dans un cadre limité afin de permettre une certaine souplesse.

Monsieur Gérard SOURISSEAU souhaite que les dispositions mises en place soient transparentes au regard de tous, et ce afin d'éviter les abus et l'utilisation de véhicule à des fins personnelles sans aucune autorisation.

Pour ce qui est du nombre de véhicules concernés, il en existe potentiellement 4, de type Renault CLIO et un véhicule AUTRALE.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés : *(1 contre, 11 abstentions)*

AUTORISE la mise à disposition de véhicules de service aux agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre exclusif de leur mission, étant précisé que ces véhicules devront être restitués en dehors des périodes de service des agents et ne pourront faire l'objet d'un remisage à domicile ;

AUTORISE, à titre exceptionnel, le remisage à domicile pour raisons de service afin de permettre aux agents concernés d'accomplir leur mission (astreintes, départ ou retour de mission hors du périmètre communautaire, réunions en soirée ou tôt le matin, exigences et obligations inhérentes aux fonctions d'encadrement) sous réserve d'une approbation par le Président et d'une utilisation limitée aux déplacements professionnels à l'exclusion de toute utilisation privative.

ACCORDE au Président la possibilité d'attribuer au Directeur général des services, au Directeur de Cabinet et aux Directeurs généraux adjoints un véhicule de fonction par nécessité absolue de service mis à disposition de façon permanente et exclusive pour un usage élargi au domaine privé ;

RETIENT le mode forfaitaire pour l'évaluation de l'avantage en nature consécutif à la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;

PREND EN CHARGE les frais suivants dans le cadre de l'octroi d'un véhicule de fonction :
Frais de carburant ;
Frais d'entretien ;
Frais d'assurance.

PREND EN CHARGE les frais suivants dans le cadre de l'octroi d'un véhicule de fonction :
Frais de carburant ;
Frais d'entretien ;
Frais d'assurance.

PREND EN CHARGE les frais suivants dans le cadre de l'octroi d'un véhicule de fonction :
Frais de carburant ;
Frais d'entretien ;
Frais d'assurance.

AUTORISE l'inscription au budget des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules affectés à ces usages.

Intervention/Débat
Monsieur Harold HUWART, Vice-président du conseil régional du Centre-Val de Loire est présent dans l'assemblée, Monsieur Gérard SOURISSEAU le remercie pour sa présence et sa participation au conseil communautaire de ce soir. Il propose afin de libérer Monsieur Harold HUWART, qui s'est déplacé d'Orléans, de présenter le dossier 21 relatif à l'adoption de la convention Région-Territoires 2025-2031 du bassin de vie de Dreux. Il pourra ainsi à l'issue de la présentation du dossier par Madame Christelle MINARD, apporter des précisions et réponses aux interrogations des élus présents.

21- Adoption de la Convention Région-Territoires 2025-2031 du bassin de vie de Dreux

Sur rapport de Madame Christelle MINARD, vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition écologique, il a été rappelé que La Région Centre-Val de Loire a adopté en novembre 2022 les modalités de sa nouvelle politique de contractualisation avec les territoires. Celle-ci repose sur une contractualisation en deux étapes : tout d'abord une Convention Région-Territoires d'une durée de 6 ans et, dans un deuxième temps, deux Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) d'une durée de 3 ans chacun.

Les CRST constituent le principal outil financier de la Région. Ils permettent aux porteurs de projet de bénéficier de subventions régionales lorsque leur projet est inscrit au contrat. Pour cette nouvelle génération de contrats, la Région a souhaité qu'une Convention Région-Territoires soit adoptée, au préalable.

Ce document vise à décliner les politiques régionales à l'échelle d'un bassin de vie. Pour en assurer l'élaboration, la Région a initié une démarche de concertation des territoires appelée « Concertation 360 ». Dans ce cadre, deux réunions ont été organisées sur notre territoire :
- la première en janvier 2025 à destination des élus : « réunion de concertation politique » ;
- la seconde en mars 2025 avec l'ensemble des acteurs socio-économiques : concertation avec les Acteurs Socio-Économiques.

Le projet de convention qui en résulte présente :
- les principaux enjeux du bassin de vie répartis en 17 objectifs ;
- un engagement sur le montant de l'enveloppe des deux futurs CRST du territoire (15,4 M€ sur 6 ans, répartis à parts égales entre les deux contrats de 3 ans) ;
- la part de cette enveloppe réservée au dispositif A VOS ID (650 000 € sur 6 ans) et la part maximum de cette enveloppe pouvant être dédiée au fonctionnement (800 000 € sur 6 ans).

Les enjeux identifiés s'articulent autour du développement économique et de la formation (emploi, relocalisation, agriculture, tourisme, lycées, formations sanitaires et sociales, formation professionnelle, orientation, enseignement supérieur), des services à la population (économie de proximité, équipements, logement, santé, culture et sport, numérique), de la transition écologique (biodiversité, énergie, climat, déchets), des mobilités (transports en commun, nouvelles mobilités) et de la jeunesse et citoyenneté (Europe, jeunesse, coopération, engagement).

Ils se déclinent dans les 17 objectifs suivants :
1. Adapter les logements aux besoins de la population ;
2. Renforcer le maillage en services de proximité en veillant aux équilibres d'implantation en faveur de la redynamisation des centralités ;
3. Structurer l'offre de soins et déployer une stratégie de prévention santé ;
4. Favoriser la pratique et l'offre sportive grâce à une animation équilibrée, le développement d'équipements adaptés, en veillant à l'articulation entre zone urbaine et zone rurale, et encourager le bénévolat ;

5. Favoriser la pratique et l'offre artistique et culturelle grâce à une animation équilibrée, le développement d'équipements adaptés, en veillant à l'articulation entre zone urbaine et zone rurale, et encourager le bénévolat ;
6. S'appuyer sur la démarche Territoires d'industrie pour renforcer les filières industrielles et spécifiques du territoire (pharmaceutique, économie circulaire…) et soutenir les projets économiques en émergence ;
7. Mobiliser et adapter le foncier pour le développement de l'activité économique ;
8. Travailler sur l'attractivité des métiers et du territoire en lien avec les dynamiques sociétales (vieillissement de la population…), les besoins des entreprises et la qualification de la main d'œuvre locale ;
9. Organiser et accompagner les restructurations dans le secteur agricole, en s'appuyant notamment sur le projet alimentaire de territoire (PAT) ;
10. Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés ;
11. Engager la transition énergétique du territoire au travers de la sobriété, de la rénovation et d'un mix énergétique favorisant les énergies renouvelables et de récupération (ENRR) ;
12. Adapter les formes urbaines au dérèglement climatique grâce aux solutions fondées sur la nature et intégrer la question de l'eau ;
13. Renforcer les actions en faveur de la biodiversité ;
14. Réduire les déchets et renforcer leur réemploi ;
15. Élaborer un contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du Bassin de Mobilité (échelle identique à celle du Bassin de vie) ;
16. Développer l'attractivité du territoire envers les jeunes ;
17. Accompagner les jeunes vers plus d'autonomie et développer leur engagement citoyen.

<u>Intervention/Débat</u>

Monsieur Harold HUWART remercie Monsieur Gérard SOURISSEAU pour l'avoir convié au conseil communautaire de ce soir.
Il informe l'assemblée des points d'amélioration qui ont été mis en œuvre dans le cadre des dispositifs de contractualisation de la Région.
Il est proposé de mettre en place des contrats de 2 x 3 ans, intégrant les priorités régionales, notamment les subventions aux communes, en cohérence avec les autres actions de la Région, en particulier dans les domaines de l'économie, de la santé et de la mobilité.
Monsieur Harold HUWART souligne le rôle majeur joué par Monsieur Gérard SOURISSEAU dans la politique d'attractivité économique du territoire. Il rappelle la nécessité d'une répartition équitable des financements (État, Région, Département) afin de soutenir les projets, notamment des petites communes.
L'agglomération du Pays de Dreux, caractérisée par la coexistence de territoires urbains et ruraux, doit veiller à une attention équilibrée envers tous les territoires. La première enveloppe, estimée à 13 millions d'euros la première année, fera l'objet d'échanges avec les communes pour en assurer une juste répartition.
L'objectif partagé est de bâtir une vision globale du contrat régional, en mobilisant au besoin d'autres types de fonds et en travaillant en partenariat avec le Département.
Monsieur Gérard SOURISSEAU indique que des échanges vont être organisés avec les territoires concernés afin que l'enveloppe soit bien proportionnée.

Monsieur Jérôme DEPONDT tient à saluer la présence de Monsieur Harold HUWART.
Il émet le souhait que la Région, compétente sur le sujet, porte une attention toute particulière, à la gare de Broué, qui dessert l'Ile de France, nécessite des travaux, qui ne semble pas prioritaire à ce jour, tout comme les autres gares de cette même ligne.
Monsieur Harold HUWART indique que ce sujet a fait l'objet de discussion dans le cadre du plan Etat Région, qui est le plus important vecteur de mobilisation de moyens. Il souligne l'inquiétude, au regard du contexte actuel, par rapport aux financements possibles de l'Etat du contrat de plan Etat Région. Il informe l'assemblée de la remise en cause de l'engagement de l'Etat et précise que la détresse financière est préoccupante et regrette sur ce sujet particulier l'absence de contrat de plan Etat Région. Il indique la nécessité de trouver le moyen de permettre d'autres types de financement. Il précise que pour d'autres gares, la Région prend le relai par le biais d'autres fonds, bien entendu dans la limite de ses moyens.

Monsieur Harold HUWART partage l'importance de ce sujet de la gare de Broué mais indique qu'il a une deuxième complexité, celui de l'accord indispensable à trouver avec la région Ile de France.

Un élu souhaite ajouter une précision sur le nombre de communes concernées par le plan Etat Région, ce dernier ne concerne pas toutes les communes de l'agglomération mais uniquement 75 d'entre elles.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la Convention Région-Territoire 2025-2031 du bassin de vie de Dreux ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

10- **Avenant n°1 à la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion d'Eure-et-Loir (CDG 28)**

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURRISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que par délibération n°2024-179 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé d'adhérer au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le centre de gestion d'Eure-et-Loir (CDG 28).

Pour rappel, l'intervention du CDG 28 porte exclusivement sur les missions suivantes :

- recueil des signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements) ;
- orientation de l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement).

Lors de sa séance du 27 septembre 2024, le conseil d'administration du CDG 28 a approuvé des modifications portant sur les modalités de résiliation et de renouvellement de la convention initiale. Il est ainsi proposé de conclure un avenant à la convention d'adhésion ayant pour objet de modifier l'article 5 portant sur la durée et les modalités de résiliation comme suit :

« La présente convention est conclue pour trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée équivalente.
Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties, le centre de gestion étant le dernier signataire. Le centre de gestion transmettra à la collectivité ou l'établissement public, la convention dûment signée.
La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à chaque date anniversaire, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois ».

Le reste de la convention est inchangé.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le centre de gestion d'Eure-et-Loir ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

11- **Reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation du Dôme et d'une partie des missions de la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END)**

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURRISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que dans le cadre de ses compétences, et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soutient depuis plusieurs années les actions et projets portés par l'association Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END), via la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.
Au regard de l'intérêt stratégique que représente la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END) pour le développement économique local, une convention de mise à disposition des locaux du Dôme, situés au 22-24 place Métézeau à Dreux, a été conclue pour la période du 19 octobre 2020 au 30 juin 2035. Cette convention précise les conditions d'occupation des locaux et désigne la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END) comme opérateur chargé de l'animation, de la gestion et de l'entretien du lieu.

Une Assemblée Générale Extraordinaire de l'association s'est tenue le 11 mars 2025. À cette occasion, les résultats d'un audit financier et organisationnel ont été présentés, ainsi que les perspectives de maintien des activités. Il a été décidé d'examiner l'opportunité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de reprendre en direct certaines missions assurées jusqu'alors par l'association. En parallèle, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a élaboré une nouvelle stratégie de développement économique pour la période 2025-2026, visant à mieux articuler les missions existantes avec les besoins du territoire. Cette stratégie repose sur quatre axes structurants :
- oser investir et réindustrialiser ;
- se rencontrer et s'impliquer ;
- se former et recruter ;
- innover dans la transition écologique des entreprises.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, et dans la perspective d'une reprise en régie progressive de certaines missions assurées par la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END), une nouvelle organisation est proposée. Elle repose sur :
- le transfert par étapes de missions et de personnels de l'association vers le pôle Développement et Aménagement du Territoire, et plus particulièrement vers la direction du Développement économique ;
- le déploiement opérationnel de la nouvelle stratégie.

Cette nouvelle organisation renforcée permettra :
- une meilleure présence de proximité, notamment dans les communes rurales ;
- la concrétisation de projets transversaux en lien avec la stratégie territoriale.

Dans ce cadre, les missions suivantes exercées par la maison de l'emploi seront reprises en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux :

Mission reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	Date de la reprise en régie de l'activité
Mission Gestion Prévisionnelle Emploi Compétences territoriales	1er juillet 2025
Mission de suivi du dispositif Cité de l'emploi : organisation du salon de l'apprentissage, de l'alternance et des métiers, et d'autres rencontres selon les besoins	1er juillet 2025
Mission de facilitateur auprès des acheteurs publics, qui ont leur siège sur le territoire d'une des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics afin de favoriser l'insertion et l'emploi	1er juillet 2025
Mission de consolidation du système partenarial pour favoriser la création, la transmission et la reprise d'entreprises	1er juillet 2025
Mission d'animation et de commercialisation du Dôme (gestion locative, gestion espace coworking, lien avec partenaires et entreprises)	1er janvier 2026
Mission de maintien et de renforcement de l'économie de l'innovation, visant à l'émergence de nouvelles initiatives	1er janvier 2026
Mission de stratégie d'animation MEDIALAB	1er janvier 2026
Mission de déploiement d'un programme d'animation à destination des entreprises	1er juillet 2025

Cette reprise des activités de la Maison de l'emploi, des entreprises et du numérique du Drouais emportera la création de 5 postes au sein de la Direction du Développement Economique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les 9 postes existants fin 2023 au sein de la structure.

S'agissant des personnels de l'association, l'article L.1224-3 du code du travail impose aux personnes publiques qui décident de reprendre l'activité d'un service public administratif géré par une personne privée, de proposer à l'ensemble des salariés de cette entreprise un contrat de droit public reprenant les éléments substantiels de leur contrat de droit privé. L'obligation de reprise du personnel ne s'applique qu'en cas de poursuite par une personne publique de l'activité d'une entité économique autonome : c'est le cas d'un salarié de la maison de l'emploi, actuellement affecté à l'exploitation du Dôme, auquel il sera proposé d'intégrer les effectifs de la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2026.

En annexe, sont joints :
- un tableau récapitulatif des missions portées jusqu'à présent par la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END) et précisant les missions reprises par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- une présentation détaillant les orientations et modalités de mise en œuvre de la nouvelle stratégie, intégrant la reprise en régie par étapes des missions de la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END).

Il est précisé que ce projet d'organisation et de reprise en régie par étapes a été soumis pour avis au comité social territorial, réuni le 13 juin 2025, qui a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la reprise par étapes, à compter du 1er juillet 2025, des missions de la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END) par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux telles que détaillées ci-dessus ;
APPROUVE la reprise en régie de l'exploitation du Dôme, à compter du 1er janvier 2026, par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
PRÉCISE que s'agissant de la mission de facilitateur auprès des acheteurs publics, la reprise de l'activité par la Communauté d'agglomérations du Pays de Dreux est limitée aux acheteurs publics qui ont leur siège sur le territoire d'une des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

PRÉCISE que les tarifs associés à l'exploitation du Dôme seront fixés lors d'un prochain conseil communautaire et applicables au 1er janvier 2026 ;
DÉLÉGUE à Monsieur le Président ou son représentant les décisions de reprise et/ou de rachat de matériel propriété de l'association nécessaires ou utiles à la poursuite d'activité et l'ensemble des actes nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

12- Octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise aux sociétés BY MARION à Oulins, SAS DELAUNAY à Dreux, SAS IPM CONSEIL à Vernouillet, SCI LE MALÉ à Tremblay-les-Villages

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURRISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales a confié aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les régions peuvent toutefois intervenir pour soutenir ces projets aux côtés des EPCI et à leur demande.

Ces aides publiques aux entreprises sont régies par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 qui a déclaré certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 ; et par le règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille et qui autorise certaines aides n'excédant pas le plafond de 300 000 € par entreprise consolidée sur une période de 3 années glissantes.

Le décret n° 2023-1286 en date du 26 décembre 2023 a modifié le code général des collectivités territoriales et les annexes relatives aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 pour tenir compte de ces nouveaux règlements.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis en place par délibération n°2019-25 du conseil communautaire du 4 février 2019, un dispositif de soutien aux entreprises à travers un fonds d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise, régie par un règlement d'intervention. Ce règlement a été mis à jour par délibération n°2020-185 du conseil communautaire du 28 septembre 2020.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle lui permettant d'octroyer des aides à l'investissement immobilier des entreprises, après instruction du dossier, dans le respect des plafonds d'intensité maximale d'aides publiques cumulées. En 2025, cette enveloppe s'élève à 150 000 €.

BY MARION à Oulins

Le 23 avril 2025, Madame Marion LESNE a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour un projet d'acquisition d'un bâtiment sur la commune de Oulins.
L'objectif du projet est de reprendre le seul salon de coiffure situé 13 route de Mantes 28260 Oulins récemment liquidé. Le projet porté par Madame Marion LESNE est soutenu par Initiative Eure et Loir (validation du dossier et prêt à taux zéro à hauteur de 9 000 €).

Le projet est porté par la SCI D&L pour l'activité commerciale SASU BY MARION maître artisan coiffeur.

L'entreprise ne prévoit pas de créer d'emplois au cours des trois prochaines années.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
Acquisition du bâtiment *	**95 000 €**	Auto-financement/Apport personnel	13 000 €
Honoraires, frais, etc	8 000 €	Prêts bancaires	80 000 €
		Agglo du Pays de Dreux	**10 000 €**
***Assiette de dépenses éligibles**	**95 000 €**		
Total des dépenses	**103 000 €**	Total des ressources	**103 000 €**

A noter que les dépenses d'aménagement intérieur du magasin et des moyens de production portés par la SASU BY MARION s'élèvent à 22 430 € et ne sont pas inscrits dans le total des dépenses ci-dessus.

Dans ce contexte, et afin d'aider la SASU BY MARION dans son projet de développement sur la commune de Oulins, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose d'octroyer une aide financière sous forme de subvention, conformément aux conditions d'éligibilités précisées dans son règlement d'intervention.

Compte tenu du programme d'investissement immobilier retenu de 95 000 € HT, il est proposé un montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de 10 000 € sous forme de subvention, soit 10.5% du programme retenu.

A noter que le règlement d'aides à l'investissement immobilier de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux prévoit que le versement des subventions fera l'objet d'une convention définissant les engagements du bénéficiaire, ci-joint en annexes de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le montant du programme d'investissement retenu soit 95 000€ HT, correspondant à l'acquisition du bâtiment ;
APPROUVE l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI D&L, pour ce projet pour un montant de 10 000 € sous forme de subvention, soit 10.5% du programme retenu ;
APPROUVE le projet de convention d'aide à l'investissement immobilier joint en annexe ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

SAS DELAUNAY à Dreux

Le 17 février 2025, la société SAS DELAUNAY, via la SAS DELAUNAY LOGISTIQUE, a déposé une demande auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour obtenir une aide à l'immobilier d'entreprise. Celle-ci porte sur la mise aux normes et la rénovation de l'ancienne usine LISI située dans la ZAE des Châtelets, rue des Osmeaux à Dreux.

La société DELAUNAY est une SAS créée dans les années 70, rachetée en novembre 2019 par le groupe VALLEE. L'entreprise se développe sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par les activités de transport et de logistique. Dreux offre une proximité avec la région parisienne, avec l'activité portuaire du groupe au Havre, et avec les implantations déjà présentes sur le territoire. Les clients sont essentiellement dans l'industrie, le bâtiment, le secteur pharmaceutique et la distribution.
La société DELAUNAY a racheté l'ancienne usine LISI pour la transformer en plateforme logistique.

À terme, l'entreprise s'engage à créer 17 équivalents temps plein.

Le financement du projet d'investissement est porté par la SAS DELAUNAY LOGISTIQUE.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
Structure du bâtiment* : voirie, gros œuvre, dallage, charpente …	**1 281 500 €**	Prêts bancaires	1 976 700 €
Travaux de finition* : serrurerie, portes sectionnelles, menuiseries	**74 200 €**		
Honoraires*	**174 000 €**	**Agglo du Pays de Dreux**	**20 000 €**
Travaux embellissement	467 000 €		
***Dépenses éligibles**	**1 529 700 €**		
Total des dépenses	**1 996 700 €**	Total des ressources	**1 996 700 €**

Les dépenses prévisionnelles maximales s'élèvent à 1 996 700 € HT. Cela correspond à tous les lots de travaux :
- structure du bâtiment ;
- travaux de finition ;
- travaux d'embellissement ;
- et des honoraires.

Dans ce contexte, et afin d'aider la société DELAUNAY dans son projet de développement sur la commune de Dreux, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose d'octroyer une aide financière sous forme de subvention, conformément aux conditions d'éligibilité précisées dans son règlement d'intervention.
Compte tenu de l'ampleur du projet, il est proposé de retenir prioritairement en dépenses éligibles le montant alloué aux travaux de structure du bâtiment, soit 1 529 700 € HT. Il est proposé un montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plafonné à 20 000 € sous forme de subvention, soit 1,31 % du programme retenu.

A noter que le règlement d'aides à l'investissement immobilier de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux prévoit que le versement des subventions fera l'objet d'une convention définissant les engagements du bénéficiaire, ci-joint en annexe de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le montant du programme d'investissement retenu soit 1 529 700 € HT correspondant au projet de rénovation d'un bâtiment sur la commune Dreux ;
APPROUVE l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS DELAUNAY pour ce projet pour un montant de 20 000 € sous forme de subvention correspondant à 1,31 % du programme retenu ;
APPROUVE le projet de convention d'aide à l'investissement immobilier joint en annexe ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

SAS IPM CONSEIL à Vernouillet

Le 30 janvier 2025, l'entreprise SAS IPM Conseil via la SCI CVAA a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise.
Cette aide porte sur le projet de construction d'un bâtiment industriel équipé de bureaux et d'ateliers, 11 rue Albert Caquot 28500 Vernouillet.

IPM Conseil est une SAS crée le 18 février 2021 à Dreux par Monsieur Chris BOITEUX. L'entreprise se développe sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par les activités de gestion de projets industriels en France et à l'export.

Elle développe techniquement des machines industrielles pour la fabrication de matières compressées (pellets, granules et autres) pour les entreprises et assure le démarrage de sites industriels. Faute de locaux, l'entreprise refuse des commandes de reconditionnement de machines d'occasion. Le bâtiment créé permettra d'honorer ces commandes en plus d'assurer les autres activités.
L'entreprise compte à ce jour 1 ETP. La projection financière permet à Chris BOITEUX de s'engager sur la création d'au minimum 3 ETP sur 5 ans.

Le financement du projet d'investissement est porté par la SCI CVAA.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
Terrain à bâtir	101 250 €	Prêts bancaires (CIC DREUX ok)	650 000 €
VRD / Gros œuvre / aménagement bureaux*	**370 000 €**	Autre (préciser)	
Charpentes métalliques*	**227 500 €**	Compte courant associé I.P.M. CONSEIL	160 000 €
Electricité / Automatisme*	**90 757 €**	Compte courant associé C. BOITEUX	75 000 €
Chauffage / Plomberie / Sanitaire*	**70 000 €**	Compte courant associé V. BOITEUX	75 000 €
Fenêtres / Portes entrée et de service*	**31 000 €**	Financements publics (préciser)	
Portes sectionnelles / clôtures / portails*	**40 000 €**	**Agglo du Pays de Dreux**	**40 000 €**
Architecte dépôt PC*	**5 593 €**		
Etude de sol*	**3 900 €**		
Installation photovoltaïque*	**60 000 €**		
***Assiette de dépenses éligibles**	**898 750 €**		
Total des dépenses	**1 000 000 €**	Total des ressources	**1 000 000 €**

Dans ce contexte, et afin d'aider IPM CONSEIL dans son projet de développement sur la commune de Vernouillet, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose d'octroyer une aide financière sous forme de subvention, conformément aux conditions d'éligibilités précisées dans son règlement d'intervention.
Compte tenu du programme d'investissement immobilier retenu de 898 750 € HT, il est proposé un montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de 40 000 € sous forme de subvention, soit 4,45 % du programme retenu.

A noter que le règlement d'aides à l'investissement immobilier de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux prévoit que le versement des subventions fera l'objet d'une convention définissant les engagements du bénéficiaire, ci-joint en annexe de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le montant du programme d'investissement retenu soit 898 750 € HT correspondant au projet de construction d'un bâtiment sur la commune de Vernouillet ;
APPROUVE l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI CVAA pour ce projet pour un montant de 40 000 € sous forme de subvention correspondant à 4.45% du programme retenu ;
APPROUVE le projet de convention d'aide à l'investissement immobilier joint en annexe ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

SCI LE MALÉ à Tremblay-les-Villages

Le 06 février 2025, la SCI LE MALÉ, représentée par Monsieur Franck LAIGNEAU et Monsieur Pedro PEREIRA, a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, une aide à l'investissement d'immobilier d'entreprise. La SCI LE MALÉ a été créée par Monsieur PEREIRA et Monsieur LAIGNEAU pour l'acquisition de la grange et le financement des travaux de rénovation. Les locaux seront ensuite occupés par l'entreprise PROCESS FACILITY dont Monsieur Pereira et Monsieur Laigneau sont co-gérants.
Cette aide porte sur l'achat d'une grange sis 8 rue sente aux moines 28170 Tremblay-les-Villages. Des travaux de réhabilitation sont nécessaires pour y installer des bureaux et une zone de stockage.

La société PROCESS FACILITY est une entreprise de conciergerie de services pour les entreprises et les particuliers. Créée en 2022 par Monsieur Pedro PEREIRA, l'entreprise s'est restructurée en 2024 avec la fusion de l'entreprise LUDIMMERSION, détenue par Monsieur Franck LAIGNEAU. Cette société propose plusieurs services dont l'entretien de locaux et bâtiments (50%), des petits travaux de bricolage (20%), des déménagements (10%), de l'entretien d'espaces verts (10%), et une partie évènementielle (10%). Aujourd'hui la société fait face à une croissance d'activité et souhaite continuer d'embaucher.

A travers cette acquisition immobilière, Monsieur PEREIRA et Monsieur LAIGNEAU souhaitent aménager des bureaux et une zone de stockage. Le projet sera porté par la SCI LE MALÉ qui souhaite investir dans du matériel adapté à chaque service proposé afin de proposer un travail de qualité à ses clients. La localisation du projet est aussi stratégique (accessible rapidement par la N154 et au centre du département) afin de faciliter le quotidien des salariés (récupération de matériel et déplacements facilités).

L'entreprise a aujourd'hui 6 salariés. Elle s'engage à la création de :
- Année 1 : 3 CDI ETP ;
- Année 2 : 5 CDI ETP ;
- Année 3 : 7 CDI ETP.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
Acquisition du bâtiment*	**120 000 €**	Auto-financement/Apport personnel	7 600 €
Travaux	140 000 €	Prêts bancaires	250 000 €
Frais divers	15 100 €	Agglo du Pays de Dreux	**20 000 €**
Frais annexes	2 500 €		
***Assiette de dépenses éligibles**	**120 000 €**		
Total des dépenses	**277 600 €**	Total des ressources	**277 600 €**

Le coût de l'investissement éligible est porté par la SCI LE MALÉ et s'élève à 120 000 € HT. Les travaux ne sont pas pris en compte dans le calcul car l'ensemble des documents justificatifs n'a pu être fourni par la société.
Messieurs PEREIRA et LAIGNEAU n'ont pas effectué de demande d'aide publique supplémentaire.

Dans ce contexte, et afin d'aider la SCI LE MALÉ dans son projet de développement sur la commune de Tremblay-les-Villages, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose d'octroyer une aide financière sous forme de subvention, conformément aux conditions d'éligibilités précisées dans son règlement d'intervention.

Compte tenu du programme d'investissement immobilier retenu de 120 000 € HT, il est proposé un montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plafonné à 20 000 € sous forme de subvention, soit 16,67 % du programme retenu.

A noter que le règlement d'aides à l'investissement immobilier de l'Agglomération prévoit que le versement des subventions fera l'objet d'une convention définissant les engagements du bénéficiaire, ci-joint en annexes de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le montant du programme d'investissement retenu soit 120 000 € HT, correspondant à l'achat du bâtiment pour y installer des bureaux et une zone de stockage, sur la commune de Tremblay-les-Villages ;
APPROUVE l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI LE MALÉ, pour ce projet pour un montant de 20 000 € sous forme de subvention, correspondant à 16,67 % du programme retenu ;
APPROUVE le projet de convention d'aide à l'investissement immobilier joint en annexe ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

13- Approbation de la garantie des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien

1-Construction de 6 logements individuels au 7 rue du Val Benard à Sorel-Moussel

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURRISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que L'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien a lancé une opération de construction de 6 logements individuels sur la commune de Sorel-Moussel, rue du Val Benard.

Ce projet de construction concerne 6 logements individuels :
- 2 logements en catégorie de financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- 4 logements en catégorie de financement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Pour réaliser cette opération, l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien a souscrit un prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 832 000 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Prêt CDC PLAI
  Montant 201 000 €
  Durée du prêt 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/04/2025) -0.40 point de base, soit un taux d'emprunt de 2.00 % à aujourd'hui.

- Prêt CDC PLAI Foncier
  Montant de 58 000 €
  Durée du prêt 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/04/2025) -0.40 point de base, soit un taux d'emprunt de 2.00 % à aujourd'hui.

- Prêt CDC PLUS
  Montant de 449 000 €
  Durée du prêt 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/04/2025) +0.60 point de base, soit un taux d'emprunt de 3.00 % à aujourd'hui.

- Prêt CDC PLUS Foncier
  Montant de 124 000 €
  Durée du prêt 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/04/2025) +0.60 point de base, soit un taux d'emprunt de 3.00 % à aujourd'hui.

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt intercommunale à hauteur de 50% du montant du prêt (soit 416 000 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux) et à une garantie d'emprunt départementale à hauteur de 50%.

Un accord de principe a été octroyé par délibération n°2025-034 du conseil communautaire du 17 mars 2025. Il convient désormais d'approuver les conditions et les modalités d'octroi de la garantie qui sont les suivantes :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 832 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170727 constitué de 4 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 416 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(1 abstention)*
APPROUVE la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien pour la construction de 6 logements individuels au 7 rue du Val Benard à Sorel-Moussel selon les termes mentionnés ci-dessus (contrat n° 170727) ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette garantie.

2-Construction de 8 logements individuels au 4bis rue du Général de Gaulle à Saint-Rémy-sur-Avre

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURRISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que L'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien a lancé une opération de construction de 8 logements individuels sur la commune de Saint-Rémy-sur-Avre, rue du Général de Gaulle.

Ce projet de construction concerne 8 logements individuels :
- 5 logements en catégorie de financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- 3 logements en catégorie de financement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Pour réaliser cette opération, l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien a souscrit un prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 1 163 000 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Prêt CDC PLAI
  Montant 550 000 €
  Durée du prêt 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/04/2025) -0.40 point de base, soit un taux d'emprunt de 2.00 % à aujourd'hui.

- Prêt CDC PLAI Foncier
  Montant de 142 000 €
  Durée du prêt 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/04/2025) -0.40 point de base, soit un taux d'emprunt de 2.00 % à aujourd'hui.

- Prêt CDC PLUS
  Montant de 380 000 €
  Durée du prêt 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/04/2025) +0.60 point de base, soit un taux d'emprunt de 3.00 % à aujourd'hui.

- Prêt CDC PLUS Foncier
  Montant de 91 000 €
  Durée du prêt 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/04/2025) +0.60 point de base, soit un taux d'emprunt de 3.00 % à aujourd'hui.

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt intercommunale à hauteur de 50% du montant du prêt (soit 581 500 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux) et à une garantie d'emprunt départementale à hauteur de 50%.

Un accord de principe a été octroyé par délibération du conseil communautaire n°2025-034 le 17 mars 2025. Il convient désormais d'approuver les conditions et les modalités d'octroi de la garantie qui sont les suivantes :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 163 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170687 constitué de 4 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 581 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(1 abstention)*
APPROUVE la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien pour la construction de 8 logements individuels au 4 bis rue du Général de Gaulle à Saint-Rémy-sur-Avre selon les termes mentionnés ci-dessus (contrat n° 170687) ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette garantie.

3-Construction de 18 logements au 86 rue de la Libération à La Chaussée d'Ivry

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURRISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que L'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien a lancé une opération de construction de 18 logements collectifs à La Chaussée d'Ivry, au 86 rue de la Libération.

Ce projet de construction concerne 18 logements individuels :
- 9 logements en catégorie de financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) dont 6 logements ANRU ;
- 9 logements en catégorie de financement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) dont 4 logements ANRU.

Pour réaliser cette opération, l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien prévoit de souscrire plusieurs prêts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 2 260 000 €.
Deux contrats de prêts ont été réalisés :

- Le premier de 1 247 000 € pour la construction de 10 logements locatifs sociaux (LLS) ANRU, n° 172541
- Le second de 1 013 000 € pour la construction de 8 logements locatifs sociaux (LLS), n° 172553

1 - Les caractéristiques du contrat n° 172541 sont les suivantes :

- Prêt CDC PLAI
  Montant 479 000 €
  Durée du prêt 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/05/2025) -0.40 point de base, soit un taux d'emprunt de 2.00 % au jour de la demande.

- Prêt CDC PLAI Foncier
  Montant de 253 000 €
  Durée du prêt 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/05/2025) -0.40 point de base, soit un taux d'emprunt de 2.00 % au jour de la demande.

- Prêt CDC PLUS
  Montant de 346 000 €
  Durée du prêt 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/01/2025) +0.60 point de base, soit un taux d'emprunt de 3.00 % au jour de la demande.

- Prêt CDC PLUS Foncier
  Montant de 169 000 €
  Durée du prêt 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/01/2025) +0.60 point de base, soit un taux d'emprunt de 3.00 % au jour de la demande.

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt intercommunale à hauteur de 50% du montant du prêt (soit 623 500 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux) et à une garantie d'emprunt départementale à hauteur de 50%.

Un accord de principe a été octroyé par délibération n°2025-034 du conseil communautaire du 17 mars 2025. Il convient désormais d'approuver les conditions et les modalités d'octroi de la garantie qui sont les suivantes :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 247 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172541 constitué de 4 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 623 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2 - Les caractéristiques du contrat n° 172553 sont les suivantes :

- Prêt CDC PLAI
  Montant 241 000 €
  Durée du prêt 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/05/2025) -0.40 point de base, soit un taux d'emprunt de 2.00 % au jour de la demande.

- Prêt CDC PLAI Foncier
  Montant de 125 000 €
  Durée du prêt 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/05/2025) -0.40 point de base, soit un taux d'emprunt de 2.00 % au jour de la demande.

- Prêt CDC PLUS
  Montant de 438 000 €
  Durée du prêt 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/01/2025) +0.60 point de base, soit un taux d'emprunt de 3.00 % au jour de la demande.

- Prêt CDC PLUS Foncier
  Montant de 209 000 €
  Durée du prêt 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.40% au 01/01/2025) +0.60 point de base, soit un taux d'emprunt de 3.00 % au jour de la demande.

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt intercommunale à hauteur de 50% du montant du prêt (soit 506 500 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux) et à une garantie d'emprunt départementale à hauteur de 50%.

Un accord de principe a été octroyé par délibération n°2025-034 du conseil communautaire du 17 mars 2025. Il convient désormais d'approuver les conditions et les modalités d'octroi de la garantie qui sont les suivantes :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 013 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172553 constitué de 4 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 506 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(1 abstention)*
APPROUVE la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien pour la construction de 10 logements LLS ANRU au 86 rue de la Libération à La Chaussée d'Ivry selon les termes mentionnés ci-dessus (contrat n° 172541) ;
APPROUVE la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien pour la construction de 8 logements LLS au 86 rue de la Libération à La Chaussée d'Ivry selon les termes mentionnés ci-dessus (contrat n° 172553) ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces garanties.

4- Accord de principe pour garantir un emprunt de l'Office Public Habitat Drouais pour le financement de 54 logements dans le cadre de la construction de 76 logements collectifs rue Saint-Martin à DREUX

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURRISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que l'Office Public de l'Habitat Drouais a lancé une opération de construction de 76 logements collectifs rue Saint-Martin à Dreux :
- 54 logements en catégorie de financement Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) ;
- 8 logements en catégorie de financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- 15 logements en catégorie de financement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Pour réaliser cette opération, l'Office Public de l'Habitat Drouais prévoit de souscrire plusieurs prêts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont deux PLI pour lesquels l'office sollicite un accord de principe pour une garantie pour un montant total de 2 600 560 € correspondant à la construction de 54 logements.

La formalisation de ces financements est soumise à l'obtention d'un accord de principe de la part de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour garantir ces prêts à hauteur de 100%.

Le conseil communautaire sera sollicité formellement par l'Office Public Habitat Drouais pour accorder sa garantie lorsque les contrats de prêt seront finalisés.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(1 abstention)*
DONNE son accord de principe pour garantir à hauteur de 100% les prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par l'Office Public de l'Habitat Drouais pour le financement de 54 logements dans le cadre de la construction de 76 logements collectifs rue Saint-Martin à DREUX.

5- Accord de principe pour garantir un emprunt de l'ADOMA – CDC Habitat pour le financement de 133 logements rue de Moronval à DREUX

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURRISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que l'ADOMA – CDC Habitat a lancé une opération de construction de 133 logements collectifs rue de Moronval à Dreux :
- 103 logements en résidence sociale ;
- 30 logements en pension de famille.

Pour réaliser cette opération, ADOMA – CDC Habitat prévoit de souscrire plusieurs prêts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont deux Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)et deux Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)Foncier pour lesquels l'établissement sollicite un accord de principe pour une garantie pour un montant de prêts total de 7 591 157 €. Ces prêts seront respectivement d'une durée de 40 ans et 50 ans et tous indexés sur le livret A.

La formalisation de ces financements est soumise à l'obtention d'un accord de principe de la part de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour garantir ces prêts à hauteur de 50% soit 3 795 579 euros.

Le conseil communautaire sera sollicité formellement par ADOMA - CDC Habitat pour accorder sa garantie lorsque les contrats de prêt seront finalisés.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : *(1 abstention)*
DONNE son accord de principe pour garantir à hauteur de 50% les prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par ADOMA – CDC Habitat pour le financement de 133 logements rue de Moronval à DREUX.

Intervention/Débat qui concerne l'ensemble des dossiers de cautionnement
Monsieur Jérôme DEPONDT indique son inquiétude vis-à-vis du montant total des cautionnements accordés par l'agglomération et s'interroge sur la capacité financière de l'agglomération à prendre en charge ces montants – non prévus au budget – en cas de défaillance des bailleurs et de nécessité de mise en œuvre de la caution de l'agglomération.
Monsieur Gérard SOURISSEAU souligne que les cautions n'ont jamais été appelées, jusqu'à présent, à l'échelle de l'hexagone et précise que ce dispositif est national et qu'il est inscrit dans le cadre des lois pour la création de logements sociaux. Les territoires agglomérés du fait des dispositions de la loi accompagnent les bailleurs sociaux dont ils ont la charge, et il rappelle que l'OPH drouais est un outil du territoire aggloméré.

14- Arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2025-2031 avant consultation des communes membres

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURRISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :
- un diagnostic territorial partagé ;
- un document d'orientations stratégiques ;
- un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé *« Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions »*, repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi doit désormais être arrêté par l'organe délibérant avant d'être transmis pour avis aux communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.
Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).
Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) 2025-2031, présenté en détail en annexe ;
AUTORISE le Président ou son représentant à transmettre ce projet de PLHi pour avis aux 81 communes membres de la Communauté d'agglomération qui devront émettre un avis avant le 15 septembre 2025 ;
INDIQUE qu'à l'issue de la période de consultation des communes membres fixé au 15 septembre 2025, le conseil communautaire délibérera à nouveau et transmettra le projet de PLHi au Préfet d'Eure et Loir pour saisine du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ;
INDIQUE qu'à l'issue de l'avis du représentant de l'Etat, le conseil communautaire délibérera pour adopter ce PLHi.

15- Permis de louer – Instauration d'une autorisation préalable de mise en location sur le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Rénovation urbaine sur la commune de Dreux et délégation pour la mise en œuvre et le suivi des autorisations préalables de mise en location à la ville de Dreux

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURRISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ses communes membres sont engagées dans une politique volontariste de lutte contre l'habitat indigne. À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence « habitat ».

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) 2025-2031, qui entrera prochainement en vigueur, prévoit, dans la déclinaison opérationnelle de l'axe 2 intitulé *« Valoriser le parc existant en intensifiant les efforts de réhabilitation »*, la mise en œuvre de l'action suivante :
« Déployer le permis de louer et le permis de diviser dans les communes volontaires, afin de garantir la qualité et la décence du parc locatif privé loué aux ménages. »

Le régime d'autorisation préalable de mise en location (APML, dit « permis de louer ») a été instaurée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), et précisés par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN).

Le dispositif du permis de louer constitue un des outils de lutte contre l'habitat indigne. Il vise à :
- garantir un logement digne aux locataires ;
- lutter contre les marchands de sommeil ;
- améliorer la qualité du patrimoine immobilier ;
- renforcer l'attractivité du territoire.

L'autorisation préalable de mise en location (APML) conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable dans un périmètre défini.

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), signée le 3 octobre 2024, la ville de Dreux a exprimé, par courrier en date du 7 avril 2025, sa volonté de mettre en œuvre le dispositif du permis de louer sur le périmètre de ladite opération.

Conformément aux dispositions de la loi ELAN, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux délègue à la ville de Dreux la gestion et le suivi des autorisations préalables de mise en location sur le périmètre défini.
Une convention de délégation sera conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la ville de Dreux pour fixer les modalités de mise en œuvre de cette délégation. Les principales missions confiées à la ville de Dreux sont les suivantes :

- Mise en œuvre du dispositif du permis de louer
- Evaluation du dispositif annuellement et bilan final à l'issue de la convention
- Instruction des autorisations préalable de mise en location
- Communication auprès du grand public et des professionnels de l'immobilier
- Visites de logements, contrôles.

La convention est conclue pour une durée de deux années et les dépenses liées à cette délégation sont intégralement prises en charge par la ville de Dreux.

Cette délégation permettra de mieux encadrer et de structurer la mise en œuvre progressive du dispositif à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire, en objectivant par une évaluation continue les moyens humains et financiers à mobiliser sur cette mission.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'instauration d'un régime d'autorisation préalable à la mise en location des biens immobiliers sur le territoire de la commune de Dreux sur le périmètre de l'OPAH RU conformément au plan du périmètre annexé à la présente délibération ;
AUTORISE la délégation à la ville de Dreux de la mise en œuvre du permis de louer dans le cadre fixé par la convention de délégation pour une durée de deux années ;
APPROUVE la convention de délégation pour la mise en œuvre du permis de louer à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la ville de Dreux ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions, notamment la convention de délégation ;
PRÉCISE que le dispositif entrera en vigueur à partir du 15 janvier 2026 ;
DIT que la délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocations familiales et la caisse de la mutualité agricole.

16- Validation de la programmation de l'appel à projets 2025 dans le cadre du « Contrat Engagements quartiers 2030 »

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURRISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire mais aussi à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Une nouvelle génération du contrat de ville, intitulée « Contrat Engagements Quartiers 2030 », a été élaborée et signée le 19 mars 2024.

Conclu à l'échelle intercommunale, ce contrat qui associe l'État et ses établissements publics d'une part, et d'autre part la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Eure-et-Loir, les villes de Dreux et de Vernouillet ainsi que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, définit le cadre d'action de la politique de la ville pour la période 2024-2030.

Il s'applique aux quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du territoire :
- les Rochelles-Barthou à Dreux ;
- Dunant-Kennedy à Dreux ;
- les Vauvettes à Vernouillet ;
- les Bâtes-Tabellionne à Dreux et Vernouillet.

Afin de répondre aux enjeux spécifiques de ces quartiers, le contrat s'articule autour de quatre priorités opérationnelles suivantes :
- promouvoir les valeurs de la République, notamment l'égalité, la laïcité et l'engagement citoyen ;
- améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes ;
- favoriser l'insertion sociale, notamment des femmes, par l'éducation, le sport et la culture ;
- garantir les droits et encourager l'accomplissement des devoirs de chacun.

Un appel à projets annuel accompagne la mise en œuvre du programme, afin de favoriser l'initiative locale et l'innovation dans l'action publique. Il s'appuie sur des porteurs de projets pour la mise en œuvre concrète des actions en faveur des habitants des quartiers. Il est essentiel que de nouvelles initiatives puissent émerger régulièrement, en réponse aux besoins des habitants et sur la base de l'évaluation annuelle des actions menées, qu'elles soient portées par de nouveaux acteurs ou par des partenaires habituels.

Depuis 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose, dans ce cadre, d'une enveloppe budgétaire dédiée à la politique de la ville, dotée de 40 000 €, destinée à financer des actions dans les quartiers prioritaires.

Par ailleurs, elle a souhaité valoriser des actions favorisant la mixité sociale sur l'ensemble du territoire intercommunal, à travers une enveloppe intitulée « cohésion territoriale », dotée de 20 000 €.

Les actions retenues dans ce cadre constituent la programmation annuelle. Elles doivent permettre la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat. Leur financement peut provenir de crédits spécifiques à la politique de la ville, de crédits publics de droit commun et/ou de fonds privés. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entend ainsi soutenir les structures qui favorisent la mixité entre les habitants des quartiers prioritaires et ceux du reste du territoire.

Pour l'appel à projets 2025 : 26 dossiers ont été déposés par 18 porteurs de projets, sollicitant une subvention intercommunale d'un montant total de 83 000 €.

À l'issue de la phase d'instruction — comprenant une analyse quantitative et qualitative, des rencontres avec les porteurs de projets ainsi qu'avec les co-financeurs — la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose de subventionner 15 dossiers, portés par 10 structures. Le montant total attribué s'élève à 44 500 €, répartis comme suit :
- 25 100 € sur l'enveloppe « politique de la ville » ;
- 19 400 € sur les 20 000 € de l'enveloppe « cohésion territoriale ».

PORTEUR DE PROJETS	ACTION	DEMANDE	ATTRIBUTION	ENVELOPPE
UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'EDUCATION PHYSIQUES (UFOLEP)	Femmes et sport (Toutes sportives)	2 500 €	2 500 €	Politique de la ville
FENETRE SUR FILMS	Festival regards d'ailleurs 2025 – Le Brésil	10 000 €	10 000 €	Politique de la ville
COLLEGE LOUIS ARMAND	Tous citoyens	1 000 €	1 000 €	Politique de la ville
INITIATIVES CITOYENNES NOUVELLES (ICN)	Action sensibilisation et prévention sur les gaz hilarants dans le milieu éducatif et sportif	3 500 €	3 500 €	Politique de la ville
ASSOCIATION FAITES DU SPORT	Pentagame	2 000 €	2 000 €	Politique de la ville
INITIATIVES CITOYENNES NOUVELLES (ICN)	Mise en place d'ateliers de soutien à la scolarité à partir du CP dans les quartiers prioritaires	1 600 €	1 600 €	Politique de la ville
LES LUMIERES DE LA VILLE	Décrypter les fake news à l'ère de l'IA en 2025	1 500 €	1 500 €	Politique de la ville
CENTRE LOISIRS JEUNES AGGLOMERATION DROUAIS	Centre de loisirs estival – rapprochement police et jeune	3 000 €	3 000 €	Politique de la ville
TOTAL ENVELOPPE POLITIQUE DE LA VILLE			**25 100 €**	

PORTEUR DE PROJETS	ACTION	DEMANDE	ATTRIBUTION	ENVELOPPE
UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'EDUCATION PHYSIQUES (UFOLEP)	Street sport (UFO street)	3 000 €	3 000 €	Cohésion territoriale
ZEST'CIE	Festival dans tous les sens et avant-première du festival	5 000 €	3 000 €	Cohésion territoriale

COLLEGE LOUIS ARMAND	Concours de lecture à voix haute	4 000 €	4 000 €	Cohésion territoriale
COLLEGE NICOLAS ROBERT	Dispositif classe relais du bassin drouais	200 €	200 €	Cohésion territoriale
UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'EDUCATION PHYSIQUES (UFOLEP)	UFO tour 2025	6 000 €	6 000 €	Cohésion territoriale
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	Orientation city tour	2 000 €	2 000 €	Cohésion territoriale
COLLEGE LOUIS ARMAND	Battle poétique	1 200 €	1 200 €	Cohésion territoriale
TOTAL ENVELOPPE COHESION TERRITORIALE			**19 400 €**	

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la programmation de l'appel à projets 2025 du contrat engagements quartiers 2030 ;
APPROUVE l'attribution de subventions à 15 projets portés par 10 structures, dans le cadre de l'appel à projets 2025, pour un montant total de 44 500 €, répartis comme suit : 19 400 € au titre de l'enveloppe « cohésion territoriale » et 25 100 € au titre de l'enveloppe « politique de la ville » ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

17- Approbation de l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public de transport conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié, par convention de délégation de service public conclue avec la société Keolis Drouais, l'exploitation de son réseau de transports publics pour une durée de huit ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2028.

Cette convention couvre l'ensemble des services suivants :
- lignes régulières urbaines ;
- lignes régulières périurbaines ;
- transports scolaires ;
- transports à la demande (y compris pour les personnes à mobilité réduite) ;
- location de vélos en moyenne et longue durée.

Depuis sa signature, plusieurs avenants sont intervenus afin d'adapter le contrat aux évolutions du service, des besoins des usagers et du contexte économique et social :
- un avenant n°1 en date du 1er octobre 2021 portant sur une mise à jour de l'annexe 4 à la convention relative aux évolutions technologiques des biens embarqués dans les véhicules pour l'information voyageurs, la billettique, la vidéo-surveillance et le traitement de l'aide financière accordée pour l'acquisition de la navette électrique du centre-ville de Dreux ; -
- un avenant n°2 en date du 11 janvier 2023 pour préciser certaines des dispositions contractuelles de la convention de délégation de service public de transports ;
- un avenant n°3 en date du 7 juin 2023 pour adapter l'offre de service au contexte inflationniste et aux pénuries structurelles de conducteurs ;
- un avenant n°4 en date du 6 septembre 2023 pour régulariser la deuxième phase des adaptations du réseau de transport urbain et péri-urbain, recalculer les unités d'œuvre et le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2023 et mettre à jour l'annexe concernant la grille tarifaire Linéad ;
- un avenant n°5 en date du 18 mars 2024 pour intégrer la restructuration du réseau de transport Linéad mise en œuvre au 1er juillet 2024, recalculer les unités d'œuvre et le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2024 et les années à venir et mettre à jour les annexes concernées ;

- un avenant n°6 en date du 28 mars 2025 pour prendre en compte la mise en place de sanitaires temporaires en bout de lignes pour les conducteurs, la mise en service de l'application mobile « Transit » pour les usagers, la prise en compte du financement du personnel en renfort pour la rentrée scolaire et le changement des systèmes de monétique et de billettique sur le réseau urbain.

L'avenant n°7 vise à intégrer de nouvelles évolutions dans le suivi et la gestion du service public de transports :

1. Mise à jour du rapport mensuel de suivi de la performance

Le rapport mensuel du délégataire évolue pour intégrer de nouveaux indicateurs de performance, permettant :
- une lecture plus détaillée des résultats opérationnels, sociaux et commerciaux ;
- une meilleure analyse des événements marquants (incidents, ajustements d'offre, climat social) ;
- un suivi précis de la production kilométrique, des incidents d'exploitation, de la qualité de service (ponctualité, confort, attitude des conducteurs) ;
- une analyse fine de la maintenance et des pannes ;
- un suivi renforcé de l'expérience client (validation, recettes, contrôles) ;
- un état mensuel des effectifs et des accidents du travail ;
- une synthèse de l'activité du service clientèle et des réclamations.

Cette mise à jour du rapport mensuel s'inscrit dans une démarche de transparence et d'amélioration continue. L'intégration de nouveaux indicateurs renforce la capacité d'analyse et de décision pour optimiser les performances, garantir la qualité de service et répondre efficacement aux attentes de la Communauté d'agglomération et des usagers.
Le nouveau rapport mensuel, structuré pour une lecture fluide et analytique, est annexé à l'avenant n°7 (Annexe 8 bis).

2. Mise en place du baromètre qualité

Dans le cadre de l'amélioration continue du réseau de transport, un système de contrôle de qualité de service va être mis en place. L'objectif est de déterminer de manière méthodique le niveau d'exigence sur la qualité de service attendue pour les années restantes du contrat de délégation de service public. Il reposera sur un référentiel structuré comprenant 14 indicateurs de performance, permettant d'évaluer et d'optimiser les différents aspects du service de bus (Urbains/ Scolaires et Périurbains). Chaque indicateur sera assorti d'un système de mesure précis, garantissant un suivi rigoureux des performances et une incitation financière pour encourager l'excellence.
Ainsi il permettra :
- d'évaluer de manière rigoureuse la qualité de service (ponctualité, propreté, information voyageurs, confort, etc.) ;
- d'instaurer un système incitatif : primes en cas de bon résultat, pénalités en cas de dysfonctionnements ;
- de suivre les "situations inacceptables" (retards graves, défauts d'information, comportement inadapté, pannes répétées…) ;
- d'assurer un suivi régulier (mensuel et annuel) permettant d'adapter les actions correctives en temps réel.

La priorité est donnée à l'adoption du volet "situations inacceptables" dès cet avenant. Les autres indicateurs du baromètre seront présentés et précisés lors d'un prochain conseil communautaire.
La mise en place de ce référentiel sera consécutive à une expérimentation préalable en situation réelle, pendant une durée de 6 mois, basée en priorité sur les situations jugées inacceptables. Les critères, les moyens de mesure et les montants des pénalités associés seront précisés dans un avenant ultérieur à l'issue de la période d'expérimentation.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public de transports conclue avec la société Keolis Drouais, ainsi que l'annexe 8 bis ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 et tous les documents y afférent.

18- Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL)

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique il a été rappelé que le Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL), dont les membres sont la région Centre-Val de Loire, Chartres Métropole et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, a pour objectif de favoriser et de développer la coordination et l'intermodalité des déplacements dans le département de l'Eure-et-Loir.

Il exerce les compétences obligatoires suivantes :
- coordonner les services de transport organisés par ses membres ;
- favoriser l'information multimodale à l'intention des usagers ;
- favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transport uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, il est habilité à apporter son concours financier à la mise en œuvre, par ses membres, d'équipements et d'actions visant à l'amélioration des services de mobilité présentant un intérêt syndical.

Ses recettes annuelles sont réparties de façon égale entre les 3 membres.

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les besoins de financement en fonctionnement, sont les suivants :
- 475 000 € dans le cadre de la délégation de service public Linéad pour participation au déficit de fonctionnement des lignes de rabattement vers les gares SNCF de Dreux, Marchezais et Nonancourt ;
- 4 074 € pour la cotisation annuelle JVMalin pour l'année 2025.

Les besoins de financement en investissement sont les suivants :
- 64 000 € HT (80% de 80 000 € HT) pour le projet suivant : installation de blocs sanitaires mutualisés en bout de ligne pour les conducteurs des réseaux de transport (Linéad et Rémi) ;
- 10 390 € pour la participation annuelle à la centrale JVMalin pour l'année 2025.

Intervention/Débat
Monsieur Jérôme DEPONDT tient à préciser que JV malin existe depuis au moins 10 ans et qu'il a été supprimé au profit de l'abonnement papier pour les personnes qui prennent le train vers Paris. A ce jour, il est répondu aux voyageurs qui se rendent à la gare pour obtenir un abonnement papier, qu'il convient de souscrire au dispositif JV Malin alors qu'il est prévu à l'automne de basculer vers le régime Navigo +.
Quid de JV Malin qui serait intégré à Navigo + ?
Monsieur Frédéric GIROUX précise qu'il est conscient de la complexité des abonnements et souligne qu'il est nécessaire de mettre dans le circuit tous les modes de fonctionnement.
Il existe différents types de fonctionnement sur la région et les cotisations offrent la possibilité de naviguer sur l'ensemble du territoire et non pas uniquement sur les lignes Navigo.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter le versement en une fois du concours financier du Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL) pour les montants et les projets énoncés ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

19- Convention fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux de réaménagement de la desserte du collège Jean-Claude DAUPHIN à Nonancourt
Approbation et autorisation de signature

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique il a été rappelé que La commune de Nonancourt et le Conseil départemental de l'Eure ont été sollicités en juin 2022 par l'équipe de direction du collège Jean-Claude DAUPHIN (689 élèves à la rentrée scolaire 2022) pour des sujets de sécurité liée à la desserte scolaire de l'établissement.
Les difficultés constatées sont les suivantes :
- manque de places pour le stationnement des cars le matin et le soir ;
- traversée sauvage des élèves sur la route départementale 50 ;
- stationnements sauvages sur le trottoir opposé au collège le long de la route départementale 50 ;
- dysfonctionnement des feux tricolores existants.

Pour résoudre ces difficultés, il a été décidé de réaliser les travaux suivants :
- l'aménagement de 4 coussins Berlinois sur la RD 50 ;
- l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 50 ;
- la création de cheminements piétons sécurisés avec la pose de mobilier urbain ;
- la création de 8 arrêts de cars en encoche le long de la RD 50 ;
- la création de 2 arrêts de bus en encoche le long de la RD 50 ;
- la création de 27 places de stationnement pour les véhicules légers le long de la RD 50.

Dans ce cadre, un projet de convention quadripartite (départements de l'Eure et de l'Eure-et-Loir, Commune de Nonancourt, Communauté d'agglomération du Pays de Dreux) de réalisation et de financement des travaux de réaménagement de la desserte du collège avait été approuvé lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023.

Dans cette convention, le coût des travaux, avant résultat de l'appel d'offre, était estimé à 360 000 € HT. Le taux de participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui avait été acté était de 25%, soit 90 000 € HT.

À ce jour, le coût global de l'opération, après résultat d'appel d'offres, est évalué à 578 000 € HT.

Par conséquent, la répartition du financement de l'opération est fixée comme suit :

COLLECTIVITES	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT
Conseil départemental de l'Eure	50%	289 000 €
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	25%	144 500 €
Commune de Nonancourt	12,5%	72 250 €
Conseil départemental d'Eure-et-Loir	12,5%	72 250 €

La convention ci-jointe acte cette répartition entre ces quatre collectivités.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage donc à verser au Conseil départemental de l'Eure la somme maximale de 144 500 € (cent quarante-quatre mille cinq-cents euros) sans TVA.

Les travaux débuteront en juillet 2025 avec une mise en service pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
ACCEPTE le principe de conventionnement entre le Conseil départemental de l'Eure, la commune de Nonancourt, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation et le financement des travaux de réaménagement de la desserte du collègue Jean-Claude DAUPHIN à Nonancourt ;
RETIRE la délibération du conseil communautaire n° CC2023-299 du 18 décembre 2023 ;
APPROUVE le projet de convention ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à acquitter les sommes dues au titre des engagements pris dans les limites fixées par la convention.

20- Projet Alimentaire Territorial (PAT) : ajustement du programme d'actions

Sur rapport de Madame Christelle MINARD, vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition écologique, il a été rappelé que par délibération n°CC2024-084, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 13 mai 2024 a émis un avis favorable à la mise en œuvre du plan d'actions présenté dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Il s'agissait d'une validation préalable au dépôt d'un dossier de demande de labellisation de niveau 2.

Les critères de labellisation ayant été renforcés en mai 2024 par l'État, conformément aux enjeux de la nouvelle Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC), le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n'a pas pu obtenir la labellisation escomptée. Ainsi, pour prétendre à cette labellisation, il a été nécessaire de renforcer :
- les actions en lien avec l'environnement, et plus globalement le développement de l'agroécologie ;
- les actions visant à lutter contre la précarité alimentaire ;
- tout en confortant l'aspect systémique d'un plan d'actions cohérent avec le diagnostic territorial réalisé.

Dans cette perspective, le conseil de développement, réuni le 10 mars 2025 a formulé différentes propositions visant à l'amélioration du plan d'actions du PAT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le contenu ajusté du projet a été adopté lors du comité de pilotage, réuni le 20 mai dernier.

La feuille de route s'articule désormais autour d'un socle transversal, qui constitue la base structurante du PAT, et de quatre grands enjeux thématiques qui en déclinent les orientations stratégiques.

Ce socle repose sur trois objectifs principaux :
- animer ce dispositif ;
- développer la communication et la sensibilisation autour des enjeux alimentaires ;
- structurer et animer un réseau de communes engagées sur le sujet.

Les 4 grands enjeux thématiques se déclinent en 12 objectifs :

ENJEUX	OBJECTIFS
Une agriculture locale pérenne, durable et résiliente face aux changements	• Préserver le foncier agricole ; • Promouvoir les métiers agricoles et de l'agro-alimentaire ; • Préserver la ressource en eau (en quantité et qualité) et accompagner la diversification des productions dans une vision prospective intégrant les évolutions climatiques.
Un système alimentaire organisé pour valoriser les productions du territoire	• S'appuyer sur la restauration collective pour contribuer à structurer des débouchés locaux aux productions locales et durables du territoire ; • Renforcer l'appareil local de transformation des produits agricoles ; • Renforcer le maillage en produits locaux en multipliant les débouchés.
Des pratiques alimentaires bonnes pour la santé et l'environnement	• Favoriser l'accès à l'information liée aux enjeux nutritionnels de l'alimentation à tous les publics ; • Sensibiliser la population à l'agriculture et l'alimentation ; • Renforcer la connaissance du vivant, de l'agriculture et la pratique du jardinage ; • Lutter contre les gaspillages et renforcer le fait maison.
Lutter contre la précarité alimentaire et favoriser l'accessibilité sociale et financière à une alimentation locale et durable pour toutes et tous	• Améliorer l'accessibilité sociale et financière à une alimentation de qualité • Faciliter l'accessibilité pratique aux produits locaux

L'ensemble de ces objectifs se décline en 35 actions (contre 24 dans la précédente feuille de route) détaillées en annexe de la présente délibération.

Pour mémoire, le PAT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a obtenu le label de niveau 1, le 7 septembre 2021. Ce niveau de labellisation correspond aux projets collectifs émergents. Attribuée pour une durée de trois ans non renouvelables, la labellisation a toutefois fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle, portant son échéance au 6 septembre 2025.

Au regard de cette nouvelle feuille de route, il est proposé de déposer une candidature dès cet été en vue d'obtenir la reconnaissance de niveau 2. Ce niveau correspond aux projets suffisamment avancés pour permettre la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance structurée, et soutenues par des moyens humains et financiers dédiés.
La labellisation de niveau 2 est attribuée pour une période de 5 ans renouvelable.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le nouveau plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) structuré autour d'un socle transversal et de quatre enjeux thématiques dans sa version annexée au présent rapport ;
ABROGE ET REMPLACE la délibération n°CC2024-084, du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 13 mai 2024 émettant un avis favorable sur le plan d'actions du projet alimentaire territorial ;
ÉMET un avis favorable à la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans une démarche de labellisation de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial (PAT), en cohérence avec la nouvelle feuille de route adoptée ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à mettre en œuvre les actions découlant de cette feuille de route, à signer tout document afférent à son exécution et à solliciter, le cas échéant, les co-financements nécessaires.

22- Fixation des tarifs pour la saison 2025-2026 et approbation des conditions générales de mise à disposition et de location des salles de l'Atelier à spectacle

Sur rapport de Monsieur Damien STEPHO, vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles, il a été rappelé que l'Atelier à spectacle, labellisé « Scène conventionnée d'intérêt national (SCIN) *art en territoire* » de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, propose une programmation artistique et culturelle incluant des tarifs adaptés afin d'encourager la jeunesse, les familles, les publics empêchés (publics qui n'ont pas accès à l'offre culturelle pour des raisons financières ou sociales par exemple), les pratiques amateurs et les comités d'entreprises à fréquenter l'établissement régulièrement.
En complément de cette offre culturelle riche, l'Atelier à spectacle génère des recettes grâce à l'exploitation d'un service de bar, de petite restauration et d'un service de location de salles.

Considérant l'attractivité actuelle des tarifs de billetterie de la saison 2024-2025 – confirmer par la fréquentation de l'établissement – ainsi que l'augmentation récente des tarifs déjà appliquée, il n'apparaît pas opportun de procéder à de nouvelles modifications sur ce volet, à l'exception du « tarif famille » qui sera ajusté.

Par ailleurs, les futurs travaux qui vont concerner l'équipement, conjugués à un contexte général marqué par l'inflation, la hausse du coût de la vie et l'augmentation des matières premières, impacteront particulièrement les activités de bar et de location de salles. Dans ce contexte, il est proposé de répercuter la hausse des matières premières sur ces deux activités, selon les modalités détaillées dans les grilles tarifaires.

Ces tarifs, présentés en annexe du présent rapport, entreront en vigueur :
- au 2 juillet 2025 pour les abonnements, billets individuels et bar ;
- au 1er janvier 2026 pour les locations de salles.
Parallèlement, il convient également de définir les conditions de mise à disposition et de location des salles.
En effet, l'ATSP reçoit de nombreuses sollicitations d'occupation qu'il convient de concilier avec la priorité donnée à l'action culturelle mais également l'attractivité, la valorisation économique de l'équipement et son utilisation sécurisée.

Ces conditions qui figurent en annexe portent notamment sur :
- les modalités de réservation ;
- l'amplitude maximale de réservation fixée à 12h00 pour respecter le cadre légal de travail des ressources affectées par l'agglomération ;
- les conditions de facturation ;
- le rappel des obligations légales et de sécurité liées au statut d'Établissement Recevant du Public (ERP) ;
- la répartition des responsabilités entre la Communauté d'agglomération et les utilisateurs.

Les conditions générales de mise à disposition et de location des salles de l'Atelier à spectacle entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
FIXE les tarifs de l'Atelier à spectacle pour la saison 2025-2026 pour une entrée en vigueur à compter du 2 juillet 2025 pour les abonnements, billets individuels et bar et au 1er janvier 2026 pour les locations de salles ;

DIT que ces tarifs serviront de base aux valorisations des éventuelles mises à disposition accordées à titre gratuit dans le cadre de la réglementation sur les aides d'État ;
RAPPELLE que le bureau communautaire est compétent pour l'octroi et la conclusion des actes de mise à disposition dont la durée excède deux ans et que monsieur le Président l'est pour l'octroi et la conclusion des actes de mises à disposition dont la durée est inférieure à deux ans à titre payant et quelle que soit la durée à titre gratuit dans les conditions fixées par la réglementation ;
APPROUVE les conditions générales de mises à disposition et de locations des salles de l'Atelier à spectacle telles que définies en annexe du présent rapport ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent.

23- Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre de la labellisation « Scène conventionnée d'Intérêt National (SCIN) *Art en territoire »* 2025-2027

Sur rapport de Monsieur Damien STEPHO, vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles, il a été rappelé que parmi les 111 théâtres en France labellisés « Scènes Conventionnées d'Intérêt National » (SCIN) par le ministère de la Culture, seuls deux se trouvent en Centre-Val de Loire — et un seul dans le Département : l'Atelier à spectacle. La reconnaissance de son projet artistique et culturel, validé par le conseil communautaire le 18 décembre 2023, témoigne de la singularité, la richesse et de la qualité du programme culturel sur le territoire.

Cette labélisation prend la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs, conclue entre les partenaires publics suivants : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Eure-et-Loir, et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Elle réaffirme l'engagement financier des institutions et collectivités publiques signataires.

La convention définit également le cadre dans lequel s'inscrit ce projet d'accompagnement artistique et culturel, proposé par la directrice de l'Atelier à spectacle, et approuve sur une période de trois ans :
- le projet artistique et culturel et les objectifs prioritaires poursuivis ;
- les modalités de financement du projet et les relations avec les partenaires publics ;
- la mise en œuvre et l'évaluation du projet.

Elle intègre en outre :
- un engagement sur la mise en œuvre d'un protocole de prévention contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) ;
- un engagement méthodologique dans le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique (Cacté).

Pour la période de 2025 à 2027, les signataires s'engagent à contribuer financièrement, sur des montants-planchers aux activités de la scène conventionnée d'intérêt national à hauteur des montants ci-dessous :

2025-2027	Montants	Coûts éligibles	%
Etat :	**559 500 €**	Total du BP SCIN 2025-2027 **4 375 461 €**	**12.79%**
Etat programme 131 (fonctionnement)	315 000 €		7.20%
Etat programme 175 Architecture et patrimoine	90 000 €		2.06%
Etat programme 361 Service des publics et Belle rencontre	154 500 €		3.53%
Région Centre-Val de Loire	**199 500 €**		**4.56%**

Département d'Eure-et-Loir	**120 000 €**		**2.74 %**
Total financements publics	**879 000 €**		**20.09%**
Apport EPCI dans le cadre de la régie	**2 843 400 €**		**64.99%**
TOTAL	**3 722 400 €**		**85.07%**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec le Département d'Eure-et-Loir, la Région Centre-Val de Loire et l'État et ses annexes ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent.

24- Approbation et fixation du tarif « animations période estivale » sur les centres aquatiques Agglocéane et mise en place d'une offre découverte des activités de la base nautique

Sur rapport de Monsieur Damien STEPHO, vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles, il a été rappelé qu'à l'occasion de la saison estivale 2025, les activités jusqu'alors proposées dans le cadre de « Vernouillet plage » seront désormais étendues au centre aquatique Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre à l'occasion des animations estivales de Saint-Rémy-sur-Avre. Ces événements se dérouleront simultanément sur les deux lieux du vendredi 18 juillet au dimanche 3 août 2025.
Dans un souci d'accessibilité et afin de répondre au plus près aux attentes des usagers, il est proposé un tarif attractif et unique de 3 € pour l'ensemble des animations proposées sur les deux sites aquatiques durant cette période.

Dans la continuité de cette dynamique estivale, et afin de stimuler la fréquentation des centres aquatiques et de la base nautique à l'entrée de l'automne, il est proposé de déployer une stratégie promotionnelle dans le cadre de la souscription des abonnements aux centres aquatiques.
Cette approche vise à renforcer la synergie entre les centres aquatiques et la base nautique, en capitalisant sur la notoriété et l'attractivité des premiers pour faire découvrir les activités de la seconde.

Ainsi, pour chaque abonnement souscrit auprès des centres aquatiques au mois de septembre 2025, l'usager bénéficiera :
- de l'exonération des frais de dossier ;
- d'une activité offerte sur la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, en fonction de la formule choisie :

Type d'abonnement centres aquatiques	Activité offerte sur la base nautique
Classique ou Essentiel Enfant	1 heure de pédalo
Liberté	1 heure au choix de : - canoë deux ou trois places ; - pédalo.
Essentiel	1 heure au choix de : - pédalo ; - canoë ; - paddle ou de planche à voile.

Excellence	1 heure au choix de : - pédalo ; - canoë ; - paddle ; - planche à voile ; - catamaran.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la mise en place d'un tarif unique pour l'ensemble des animations proposées dans le cadre de l'opération « Vernouillet Plage » et des animations estivales de Saint-Rémy-sur-Avre se déroulant du 18 juillet au 3 août 2025 ;
FIXE ce tarif à 3 euros à compter du 18 juillet 2025 jusqu'au 03 août 2025 ;
APPROUVE la mise en place d'une offre promotionnelle applicable à toute souscription d'un abonnement dans les établissements Agglocéane de Vernouillet et de Saint-Rémy au cours du mois de septembre 2025 telle que détaillée ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

25- Modification de la grille des tarifs 2025 de la base nautique applicable pour intégrer les activités voile à destination du grand public

Sur rapport de Monsieur Damien STEPHO, vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles, il a été rappelé que depuis le 16 décembre 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure en régie l'exploitation de la base nautique. Cela a marqué une nouvelle étape dans la gestion et le développement de cet équipement structurant pour le territoire.

Dans la continuité de cette reprise et afin de renforcer les offres proposées, il est envisagé d'intégrer à la grille tarifaire de la base nautique un tarif spécifique applicable à une nouvelle activité : l'école de voile, destinée à un public de 7 à 17 ans (détenteur du savoir nager plus de 50 mètres), en dehors des vacances scolaires, en complément des activités déjà existantes sur le site.
Cette nouvelle activité se déroulera chaque année à raison de 15 séances minimum, de septembre à novembre, puis d'avril à juin.

Le tarif proposé est de 225 euros TTC/an et par élève. Il comprendrait :
- la licence jeune délivrée par la Fédération Française de Voile (FFV) ;
- l'abonnement annuel au tarif enfant (de 7 à 17 ans) pour la base nautique ;
- les cours de voile, avec un encadrement pédagogique adapté et les dispositifs de sécurité associés ;
- la mise à disposition du matériel, notamment les bateaux et les gilets de sauvetage.

Les tarifs révisés sont annexés au présent rapport et seront applicables à compter 1er juillet 2025.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la modification de la grille tarifaire 2025 de la base nautique afin d'y intégrer le tarif « école de voile » ;
APPROUVE le calendrier d'activité de l'école de voile suivant : 15 séances par an, de septembre à novembre et d'avril à juin à compter du 1er juillet 2025 ;
FIXE à 225 euros TTC/an et par élève, le tarif applicable à cette activité proposée par l'école de voile. Ce tarif inclut la licence enfant de la Fédération Française de Voile, l'abonnement annuel mineur à la base nautique, les cours de voile, l'encadrement pédagogique, la mise à disposition du matériel, ainsi que les équipements de sécurité ;

FIXE à 225 euros TTC/an et par élève, le tarif applicable à cette activité proposée par l'école de voile. Ce tarif inclut la licence enfant de la Fédération Française de Voile, l'abonnement annuel mineur à la base nautique, les cours de voile, l'encadrement pédagogique, la mise à disposition du matériel, ainsi que les équipements de sécurité ;

26- Mise à jour des produits proposés dans les boutiques de l'Office de Tourisme et de la Maison des Espaces Naturels et fixation des tarifs des nouveaux produits

Sur rapport de Monsieur Pierre SANIER, membre du bureau communautaire délégué à l'Office de tourisme, il a été rappelé que L'Office de Tourisme d'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut, aux termes des dispositions du code du tourisme et conformément à ses statuts, avoir une activité commerciale à caractère touristique.
Depuis 2010, la boutique de l'Office de Tourisme propose des produits souvenirs (cartes postales, magnets…) et des produits valorisant le savoir-faire des socio-professionnels du territoire (produits locaux et artisanat local). Cette action permet à l'Office de Tourisme de valoriser les richesses touristiques du territoire et d'offrir à ses visiteurs la possibilité de repartir avec des produits locaux ou des produits souvenirs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Dans le but de diversifier l'offre des boutiques de l'Office de Tourisme et de la Maison des Espaces Naturels, une gamme de nouveaux produits a été ajoutée dont il convient de fixer les tarifs.

L'Office de Tourisme permet également aux producteurs et aux artisans du territoire de mettre en avant leur savoir-faire grâce au dépôt-vente mis en place dans l'espace boutique dédié. De nouveaux articles doivent également être ajoutés dans ce cadre.

Il convient ainsi d'ajouter de nouveaux produits de la boutique, et ce, comme suit :

PRODUCTEURS	PRODUITS	PRIX DE VENTE
La Noiseraie Saint Jacques	- Noisettes enrobées chocolat noir (100 g)	8,50 €
	- Noisettes enrobées chocolat au lait (100 g)	8,50 €
PRODUITS		**PRIX DE VENTE**
- Petite boîte à sucre		5,00 €
- Cadre Illustration		25,00 €

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de l'accueil touristique et de l'expérience des visiteurs à la Maison des Espaces Naturels, l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a récemment mis en place un nouveau dispositif concernant la consommation sur place afin de découvrir des produits locaux au sein de l'espace buvette.

Dans une démarche écoresponsable et de valorisation de l'identité du site, des gobelets personnalisés ont été conçus à l'aide du travail du service communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et seront mis à disposition des visiteurs consommant sur place.
Afin d'encourager leur réutilisation et de limiter les déchets plastiques à usage unique, ces gobelets seront disponibles en échange d'une consigne d'un euro. À l'issue de leur visite, les visiteurs auront la possibilité de rendre leur gobelet et récupérer leur consigne ou, s'ils le souhaitent, de le conserver comme souvenir de leur passage à la Maison des Espaces Naturels.
Il est donc proposé d'ajouter le tarif correspondant à cette consigne.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE l'ajout des nouveaux produits boutique présentés ci-dessus dans les boutiques de l'Office de Tourisme et de la Maison des espaces naturels ou dans tout autre point de vente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

FIXE les tarifs de vente des nouveaux produits boutique vendus par l'Office de Tourisme tels que présentés ci-dessus ;
APPROUVE la modification du catalogue des produits en vente notamment dans les boutiques de l'Office de Tourisme et de la Maison des espaces naturels ;
AUTORISE le Président de l'Office de tourisme à lancer toutes les démarches relatives à la vente de ces nouveaux produits boutique et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

27- Approbation et fixation des tarifs 2025 applicables aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les structures « enfance et adolescence »

Sur rapport de Madame Nathalie MILWARD, vice-présidente en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, il a été rappelé que par délibération n°2022-237 en date du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé l'harmonisation des tarifs applicables dans les structures « Enfance » gérées en régies par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Cette nouvelle tarification, fondée sur le quotient familial, visait à :

- garantir **l'équité sociale** ;
- améliorer **la lisibilité** de l'offre pour les familles ;
- maintenir un **niveau de recettes constant** (avec pour référence l'exercice 2019) ;
- contribuer à **la cohérence territoriale** des services Enfance ;
- optimiser la gestion du service grâce à un système de facturation basé sur la réservation.

Dans un souci de continuité, de cohérence territoriale et d'équité sociale, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux engage aujourd'hui une nouvelle étape dans l'harmonisation de sa politique tarifaire en direction des publics enfants et adolescents.

I. L'évolution des tarifs applicables aux structures « enfance » :

Mise en œuvre depuis le **1er janvier 2023**, de cette tarification a été élaborée en concertation avec les élus et maires des communes concernées comme suit :

	TARIFS		
QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	**PERISCOLAIRE**		**EXTRASCOLAIRE**
	MATIN la séance	**SOIR la séance**	**MERCREDIS VACANCES la journée**
0-499	1,09 €	1,09 €	6,10 €
500-849	1,31 €	1,31 €	8,20 €
850-1149	1,63 €	1,63 €	10,62 €
1150-1699	2,60 €	2,60 €	15,11 €
Plus de 1700	3,43 €	3,43 €	17,38 €
HORS AGGLO			17,38 €

**EXTRASCOLAIRE : le tarif comprend le repas du midi, le goûter et les sorties éventuelles*

Deux ans après l'entrée en vigueur cette nouvelle grille tarifaire, un bilan financier et qualitatif du dispositif a été établi, faisant apparaître des résultats économiques supérieurs aux prévisions mais aussi plusieurs limites opérationnelles et organisationnelles nécessitant des ajustements.

1. Bilan des deux dernières années d'application de la nouvelle grille tarifaire (2023-2024) :

1.1. Bilan financier

L'objectif initial, qui visait à stabiliser les recettes au niveau de celles perçues en 2019, a été non seulement atteint, mais également dépassé. En 2024, les recettes se sont élevées à 791 462 €, contre 727 185 € en 2019, pour un volume d'heures globalement équivalent.
Cependant, cette progression s'est accompagnée de plus d'une centaine de réclamations de la part des familles.

1.2. Bilan qualitatif

L'évaluation du dispositif a mis en évidence plusieurs difficultés, tant du point de vue des familles que des équipes encadrantes.

- S'agissant du retour des familles :

- un sentiment d'inéquité dans la répartition des tranches (forte augmentation pour certaines familles) ;
- des modalités de réservation complexes et rigides.

- Les contraintes relevées par les équipes :

- une surcharge de travail pour les directeurs, liée notamment à la gestion des inscriptions hors-délais et des enfants non-inscrits.

Enfin, la grille actuelle ne prévoit aucun mécanisme de révision tarifaire, ce qui limite sa capacité d'adaptation aux évolutions économiques. Il apparaît donc pertinent d'y intégrer un taux d'indexation annuel.

2. Propositions d'ajustements :

Afin de répondre à ces constats, tout en respectant les principes posés par la délibération initiale de 2022, les ajustements suivants sont proposés :

2.1. Évolution de la grille tarifaire

- création d'une tranche tarifaire intermédiaire, afin de limiter les effets de seuils ;
- relèvement du dernier seuil, dans un souci de progressivité et d'équilibre ;
- application du quotient familial pour les usagers résidant hors agglomération, conformément aux obligations réglementaires ;
- actualisation des tarifs à compter du 1er septembre 2025, avec une hausse de 3 % pour tenir compte de l'inflation des deux dernières années (4,9 % en 2023, 2 % en 2024).

2.2. Instauration d'une indexation annuelle

- à partir du 1er septembre 2026, application automatique d'une indexation annuelle de 2 % sur les tarifs, afin de suivre les évolutions économiques.

2.3. Simplification et encadrement des délais d'inscription

- pour les activités périscolaires et les mercredis, les réservations devront être effectuées avant le 28 du mois précédent pour bénéficier du tarif de base ;
- en cas de réservation hors délai ou d'absence de réservation, des majorations tarifaires seront appliquées selon les modalités suivantes :
    - +30 % sur le tarif de base en cas d'inscription tardive (jusqu'à J-1) ;
    - +60 % sur le tarif de base en l'absence totale de réservation.

3. Nouvelle grille tarifaire :

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire à compter du **1er septembre 2025** comme suit :
Le quotient familial de référence correspond à celui fourni par la CAF.

	TARIFS AGGLO				**TARIFS HORS AGGLO (+50%)**	
QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	**PERISCOLAIRE**		**EXTRASCOLAIRE***		**EXTRASCOLAIRE***	
	MATIN la séance	**SOIR la séance**	**MERCREDIS**	**VACANCES (la journée)**	**MERCREDIS**	**VACANCES (la journée)**
0-499	1,12 €	1,12 €	6,28 €	6,28 €	9,42 €	9,42 €
500-849	1,35 €	1,35 €	8,45 €	8,45 €	12,67 €	12,67 €
850-1149	1,68 €	1,68 €	10,94 €	10,94 €	16,41 €	16,41 €
1150-1499	2,27 €	2,27 €	13,91 €	13,91 €	20,86 €	20,86 €
1500-1799	2,68 €	2,68 €	15,56 €	15,56 €	23,34 €	23,34 €
Plus de 1800	3,53 €	3,53 €	17,90 €	17,90 €	26,85 €	26,85 €

**EXTRASCOLAIRE : le tarif comprend le repas du midi, le goûter et les sorties éventuelles*

Ces ajustements s'inscrivent pleinement dans la continuité de la délibération adoptée en septembre 2022 et permettent d'en assurer une mise à jour cohérente et adaptée aux retours d'expérience.

Dans une démarche de cohérence et de continuité entre les politiques tarifaires appliquées aux différentes tranches d'âge, il convient également de fixer les tarifs 2025 pour les structures « adolescence » des accueils de loisirs sans hébergement.

II. <u>Mise à jour des tarifs pour les structures « adolescence »</u>

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pilote plusieurs structures d'accueil destinées aux adolescents de 11 à 17 ans. Ouvertes les mercredis et durant les vacances scolaires, ces structures proposent une offre variée d'activités de loisirs visant à favoriser l'autonomie, la citoyenneté et l'engagement des jeunes. Ces actions permettent également une sensibilisation à l'environnement, au sport et à la culture.
Actuellement, l'accès à ces activités est conditionné par la détention d'une « carte jeune », dont le tarif annuel est modulé en fonction des revenus familiaux. En complément, des sorties, ateliers et stages sont proposés à des tarifs fixes, indépendamment du niveau de ressources des familles.
À titre de rappel, voici la grille tarifaire actuelle :

ADOS		
REVENUS	**COTISATION ANNUELLE**	
	AGGLO	**HORS AGGLO (+100 %)**
Inférieur à 1 200 €	12,00 €	24,00 €
1 201 € à 1 775 €	17,00 €	34,00 €
1 776 € à 2 350 €	22,00 €	44,00 €
2 531 € à 2 925 €	27,00 €	54,00 €
2 926 € à 3 500 €	32,00 €	64,00 €
Plus de 3 500 €	37,00 €	74,00 €

ACTIVITES

SUPPLEMENT ACTIVITES SPECIFIQUES	AGGLO	HORS AGGLO
Repas	5,60 €	5,60 €
Repas + goûter	6,80 €	6,80 €
Atelier - stage 1/2 journée	6,00 €	12,00 €
Atelier - stage 1 journée	15,00 €	30,00 €
Surcoût pour activité (cinéma, piscine, laser-game, musée, bowling…)	10,00 €	20,00 €
Sortie exceptionnelle (visite touristique, parc d'attractions…)	20,00 €	40,00 €

1. Les objectifs de la révision tarifaire :

En cohérence avec les orientations définies pour les structures « Enfance », cette révision poursuit plusieurs objectifs : garantir une plus grande équité sociale, améliorer la lisibilité de l'offre, assurer la stabilité des recettes et renforcer la cohérence territoriale des services Enfance-Jeunesse.

2. Les principales évolutions tarifaires proposées

- Mise à jour de la tarification en fonction du quotient familial
  - harmonisation avec la grille tarifaire en vigueur pour les structures enfance-ados des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
  - amélioration de l'accessibilité financière pour les familles.
- Création d'une cotisation annuelle spécifique pour la période estivale
  - tarif réduit pour encourager la découverte des structures par de nouveaux publics ;
  - objectif de fidélisation des adolescents ;
  - offre complémentaire à la carte jeune annuelle.
- Simplification et structuration de la tarification des activités
  - regroupement des activités en trois catégories tarifaires selon leur coût de revient :
    - standard : ex. cinéma, piscine, musée, laser game, bowling, stages d'une demi-journée, participation à certaines sorties… ;
    - intermédiaire : ex. escalade, accrobranche, patinoire, Urban Jump, stages à la journée, multi-activités… ;
    - exceptionnelle : ex. parcs d'attractions, visites touristiques avec droits d'entrée élevés… .
- Indexation annuelle des tarifs
  - application d'une hausse annuelle de 2 % pour tenir compte de l'évolution des coûts.

3. Présentation de la nouvelle grille tarifaire :

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire à compter du **1er septembre 2025** comme suit :
Le quotient familial de référence correspond à celui fourni par la CAF

ADOS

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	COTISATION ANNUELLE		COTISATION JUILLET (50%)	
	AGGLO	HORS AGGLO (+ 50%)	AGGLO	HORS AGGLO (+50%)
0-499	16,00 €	24,00 €	8,00 €	12,00 €
500-849	22,00 €	33,00 €	11,00 €	16,50 €
850-1149	28,00 €	42,00 €	14,00 €	21,00 €
1150-1499	34,00 €	51,00 €	17,00 €	25,50 €
1500-1799	40,00 €	60,00 €	20,00 €	30,00 €
Plus de 1800	46,00 €	69,00 €	23,00 €	34,50 €

ACTIVITES STRUCTURES ADOS / JEUNESSE

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	AGGLO ET HORS AGGLO			
	REPAS	ACT. STANDARD	ACT. INTERMEDIAIRES	ACT. EXCEPTIONNELLES
0-499	3,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €
500-849	4,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €
850-1149	4,50 €	7,00 €	10,50 €	14,00 €
1150-1499	5,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €
1500-1799	5,50 €	9,00 €	13,50 €	18,00 €
Plus de 1800	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
ACCEPTE les tarifs applicables aux structures périscolaires et aux accueils de loisirs « enfance » et « adolescence » gérées en régie ainsi que les majorations en cas de non-respect des délais d'inscriptions tels que déterminés dans le présent rapport ;
PRÉCISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025 ;
APPROUVE une indexation annuelle de 2 % desdits tarifs, à compter du 1er septembre 2026 ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de ces tarifs

28- Fixation des tarifs 2025 pour les séjours organisés par la direction enfance, famille et jeunesse

Sur rapport de Madame Nathalie MILWARD, vice-présidente en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, il a été rappelé que Dans le cadre de sa mission en lien avec l'enfance et la jeunesse, la collectivité organise chaque année des séjours pour les enfants (de 4 à 12 ans) et les adolescents (de 13 à 17 ans) pendant les vacances. Ces séjours, soutenus financièrement par la Caisse des allocations familiales (CAF) et les familles, rencontrent un fort succès. Ils proposent des thématiques variées et visent à accueillir un maximum de jeunes.

Ces séjours permettent :

- de valoriser les actions des services par l'organisation des séjours ;
- d'assurer une continuité éducative ;
- de renforcer la participation des jeunes aux structures collectives ;
- de proposer une expérience enrichissante autour d'un projet commun.

Actuellement, les tarifs sont appliqués selon les revenus familiaux. Pour mémoire, voici la grille tarifaire :

TARIF SEJOUR 4-12 ANS / 12-17 ANS Y COMPRIS LA POPULATION JEUNES DU POINT INFORMATION JEUNESSE				
	SEJOUR EN HEBERGEMENT		SEJOUR EN CAMPING	
REVENUS*	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
	1 JOURNEE		1 JOURNEE	
Inférieur à 1 200 €	27,00 €	54,00 €	12,00 €	24,00 €
1 201 € à 1 775 €	29,00 €	58,00 €	13,00 €	26,00 €
1 776 € à 2 350 €	31,00 €	62,00 €	14,00 €	28,00 €
2 351 € à 2 925 €	33,00 €	66,00 €	15,00 €	30,00 €
2 926 € à 3 500 €	35,00 €	70,00 €	16,00 €	32,00 €
Plus de 3 500 €	37,00 €	74,00 €	17,00 €	34,00 €

Dans la continuité de la politique d'harmonisation tarifaire déjà engagée pour les structures enfance-ados, il est proposé de réviser les tarifs applicables. Cette démarche poursuit plusieurs objectifs :

- garantir l'équité sociale ;
- améliorer la lisibilité de l'offre tarifaire ;
- maintenir un niveau de recettes stable ;
- renforcer la cohérence territoriale des services Enfance-Jeunesse.

Afin de répondre à ces objectifs, plusieurs ajustements sont envisagés, parmi lesquels :

- **une mise à jour de la tarification en fonction du quotient familial** pour :
    - l'harmonisation avec la grille tarifaire en vigueur pour les structures enfance-ados des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
    - l'amélioration de l'accessibilité financière pour les familles ;
    - la mise en place d'un tarif plancher équivalent à 20 % du tarif total, déterminé en fonction du quotient familial et du type d'hébergement, pour les familles bénéficiant de dispositifs de soutien financier (ex. : « Colos apprenantes »).
- **une répartition des séjours en trois types d'hébergement** proposés pour les colonies, en fonction du niveau de confort et du coût de revient :
    - **Hébergement « standard »** : ce type de séjour inclut :
        - le transport aller-retour depuis le lieu de départ ;
        - la pension complète dans un hébergement fixe et confortable, de type centre de vacances, auberge de jeunesse ou structure collective agréée ;
        - des activités variées organisées sur place ou à proximité (ex : sports collectifs, ateliers créatifs, visites culturelles, activités de pleine nature…).

    - **Camping :** ce type de séjour inclut :
        - le transport aller-retour depuis le lieu de départ ;
        - les repas et l'hébergement en toile de tente, avec une organisation collective (préparation des repas, vie en plein air) ;
        - des activités de plein air, souvent liées à la nature ou à la vie en autonomie (exemples : randonnées, jeux en forêt, sports nautiques, veillées…).

    - **Séjour Premium :** ce type de séjour inclut :
        - le transport aller-retour depuis le lieu de départ ;
        - la pension complète dans un hébergement fixe et confortable, de type centre de vacances, auberge de jeunesse ou structure collective agréée ;
        - des activités spécifiques ou exceptionnelles, souvent coûteuses ou nécessitant des infrastructures particulières (ski, voile de niveau avancé, équitation, sports mécaniques, séjours à l'étranger…).

Chacun de ces formats répond à des besoins et profils différents, permettant de proposer une offre diversifiée et accessible au plus grand nombre.

Par ailleurs, une indexation annuelle des tarifs sera appliquée, avec une hausse de 2 % chaque année afin de tenir compte de l'évolution des coûts.

Considérant l'ensemble de ces points, il est proposé l'application de **la nouvelle grille tarifaire** suivante, à compter du **1er septembre 2025** :
Le quotient familial de référence correspond à celui fourni par la CAF.

TARIFS SEJOURS "JOURNÉE"

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL *	AGGLO			HORS AGGLO (+50%)		
	HEBERGE-MENT	CAMPING	PREMIUM	HEBERGE-MENT	CAMPING	PREMIUM
	"standard"	50 % tarif "standard"	150 % tarif "standard"	"standard"	50 % tarif "standard"	150 % tarif "standard"
0-499	20,00 €	10,00 €	30,00 €	30,00 €	15,00 €	45,00 €
500-849	26,00 €	13,00 €	39,00 €	39,00 €	19,50 €	58,50 €
850-1149	32,00 €	16,00 €	48,00 €	48,00 €	24,00 €	72,00 €
1150-1499	38,00 €	19,00 €	57,00 €	57,00 €	28,50 €	85,50 €
1500-1799	44,00 €	22,00 €	66,00 €	66,00 €	33,00 €	99,00 €
Plus de 1800	50,00 €	25,00 €	75,00 €	75,00 €	37,50 €	112,50 €

**Pour les familles bénéficiant de dispositifs de soutien financier : application d'un tarif plancher équivalent à 20 % du tarif total, déterminé en fonction du quotient familial et du type d'hébergement*.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE les tarifs de séjours tels que déterminés ci-dessus à compter du 1er septembre 2025 ;
APPROUVE l'application d'un tarif plancher équivalent à 20 % du tarif pour les familles bénéficiant de soutien financier ;
APPROUVE l'indexation tarifaire annuelle de 2 % à compter du 1er septembre 2026 ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces tarifs.

29- Opération d'aménagement des secteurs de la Tabellionne et de Croix Giboreau à Vernouillet dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : accord sur le projet de programme des équipements publics d'eau potable et d'assainissement collectif et sur le transfert de ces équipements dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, président de l'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la ville de Vernouillet est engagée dans une opération d'aménagement qui comporte, au titre des équipements publics, des travaux de voiries et de réseaux sur le quartier de la Tabellionne d'une part et des axes de desserte périphérique relatifs à l'opération de la Croix Giboreau d'autre part.
En sa qualité d'aménageur, la ville de Vernouillet est maître d'ouvrage de l'opération globale, missionnée par une convention du NPNRU signée avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) et donnant lieu à des financements associés. En cette qualité, elle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable nécessaires à la viabilisation des futurs îlots à bâtir.
Le périmètre des travaux intègre notamment la création de réseaux de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et de réseaux de distribution d'eau potable, avec des branchements associés pour viabiliser les différents lots, mais aussi des ouvrages de collecte des eaux pluviales tels que grilles et avaloirs. Dans le prolongement de l'Allée de Cheddar, des travaux de desserte de la future ZAC de la Croix Giboreau relatifs à des branchements d'eaux usées et d'alimentation en eau potable sont intégrés à cette opération.

Ces équipements publics ont vocation à être transférés dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération qui sera en charge de leur exploitation future. C'est à ce titre qu'elle doit émettre un avis sur la conformité de ces équipements et les modalités de leur transfert dans le patrimoine communautaire.

Sur la base des éléments techniques communiqués par la ville de Vernouillet (plan des esquisses validées par le comité ANRU, plan des réseaux, plan des phasages d'intervention), la gestion des eaux usées, des

eaux pluviales et la distribution de l'eau potable se conforment aux prescriptions des règlements de service public de l'Agglo du Pays de Dreux.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la reprise de ces équipements publics situés majoritairement sous des espaces publics mais aussi sous certains espaces communs cadastrés de la ville pour des exceptions de branchements liées à la spécificité du quartier de la Tabellionne, dans les conditions décrites dans la convention de remise des équipements publics ci-jointe.
La convention prévoit une reprise gratuite dans le patrimoine de l'agglomération par procès-verbal de remise d'ouvrages à signer entre les deux collectivités. Cette reprise interviendra à l'issue de la réception de chaque phase de travaux.

La convention précise également que les travaux devront être effectués dans le respect des cahiers de prescriptions techniques d'eau et d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et que cette dernière sera destinataire de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) qui comprendront des attestations de conformité des tests de réception de chaque tranche de travaux.

La ville de Vernouillet a convenu de délibérer en conseil municipal du 02/07/2025 pour approuver la signature de cette convention.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE le programme des travaux d'eau potable et d'assainissement du secteur NPNRU de la Tabellionne / Croix Giboreau réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Vernouillet ;
APPROUVE les modalités d'incorporation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des espaces communs des différentes tranches dans le patrimoine de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans les conditions définies par la convention de remise des équipements publics ;
APPROUVE la remise de ces équipements publics à titre gratuit ;
APPROUVE la convention de remise des équipements publics d'eau potable et d'assainissement collectif ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert, les procès-verbaux de remise des ouvrages, l'acte notarié final qui entérinera le transfert gratuit de l'ensemble des ouvrages d'eau et d'assainissement de ce secteur dans le patrimoine de l'agglomération et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

30- Approbation et autorisation de signature des conventions d'adhésion au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable FSIAREP du département d'Eure-et-Loir

Sur rapport de Monsieur Pascal LEPETIT, vice-président en charge de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, il a été rappelé que la fourniture d'eau potable, tant en ce qui concerne la qualité que la quantité, nécessite que soient établis des ouvrages d'interconnexions impliquant une coopération intercommunale sans cesse élargie et des investissements importants.

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a ainsi décidé de mettre en place à partir du 1er janvier 1993, un Fonds de Solidarité à l'interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP). Ce fonds est alimenté par une redevance perçue auprès des usagers des adhérents et permet de financer les travaux en matière d'eau potable des collectivités adhérentes selon un principe de solidarité.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence obligatoire relative à l'eau potable sur l'intégralité de son territoire.

Les dernières conventions signées en 2022 deviennent caduques avec les changements de mode de gestion. Elles doivent ainsi être renouvelées. De plus, le nouveau dispositif FSIAREP permet l'adhésion de communes non rurales, permettant l'intégration des communes de Dreux et Vernouillet.

Au titre de sa compétence eau, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux adhère au FSIAREP pour les 29 communes dont la compétence eau potable n'a pas été transférée à un syndicat : ARDELLES, AUNAY-SOUS-CRECY, CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS, CRECY-COUVE, DAMPIERRE-SUR-AVRE, DREUX, FAVIERES, FONTAINE-LES-RIBOUTS, GARANCIERES-EN-DROUAIS, GARNAY, LE BOULLAY-THIERRY, LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES, LURAY, MAILLEBOIS, MARVILLE-MOUTIERS-BRULE, ORMOY, PUISEUX, SAINT-ANGE-ET-TORCAY, SAINTE-GEMME-MORONVAL, SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE, SAINT-REMY-SUR-AVRE, SAINT-SAUVEUR-MARVILLE, SAULNIERES, SERAZEREUX, THIMERT-GATELLES, TREMBLAY-LES-VILLAGES, TREON et VERNOUILLET.

Cette convention, qui figure en annexe, est valable 15 ans ou à échéance des contrats de concession en cours (délégation de service public ou régie intéressée) à compter du 01er janvier 2025. La redevance versée au Département s'élève à 0,082 €HT/m^3 vendu (valeur 2025 et correspondant à 0,070€ par mètre cube d'eau vendu en valeur de janvier 2020) et est appliquée directement sur la facture eau potable des abonnés. Cette redevance est révisable dans les conditions fixées dans la convention).

La convention est tripartite entre le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les délégataires pour les communes gérées en délégation du service public (Dampierre-sur-Avre) ou en régie intéressée (Ocyclad Centre et Ocyclad Sud).

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP) du Département d'Eure-et-Loir à conclure avec la Communauté d'agglomération et ses concessionnaires de service public en matière d'eau potable ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions d'adhésion et tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces conventions.

31 - Compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

Sur rapport de Monsieur Jérôme DEPONDT, vice-président en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle, il a été rappelé que par délibérations n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 modifiées par délibérationsn°2021-75 et 2021-75B, le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

Pôle	Objet	Numéro de décision
Technique	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2024/12 relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux Lot n°3 : chauffeurs poids lourd et chauffeur grutier conclu avec le groupement RAS INTERIM RECRUTEMENT (mandataire) et RAS INTERIM 1330 DREUX (co-traitant) et avec la société ADECCO FRANCE sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet d'ajouter des prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires	**D2025-002**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2024/12 relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	**D2025-004**

Pôle	Objet	Numéro de décision
	Lot n°4 : ripeurs et agents polyvalents conclu avec le groupement RAS INTERIM RECRUTEMENT (mandataire) et RAS INTERIM 1330 DREUX (co-traitant) et avec la société ADECCO FRANCE sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet d'ajouter des prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires	
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'une convention avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de la Région du Mesnil-Simon pour le remboursement des dépenses engagées respectivement par le Syndicat et par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour les trajets effectués pendant la pause méridienne durant les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 fixant le montant dû par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de la Région du Mesnil-Simon à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à 9 808,50 euros	**D2025-017**
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'une convention avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Mézières Ecluzelles pour le remboursement des dépenses engagées par le Syndicat pour les trajets effectués pendant la pause méridienne durant l'année scolaire 2021-2022 pour un montant de 1 319,13 euros	**D2025-018**
Services à la population	Décision portant approbation du règlement intérieur des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 10 semaines à 4 ans	**D2025-026**
Services à la Population	Conclusion de deux conventions, l'une avec la ville Luray, l'autre avec la ville de Vernouillet, portant sur la mise à disposition de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles dans le cadre de l'activité « voile scolaire » pour un montant conforme aux tarifs délibérés en conseil communautaire soit de 78 euros/heure et par classe	**D2025-029**
Ressources	Conclusion du marché subséquent n° 2025-12 relatif à la modification du PLU de la commune de Beauche avec le groupement constitué des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 8 000,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la totalité de sa durée prévisionnelle de 37 mois. Conclusion du marché subséquent n° 2025-13 relatif à la modification simplifiée du PLU de la commune d'Ardelles avec le groupement constitué des sociétés GEOSTUDIO SCOP (mandataire), GAMA ENVIRONNEMENT (cotraitant) et CAPLA ARCHITECTURE (cotraitant) pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 6 000,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la totalité de sa durée prévisionnelle de 37 mois.	**D2025-031**

Pôle	Objet	Numéro de décision
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°2023/38 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment E du parc d'entreprises La Radio à Dreux avec le groupement composé des sociétés SARL OSTINATO (mandataire), GILSON & ASSOCIÉS (co-traitant), et EN PERSPECTIVE URBANISME & AMÉNAGEMENT (co-traitant), ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 2 214 604,00 € HT et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 178 095,30 € HT, soit une augmentation de 9,93 % par rapport au montant initial du marché	**D2025-042**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché 2024/13-3 location et l'entretien de véhicules neufs de 19 et 26 tonnes carrossés équipés d'une benne à compaction munie d'un lève-conteneurs avec la société SAML ayant pour objet de louer 2 véhicules supplémentaires entraînant une plus-value de 137 500 € HT, soit + 4,47 %, par rapport au montant global du marché portant son montant à 3 216 000 € HT	**D2025-045**
Services à la Population	Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle des associations de la commune de Luray à titre gratuit à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les vendredis matin hors vacances scolaires, à partir du 31 janvier 2025 jusqu'au 31 octobre 2026 afin de proposer des ateliers d'éveil à destination des assistantes maternelles et des jeunes enfants issus du secteur du 6ème RPE de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.	**D2025-046**
Développement et Aménagement du Territoire	Approbation de la liste des intervenants extérieurs auprès de l'office du tourisme dans le cadre de la programmation de la saison 2025 et validation des modèles de conventions associés	**D2025-049**
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion du marché public relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion d'un pont sur voie ferrée avec le CEREMA pour un montant de 7 125 € HT et une durée de 6 mois à compter de la réception de la commande	**D2025-050**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché 2024/56 relatif aux travaux pour la réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville ayant pour objet l'ajout de lignes supplémentaires au BPU entraînant une moins-value de 18 632,00 € HT, soit – 1,04 %, par rapport au montant initial portant le montant estimatif du marché à 1 767 637,60 € HT au lieu de 1 786 269,60 € HT	**D2025-052**
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'une convention avec le Département d'Eure-et-Loir pour définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic préalable à la réalisation de la phase 3 d'aménagement de la zone d'activités des Livraindières à Dreux	**D2025-053**
Ressources	Conclusion d'une convention d'honoraire pour une mission d'accompagnement juridique de la communauté d'agglomération dans le choix et mise en œuvre d'un montant	**D2025-054**

Pôle	Objet	Numéro de décision
	contractuel pour la restauration et l'exploitation de la maison Vlaminck située à Rueil la Gadelière	
Ressources	Conclusion de l'accord-cadre n°2025/22 relatif à l'acquisition de matériels nautiques destinés à l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles comme suit : - lot n°1 "Pédalos" avec la société AQUABLUE pour un montant estimatif de 47 140,00 € HT, avec un minimum de commande de 12 pédalos et un maximum de commande de 24 pédalos ; - lot n°2 "Planches à voile" avec la société SEXTANT CENTRALE pour un montant estimatif de 9 554,00 € HT, avec un minimum de commande de 8 planches à voile et un maximum de commande de 20 planches à voile ; - lot n°3 "Canoës" avec la société SEXTANT CENTRALE pour un montant estimatif de 20 945,00 € HT, avec un minimum de commande de 35 canoës et un maximum de commande de 50 canoës ; - lot n°5 "Bateaux à voile" avec la société SEXTANT CENTRALE pour un montant estimatif de 12 795,00 € HT, avec un minimum de commande de 5 bateaux à voile et un maximum de commande de 8 bateaux à voile ; et pour une durée de quatre (4) ans ferme	**D2025-055**
Ressources	Conclusion de l'accord-cadre n°2025/27 relatif à l'acquisition de matériels nautiques destinés à l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles « lot n°4 : remorques », avec la société POULLARD EXPO avec un minimum de commande de 2 remorques et un maximum de commande de 4 remorques, et pour une durée de quatre (4) ans ferme	**D2025-056**
Services à la Population	Conclusion d'une convention relative à la mise à disposition à titre gratuit des salles Taugourdeau et Michel Garnier du gymnase Martial Taugourdeau situé au sein du complexe sportif d'intérêt communautaire de Châteauneuf-en-Thymerais le dimanche 2 mars 2025 de 14h45 à 18h00 avec l'association « l'USDV Handball »	**D2025-057**
Cabinet du Président	Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € TTC à l'association LA MAISON DU BONHEUR dans le cadre du Salon des entrepreneurs 2025	**D2025-058**
Ressources	Attribution du marché n°2024/30 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre architecturale pour la conception et la réalisation d'une tour d'observation belvédère et d'installation de sanitaires au niveau du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles au groupement composé de STUDIO KIRAW (mandataire) et ORIGINE STRUCTURES (co-traitant) pour un montant global et forfaitaire provisoire de 53 388 € TTC	**D2025-059**
Services à la Population	Conclusion d'une convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Dreux-Vernouillet pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature	**D2025-060**

Pôle	Objet	Numéro de décision
Services à la Population	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium du Conservatoire de l'Odyssée avec le lycée Saint-Pierre Saint-Paul de Dreux le 11 mars de 9h00 à 13h00	**D2025-062**
Ressources	Conclusion du lot n°6 "catamarans" de l'accord-cadre n°2025/22 relatif à l'acquisition de matériels nautiques destinés à l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, avec la société ERPLAST pour un montant estimatif de 29 942,92 € HT, avec un minimum de commande de 4 catamarans et un maximum de commande de 8 catamarans, et pour une durée de quatre (4) ans ferme	**D2025-063**
Services à la population	Approbation de la programmation de l'atelier a spectacles pour la saison 2024/2025 et la conclusion des contrats s'y rapportant - Annule et remplace la décision D2024-167	**D2025-064**
Ressources	Abandon de la procédure de consultation n°P2025/25 relative à l'acquisition de moyens de lutte contre les cyanobactéries pour l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles pour motif d'intérêt général	**D2025-066**
Ressources	Conclusion du marché n°2025/04 relatif à la fourniture et à l'entretien de vêtement de travail et Equipement de Protection Individuelle (EPI) des agents des services techniques de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour son Lot n°2 : Fournitures des accessoires équipements individuels de protection (Relance) avec la société QUINCAILLERIE BEAUCERONNE pour un montant estimatif de 22 923,48 €HT et pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois tacitement sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commandes de 50 000 € HT	**D2025-067**
Technique	Conclusion d'un marché public relatif au renouvellement d'une canalisation d'eau potable au Boullay-Les-Deux-Eglises, avec la SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (SARC) pour un montant de 29 900,00 € HT et pour une durée prévisionnelle d'un (1) mois	**D2025-068**
Technique	Acquisition de onze (11) véhicules de type « CLIO », avec la société RENAULT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 234 076,26 € HT, de huit (8) véhicules, dont deux (2) véhicule de type « BOXER » et six (6) véhicules de type « PARTNER », avec la société PEUGEOT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 201 360,38 € HT et de deux (2) véhicules de type « TRANSIT » avec la société FORD via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 81 799,26 € HT	**D2025-069**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2024/32 relatif aux travaux de changement de la pompe à chaleur sur le site du parc d'entreprise La Radio – Bâtiment A situé à Dreux, ayant pour objet d'une part d'ajouter une prestation supplémentaire afin d'effectuer le nouveau paramétrage de la CTA et d'autre part de prolonger le délai d'exécution du marché d'une durée de sept (7) mois, entrainant une plus-value de 4 988,87 € HT, soit une augmentation de + 4,27 %, par rapport au montant initial portant le montant global et	**D2025-070**

Pôle	Objet	Numéro de décision
	forfaitaire du marché à 121 902,14 HT € HT avec la société NERVET BROUSSEAU.	
Ressources	Modification de la régie de recettes et d'avances de l'Office du Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux	**D2025-071**
Ressources	Décision portant création d'une régie de recettes "base nautique"	**D2025-072**
Services à la Population	Conclusion d'une convention de partenariat entre l'Orchestre National de Jazz, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association Jazz en réseau pour l'organisation de la résidence de l'Orchestre des Jeunes (du 7 au 8 mars 2025), du concert de l'Orchestre des Jeunes (le 9 mars 2025) et la mise en œuvre des actions culturelles qui en découlent (entre décembre 2024 et mars 2025), et ce à l'occasion de la 31e édition du festival Jazz de Mars du 7 au 9 mars 2025 et pour un montant de participation financière de l'agglomération de 671,27 € HT	**D2025-073**
Technique	Conclusion d'une convention de transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des ouvrages publics réalisés dans le cadre du permis d'aménager n°28404 20 00001 pour la création d'un lotissement de 19 lots à bâtir, Avenue François Mitterrand / Rue Michel Legrand - « Le Clos François » sur la commune de Vernouillet	**D2025-074**
Technique	Conclusion d'une convention de transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des ouvrages publics dont elle a la compétence et réalisés dans le cadre du permis d'aménager n°28134 20 00002M01 pour la création d'un lotissement de 37 lots à bâtir, Rue des Fermiers « La Garenne » à Flonville sur la commune de Dreux	**D2025-075**
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'un marché public relatif à une mission d'accompagnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec le CEREMA dans le cadre de la réalisation d'un observatoire du foncier invisible pour un montant de 55 950 € HT (67 140 € TTC) et une durée de 2 ans	**D2025-076**
Ressources	Renouvellement des licences MICROSOFT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec la société MICROSOFT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 153 187,20 € HT jusqu'au 26 juillet 2027.	**D2025-077**
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'une convention de servitudes avec Enedis pour l'installation d'un coffret basse tension et d'un réseau basse tension souterrain sur la parcelle cadastrée 238 ZD 59 à Saint-Sauveur-Marville appartenant à la Communauté d'agglomération moyennant le versement de 20 € par la société ENEDIS et pour une durée indéterminée	**D2025-078**

Pôle	Objet	Numéro de décision
Services à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre payant des locaux de la base nautique sur le plan d'eau Mézières-Écluzelles à l'association des Courses des 5 moulins, le jeudi 1er mai 2025 de 9h00 à 13h00 pour un montant total de 160 €	**D2025-079**
Technique	Conclusion d'un marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre sur le projet de rénovation pour la couverture de la Grande Noue à Châteauneuf, avec la société TANDEM pour un montant de 33 353,33€ HT soit 40 024,00€ TTC pour une durée allant jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement	**D2025-080**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°2 au marché n°2022/56 relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIPEP du Thymerais et de ses communes adhérentes, avec le groupement composé des sociétés BFIE (mandataire) et VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE (cotraitant), ayant pour objet la modification de la répartition entre cotraitants, l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires sans impact sur le montant estimatif du marché et de prolonger le délai d'exécution de l'étude de dix-huit (18) mois	**D2025-081**
Services à la population	Conclusion d'une convention de prêt d'exposition « Patrimoine & Paysages : Une histoire en partage », avec la Région Centre Val de Loire, à titre gratuit, du 17 avril au 9 mai 2025 (durée de transport aller et retour comprise).	**D2025-082**
Ressources	Conclusion du marché n°2025/17 relatif aux contrôles extérieurs pour la construction de la nouvelle station d'épuration et la réhabilitation et l'extension de réseaux d'assainissement de Marville les Bois, commune de Saint Sauveur Marville - à la société SAS A3sn pour un montant estimatif de 64 621,20 €TTC	**D2025-084**
Services à la population	Conclusion d'une convention relative à la mise à disposition à titre gratuit des salles Taugourdeau et Michel Garnier du gymnase Martial Taugourdeau situées au sein du complexe sportif d'intérêt communautaire de Châteauneuf-en-Thymerais, avec le District d'Eure-et-Loir Football, les mercredis 9 et 16 avril 2025 de 19h30 à 22h00, pour la pratique de compétitions Futsal	**D2025-085**
Services à la population	Conclusion d'une convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, des salles Taugourdeau et Michel Garnier du gymnase Martial Taugourdeau situées au sein du complexe sportif d'intérêt communautaire de Châteauneuf-en-Thymerais, avec le Comité Départemental de Badminton d'Eure-et-Loir du lundi 7 au vendredi 11 avril 2025 de 9h00 à 17h00, dans le cadre d'un stage CODEP 28 de Badminton	**D2025-086**
Services à la population	Conclusion de l'avenant à la convention n° 4 relatif à la mise à disposition à titre payant du centre aquatique AgglOcéane Vernouillet avec la mairie de Vernouillet, afin d'ajouter des créneaux de natation scolaire pour l'école Louis Pergaud, en lien avec des séances d'aisance aquatique (classes bleues)	**D2025-087**

Pôle	Objet	Numéro de décision
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'un contrat d'aide fonds de proximité avec la société La beauté dans l'Hair pour un montant de 2 000 € sous forme de subvention	**D2025-088**
Ressources	Conclusion de l'acte modificatif n°2 au marché n°2024/12 relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – lot n°3 : chauffeurs poids lourd et chauffeur grutier conclu avec le groupement RAS INTERIM RECRUTEMENT (mandataire) et RAS INTERIM 1330 DREUX (co-traitant) et avec la société ADECCO FRANCE sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet d'augmenter de 10% le montant de l'accord-cadre, sur sa durée globale	**D2025-089**
Services à la population	Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Rouvres à titre gratuit à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le jeudi matin 20 mars et le vendredi matin 21 mars 2025 afin de proposer des animations ludiques de découvertes sensorielles et de développement moteurs à destination des assistantes maternelles, des EAJE, des familles et des jeunes enfants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, issus des secteurs de Cherisy, d'Anet, d'Ezy-sur-Eure, d'Ivry-la-Bataille, de Saint-Lubin-des-Joncherets	**D2025-091**
Ressources	Abandon de la procédure de consultation n°P2025/19 relative à une mission de diagnostics des signalétiques existantes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de propositions stratégiques d'usage et de supports pour cause d'insuffisance de concurrence	**D2025-092**
Ressources	Conclusion du marché public relatif à une mission d'accompagnement juridique de la Communauté d'agglomération dans la réglementation de l'activité nautique sur le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, avec la société ADDEN AVOCATS conclu pour partie pour un montant global et forfaitaire de 9 500 € HT et pour partie à prix unitaire selon le taux horaire défini dans la proposition pour un montant global ne pouvant excéder 24 999 € HT et une durée de 12 mois	**D2025-093**
Services à la population	Conclusion d'une convention d'intervention d'un professionnel de soin de l'association « Trisomie 21 Normandie » pour l'accompagnement d'un enfant lors des temps d'accueil de loisirs au sein de l'ALSH d'Ivry-la-Bataille	**D2025-094**
Services à la population	Conclusion d'une convention de prêt à titre gracieux entre les Archives départementales d'Eure-et-Loir et l'ALSH d'Anet d'une valeur totale de 2 088 €, comprenant 10 panneaux de l'exposition « Bâtir l'école républicaine », du 23 mai au 13 juin 2025, dans le cadre de leur projet « L'école d'Antan et l'histoire de la ville d'Anet »	**D2025-095**

Pôle	Objet	Numéro de décision
Services à la population	Conclusion d'une convention relative à la mise à disposition à titre payant des équipements des centres aquatiques AgglOcéane Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre avec le centre de formation FORMASAT, 185 rue du Clos Pasquiés, 45650 Saint-Jean-Le-Blanc, dans le cadre d'un dispositif de préparation aux métiers de l'aquatique et de la natation, initié par la Région Centre Val de Loire	**D2025-096**
Services à la Population	Conclusion d'un contrat de location du Parc des expositions entre la Ville de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le Salon de l'apprentissage, de l'alternance et des métiers du 10 au 14 mars 2025 pour un montant de 6.807,90 €	**D2025-098**
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'une convention pour le versement d'une aide accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'étude de gisement miscanthus dans le cadre du projet de réseau de chaleur urbain sur les quartiers des Bâtes à Dreux et de la Tabellionne à Vernouillet, pour un montant de 23 806 € HT	**D2025-099**
Services à la Population	Conclusion d'une convention de partenariat, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le collège La Pajotterie, portant sur la mise en œuvre d'animations jeunes durant la pause méridienne au sein du collège par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs ados de Châteauneuf-en-Thymerais, et ce à titre gratuit, pour la période de l'année scolaire 2024-2025	**D2025-100**
Services à la population	Conclusion d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir pour le versement d'une subvention de soutien aux formations de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA), de brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFAD) et des séjours vacances, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 dont les montants forfaitaires s'élèvent à 66,95 € par session et par stagiaire (BAFA / BAFD) et 7,94 € par journée et par enfant (séjours vacances).	**D2025-101**
Services à la population	Conclusion d'une convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service unique (PSU) des multi-accueils, des bonus mixité sociale, inclusion handicap et territoire CTG avec la caisse d'allocations familiales d'Eure et Loir pour le multi-accueil Les Castelchoux	**D2025-102**
Services à la population	Conclusion d'une convention d'accueil d'un bénévole dans le cadre d'une initiation de danse proposée par l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'abondant à titre gratuit	**D2025-103**
Services à la population	Conclusion d'une convention portant sur l'organisation d'interventions théâtrales spécifiques dans le cadre de la préparation du spectacle de fin d'année du Conservatoire avec l'association ARBRE COMPAGNIE pour une durée totale de 16 heures, sur la période du 1er mars au 10 juin 2025, pour un montant de 611,36 € TTC (soit 38,21 € / heure).	**D2025-104**

Pôle	Objet	Numéro de décision
Services à la population	Conclusion d'un une convention portant sur l'organisation d'interventions théâtrales au Conservatoire de l'Odyssée avec l'association ARBRE COMPAGNIE pour un montant de 8 310,20 € TTC pour l'année soit 831,02 € par mois hors juillet août, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, sans exclusivité et sur les périodes scolaires	**D2025-105**
Services à la population	Conclusion d'une convention portant sur l'intervention d'un régisseur général pour l'organisation du spectacle de fin d'année des élèves du cours de théâtre du Conservatoire de l'Odyssée avec l'association ARBRE COMPAGNIE pour un montant de 1 173,20 € TTC, pour une durée totale de 30 heures les 26, 28 et 29 juin 2025.	**D2025-106**
Services à la population	Conclusion d'une convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une subvention dite relais petite enfance (RPE), d'un complément au titre de l'exercice de missions renforcées et du bonus territoire CTG avec la caisse d'allocation familiales (CAF) d'Eure et Loir pour les relais petite enfance d'Anet, de Chérisy, de Saint-Lubin-des-Joncherets, et les deux relais de Châteauneuf-en-Thymerais	**D2025-107**
Services à la population	Conclusion d'une convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une aide au démarrage de 500 euros maximum, non renouvelable, et d'une subvention au financement de l'activité de 195 euros par mois pour les 12 premiers mois d'activité, soit 2 340 euros pour l'année au titre de la mise en œuvre du projet « promeneurs du net » avec la CAF d'Eure-et-Loir pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026	**D2025-108**
Services à la population	Conclusion d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF d'Eure-et-Loir, pour définir les modalités de calcul et de versement de l'« aide au fonctionnement sur les fonds locaux », d'un montant de 3 000 euros, attribuée dans le cadre du « plan été » au titre des exercices 2024-2025-2026	**D2025-109**
Ressources	Clôture de la régie de la maison des espaces naturels	**D2025-112**
Services à la population	Conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir pour les accueils de loisirs sans hébergement "périscolaire" d'Abondant, d'Anet, de Bû, de Châteauneuf-en-Thymerais, de Berchères-sur-Vesgre, de Broué, de Guainville, de La Chaussée d'Ivry, d'Oulins, de Saussay et Sorel Moussel, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028	**D2025-113**
Technique	Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de génie civil pour l'installation de points d'apport volontaire aériens pour les emballages en verre, pour un montant de 28 600 € HT avec la société LE CORRE BTP	**D2025-114**
Services à la population	Approbation du règlement intérieur de la base nautique	**D2025-115**

Pôle	Objet	Numéro de décision
Ressources	Modification de la régie recettes et d'avances du Centre aquatique Agglocéane de Saint Remy	**D2025-116**
Ressources	Modification de la régie de recettes et d'avances du centre aquatique Agglocéane de Vernouillet	**D2025-117**
Ressources	Conclusion du marché public n°2025/26 relatif à une mission d'assistance à la mise à jour des conditions d'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en matière d'aide aux entreprises et à la formation des équipes, avec la société EIRL JEAN-PIERRE BOVE AVOCAT FCAE pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 12 750 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT sur la totalité de la durée possible, et pour une durée de quarante-huit (48) mois maximum	**D2025-119**
Ressources	Conclusion du marché n°2025/07 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la muséographie pour la création de parcours d'interprétation au Plan d'eau de Mézières-Ecluzelles, avec la société IDECLIC SASU sous la forme d'un marché « composite » pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, comme suit : - la mission 1 « élaboration du préprogramme muséographique sur le secteur Sanctuaire des Oiseaux » et la mission 2 « élaboration du programme et conception définitive des contenus » font l'objet d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 20 580 € TTC ; - la mission 3 « production / réalisation des contenus et intégration de ceux-ci aux aménagements mobiliers et aux dispositifs pédagogiques » - Fait l'objet d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire s'agissant de la mission 3.2 « relecture et validation des fichiers graphiques, remise des BAT » et de la mission 3.5 « Assister la maîtrise d'ouvrage pour la réception des travaux » pour un montant de 1 560 € TTC ; - Donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents sans montant minimum et avec un montant maximum global de 14 400 € TTC, s'agissant de : ▪ la mission 3.1 « production des contenus définitifs » pour un montant estimatif de 4 320 € TTC, ▪ la mission 3.3 « suivi de la fabrication et d'implantation du mobilier en cohérence avec les contenus et principes de médiation relevant de la muséographie (document d'implantation, visite in situ, temps d'échanges) pour un montant estimatif de 1 080 € TTC, ▪ la mission 3.4 « finalisation et l'intégration des contenus au sein des dispositifs scénographiques » pour un montant estimatif de 1 620 € TTC,	**D2025-120**

Pôle	Objet	Numéro de décision
	▪ et les missions 3.6 et 3.7 relatives aux réunions de comité technique ou de pilotage pour un montant estimatif de 600 € TTC, et pour une durée prévisionnelle de 24 mois.	
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'une convention d'études pour établir une proposition technique et financière MESIL portant sur la mise en souterrain partielle d'une ligne électrique avec RTE pour un montant de 57 526 € HT et une durée de neuf (9) mois à compter de la signature de celle-ci avec la société RTE	**D2025-121**
Ressources	Conclusion du marché n°2025/15 relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le chemin du Ménillet et route d'Islou à Dampierre sur à la société ACM TP conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires pour un montant estimatif de 244 665,60 € TTC	**D2025-122**
Ressources	Conclusion du marché public n°2025/20 relatif aux travaux de renaturation et de consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et de ses îlots, avec la société FORÊTS & PAYSAGES pour un montant estimatif de 771 071,70 € HT et une durée de neuf (9) mois comprenant un (1) mois de préparation et huit (8) mois de travaux	**D2025-126**
Ressources	Résiliation du marché n°2024/12 relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – lot n° 4 : Ripeurs et agents polyvalents conclu avec le groupement RAS INTERIM RECRUTEMENT (mandataire) et RAS INTERIM 1330 DREUX (co-traitant) et avec la société ADECCO France, au motif que le montant maximum annuel de l'accord-cadre a été atteint.	**D2025-128**
Cabinet du président	Attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € TTC à l'association « Les Amis De La Tourilliere » dans le cadre de la promotion de l'œuvre Vlaminck.	**D2025-130**
Ressources	Convention de partenariat dans le cadre du salon national d'art photographique (SNAP) de Vernouillet pour l'exposition urbex à la médiathèque de l'Odyssée du 13 mai au 12 juin 2025	**D2025-131**
Ressources	Acquisition du matériel de l'association "Centre nautique Pays Drouais" par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour un montant de 19 080 euros réalisée par la société civile professionnelle (SCP) Bertrand DOISY	**D2025-132**
Ressources	Conclusion d'un contrat d'abonnement à la base de données juridiques MONITEUR JURIS avec le GROUPE MONITEUR SAS pour un montant annuel de 3 032,23 € HT soit 3 199,00 € TTC et une durée de douze (12) mois	**D2025-134**
Développement et Aménagement du Territoire	Conclusion d'une convention pour solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le cas échéant auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir d'un montant de 647 700,23 € HT pour la réalisation des travaux de renaturation et consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles	**D2025-137**
Services à la population	Conclusion d'une convention de partenariat avec la Ville de Vernouillet pour accueillir le « Salon National d'Art Photographique de Vernouillet » à la Maison des Espaces	**D2025-139**

Pôle	Objet	Numéro de décision
	Naturels du 6 mai au 17 juin 2025 en contrepartie du versement d'une participation d'un montant de 100 € TTC par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	
Ressources	Modification de la régie d'avances et de recettes de l'Office du Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux	**D2025-140**
Ressources	Suppression de la régie d'avances et de recettes du service de l'eau potable	**D2025-142**
Services à la population	Conclusion d'un contrat pour l'intervention de l'auteur Serge Joncour pour la remise des prix aux lauréats du concours d'écriture "Raconte-moi une histoire 2024-2025" à la Médiathèque de l'Odyssée, le samedi 07 juin 2025, de 10h30 à 15h00, pour un montant de 301,38 € HT et selon les modalités détaillées par le contrat.	**D2025-143**
Technique	Acquisition d'un véhicule Citroën Jumpy combi 9 places, avec la société CITROËN CLARIS AUTOMOBILES pour un montant de 23 312,09 € HT soit 27 893,76 TTC	**D2025-144**
Ressources	Conclusion du marché n°2025/29 relatif aux travaux de réfection de voirie dans la zone d'activité des Livrandières à Dreux avec la société EIFFAGE ROUTE IDF sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour un montant de 239 241,48 € TTC pour son offre variante et pour une durée globale estimée à trois (3) mois (comprenant un (1) mois pour période de préparation et deux (2) mois pour la réalisation des travaux).	**D2025-145**
Ressources	Conclusion d'une convention d'honoraires pour une mission de représentation en justice de la communauté d'agglomération du pays de Dreux dans le cadre d'une action en contestation de la validité d'un titre émis par la commune de Dreux	**D2025-167**
Technique	Annulation et remplacement de l'article 1 de la décision du Président n°D2025-069 du 20 mars 2025 pour l'acquisition de onze (11) véhicules de type « CLIO » avec la société RENAULT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 234 076,26 € HT et acquisition de onze (11) véhicules de type « 208 hybride » avec la société PEUGEOT via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 214 641,57 € HT	**D2025-168**

Décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations :
Bureaux communautaires du 03 mars, du 05 mai et du 02 juin 2025

Pôle	Objet	Numéro de décision
Développement et Aménagement du Territoire	Dreux : acquisition d'un terrain d'environ 20 000 m², parcelle cadastrée BZ 0228 à DREUX, au prix de 7,5 € du m², à la société 2M ou toute société s'y substituant, pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage	**BC2025-009**
Technique	Approbation et autorisation de signature de la convention déterminant les conditions d'occupation temporaire de la parcelle n°70 pour des ouvrages d'assainissement collectif en forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais appartenant à l'Office National des Forêts moyennant le versement par la Communauté d'agglomération d'une redevance de 180 €TTC	**BC2025-010**
Technique	Renouvellement de la convention d'objectifs avec Eau de Paris pour l'animation des bassins d'alimentation des captages (BAC) de Vert-en-Drouais et de Montreuil pour l'année 2025 concernant le financement des postes d'animation de Bassins d'Alimentation des Captages (BAC)	**BC2025-011**
Ressources	Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de service d'achats centralisés conclue avec le groupement d'intérêt public « Resah » pour la fourniture de services de télécommunications et prestations associées et portant modification du montant maximum du lot n°4 « téléphonie mobile, M2M, MDM, amélioration des couvertures indoor et outdoor » de l'accord-cadre et	**BC2025-048**
Ressources	Protocole d'accord transactionnel relatif au règlement définitif du litige opposant les propriétaires du bien situé 6 clos du puits Godeau à Vernouillet aux différents constructeurs dans le cadre de la réalisation d'un lotissement sur la commune de Garnay et mettant à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux la somme de 2 472,26 € sur les 49 254,23 € TTC estimés de préjudice	**BC2025-049**
Ressources	Service commun "projets et aménagement opérationnel" : autorisation de signer un avenant avec les communes d'Ezy-sur-Eure, Fontaine-les-Ribouts et Nonancourt	**BC2025-050**
Technique	Avenant de transfert à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de la convention d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à l'Office National des Forêts pour des ouvrages d'assainissement collectif à Châteauneuf-en-Thymerais moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1125 €TTC	**BC2025-051**
Technique	Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire des Espaces Naturels - Centre Val de Loire pour la période 2025-2030	**BC2025-052**
Technique	Approbation des projets de conventions de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, pour l'année 2025, dans le cadre du plan d'actions agricoles visant à prévenir les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captages (AAC) de Maillebois et de Tremblay-les-Villages et prévoyant le versement d'une contrepartie de 41 481 € (AAC de Maillebois) 22 615 € (AAC de Tremblay-les-Villages) par la Communauté d'agglomération	**BC2025-053**

Pôle	Objet	Numéro de décision
Ressources	Approbation du recours à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) et autorisation de signature des conventions de mise à disposition des marchés avec cette centrale d'achat	**BC2025-054**
Ressources	Approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2025/24 relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour son lot n°4 : ripeurs et agents polyvalents (lot d'urgence) avec les sociétés suivantes : - 1ère société au classement : RAS INTERIM ET RECRUTEMENT, - 2ème société au classement : ADECCO, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT, et pour une durée de douze (12) mois reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois ;	**BC2025-055**
Développement et Aménagement du territoire	Approbation et autorisation de signature des conventions de gestion pour la mission d'accompagnement des élèves dans le cadre du service public de transport scolaire avec les communes d'Aunay-sous-Crécy et Saussay	**BC2025-056**
Développement et Aménagement du territoire	Zone d'activité du Pizoteau à Tremblay-les-Villages : approbation de la cession de la zone de 2 581 m² correspondant aux parcelles cadastrées A867, A871, A874 implantées sur la zone d'activité du Pizoteau à la commune de Tremblay-les-Villages, au prix de 49 000 €TTC hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur	**BC2025-057**
Services à la population	Approbation et autorisation de signature de la convention de gestion pour une mission d'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais	**BC2025-058**

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire,
PREND ACTE du compte-rendu des actes pris par le Président et par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Gilbert GALLAND Secrétaire de séance	Monsieur Gérard SOURISSEAU Président